



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 130 – novembre - décembre 2015

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 5 novembre 2015

N° d'ordre
du jour

Intitulé

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 4) Recensement de la population : nomination des coordinateurs d'enquêtes, rémunération des agents recenseurs
- 5) Modification du tableau des effectifs
- 6) Schéma intercommunal de mutualisation : avis du conseil municipal
- 7) Convention avec Morbihan Energies pour la maintenance de l'éclairage public
- 8) Information au conseil municipal : pas de délibération

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 9) Taxe d'aménagement : fixation des taux
- 10) Dérogation au repos dominical 2015 à l'occasion des fêtes de fin d'année

CADRE DE VIE

- 11) Convention avec Morbihan Energies pour des travaux d'effacement rue Jules-Guesde

AFFAIRES SPORTIVES

- 12) Tournoi de Judo : subvention 2015
- 13) Fonds pour la promotion du sport (déplacements, formation, arbitrage, aide au matériel)

JEUNESSE

- 14) Point Information Jeunesse : convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne (CRIJ Bretagne)
- 15) Séjours à la neige : tarifs 2016

AFFAIRES SOCIALES

- 16) Demande de subvention à l'Etat (DRAC) : projet avec l'association « Cœur à Marée Haute »
- 17) Information au conseil municipal : pas de délibération

CULTURE

- 18) Acquisition d'œuvres

FINANCES

- 19) Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget Ville (rectifiée)
- 20) Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget du CCAS

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RECENSEMENT DE LA POPULATION –
NOMINATION DES COORDINATEURS D'ENQUETES –
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC, DE BRASSIER
PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON,
HANS, LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, LE BOEDEC,
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme JANIN d° à Mme PEYRE provisoirement
Mme DOUAY d° à M. JESTIN
M. BERNARD d° à Mme COCHE
M. MUNOZ d° à M. IZAR
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2016, il convient de désigner un coordonnateur et de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs. Mme Annie CROIZER est désignée coordonnateur communal.

La proposition d'augmentation des différentes prestations pour la rémunération des agents recenseurs est basée sur l'augmentation du SMIC, à savoir 0.8 % en 2015.

Aussi, je vous propose d'adopter le barème ci-après. :

	2015	Proposition 2016 (+0.8 %)
Forfait Formation (2 jours)	24,51 €/jour	24,70 €/jour
Forfait reconnaissance – Tenue du carnet de tournée (8 jours)	24,51 €/jour	24,70 €/jour
Bulletin Individuel	1,24 €/jour	1,25 €/jour
Feuille de logement	0,67 €/jour	0,68 €/jour
Feuille de logement non enquêtée	0,34 €/jour	0,34 €/jour
Dossier d'adresse collective	0,67 €/jour	0,68 €/jour
Feuille d'adresse non enquêtée	0,34 €/jour	0,34 €/jour

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal 2016.

La commission ressources du 27 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
 Affiché le 12/11/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
 PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
 HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDEC.
 RISSEL.

**Nbre d'élus
 présents : 28**

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 Mme JANIN d° à Mme PEYRE provisoirement
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN
 M. BERNARD d° à Mme COCHE
 M. MUNOZ d° à M. IZAR
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Suite à la réussite à concours de trois agents de la direction loisirs enfance, d'un agent du Pôle Patrimoine et Aménagement du territoire et à examen professionnel d'un agent de la direction des affaires culturelle, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION	MOTIF	Equivalent temps plein	SUPPRESSION	MOTIF	Equivalent temps plein
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Réussite à concours	3	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Suite réussite à concours	3

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Réussite à l'examen professionnel	0.25 (5 H/Sem)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Suite à réussite à examen professionnel	0.25 (5 H/Sem)
Agent de maîtrise	Réussite au concours	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Suite réussite à concours	1

Les Commissions des Ressources des 15 septembre 2015 et du 27 octobre 2015 et le comité technique du 25 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
 Affiché le 12/11/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDÉC.
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme JANIN d° à Mme PEYRE provisoirement
Mme DOUAY d° à M. JESTIN
M. BERNARD d° à Mme COCHE
M. MUNOZ d° à M. IZAR
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme THIERY

En application de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté d'agglomération et ceux des communes membres: **le schéma de mutualisation.**

Le projet de schéma de mutualisation est donc transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. (A noter qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable).

Le projet de schéma sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération au Conseil Communautaire du 15 décembre et transmis à chaque Commune.

Le projet qui est soumis en annexe qui a été examiné par le bureau communautaire et le Conseil de Maires, se fonde sur une large concertation engagée auprès des Maires de l'agglomération depuis plusieurs mois. Cela s'est traduit par une explication de la démarche, une écoute des besoins, une formalisation des propositions et une identification des demandes. Il ne s'agit pas à ce niveau de transferts de compétences.

Les questions du coût des services, des économies réalisables, de la demande de plus en plus forte de technicité, de la notion de taille critique des services des communes, de la gestion de proximité constituent les préoccupations essentielles des élus municipaux.

Les axes stratégiques du schéma proposé sont au nombre de quatre :

- **Optimiser les modalités actuelles de mutualisation**
 - o Transformer certains services existants sous forme de prestation en service commun
 - o Passer en prestation de service plutôt qu'en mise à disposition pour les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires.
 - o Etablir des modèles de convention de location au profit des communes pour formaliser les prêts.

- **Organiser de nouveaux services communs ou de nouvelles prestations**
 - o Organiser une mutualisation de la gestion des archives
 - o Organiser une mutualisation sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde
 - o Mettre en place un service communautaire de médecine du travail
 - o Organiser un service de contrôles sur le bâti (électricité, incendie, ERP...)

- **Développer l'acquisition et le partage de matériel, services et fournitures**
 - o Organiser un outil de référencement annuel ou pluri-annuel pour les groupements de commandes
 - o Référencer les besoins en matériel sur les événements et manifestations dans les communes
 - o Organiser un outil de référencement des besoins en achat de matériel pour encourager l'achat en commun

- **Evaluer le dispositif et engager une démarche continue d'approfondissement**
 - o Mettre en place des indicateurs partagés
 - o Définir des clés de répartition des coûts justes, lisibles et simples à mettre en œuvre.

Le rapport précise le cadre de la démarche, présente un diagnostic de l'existant, formule des propositions qui ne sont pas limitatives. Les fiches actions constituent une boîte à outils qui pourra être mise à la disposition des communes intéressées sur la base de nouvelles délibérations à intervenir.

Les intérêts par thèmes portent aujourd'hui sur des fonctions déjà bien structurées : Urbanisme réglementaire et prévisionnel, informatique et sur des fonctions nouvelles : assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiments, maintenance et contrôle du patrimoine (incendie, ERP, jeux...), gestion des archives, élaboration et suivi des plans communaux de

sauvegarde, mise en commun de matériels techniques, la création d'un service de médecine du travail. Il n'est pas exclu que les services municipaux puissent intervenir en fonction des ressources disponibles localement.

La commune de Lanester est déjà bien engagée dans le domaine de l'urbanisme et des groupements de commande.

Vu la consultation de la commission des ressources du 27 Octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par le Président de Lorient Agglomération.
- autorise le Maire à poursuivre les réflexions devant aboutir à un renforcement de la démarche de mutualisation avec l'Intercommunalité.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
Affiché le 12/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

Rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres

INTRODUCTION

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales définit les obligations des communautés en matière de schéma de mutualisation :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

« Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. « Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Le projet de mutualisation de Lorient Agglomération ne répond pas seulement à une obligation juridique mais également à un projet de territoire permettant d'organiser au mieux des moyens humains, techniques, d'ingénierie, en fonction des missions à mettre en œuvre. Dans un contexte de réfaction des dotations de l'Etat, les communes et l'agglomération doivent expertiser l'ensemble des champs pouvant générer des économies, dans un contexte où la demande sociale n'est pas moindre.

La « mutualisation » ne connaît pas de définition juridique stricte. Il convient de l'entendre dans l'ensemble des acceptions possibles : mutualisation de moyens humains, de moyens techniques, mise à disposition ou partage d'outils... La mutualisation peut donc s'appliquer à différentes missions (périmètres d'intervention ou d'actions mutualisées), elle peut s'appuyer sur différents dispositifs juridiques (convention, service commun...), elle peut également être plus informelle.

Le présent rapport relatif à la mutualisation rappelle la démarche d'élaboration du rapport et les fondements et objectifs du processus de mutualisation (partie 1) et procède à un état des lieux des coopérations déjà en place entre Lorient Agglomération et les communes membres (partie 2).

La restitution des échanges avec les maires et directions générales des communes membres constitue un diagnostic d'une part de la perception de la mutualisation par les acteurs et d'autre part des propositions, besoins ou offres de mutualisation (partie 3).

Le rapport présente les axes stratégiques de la mutualisation (partie 4) qui sont détaillés en fiches actions : cette dernière partie constitue le schéma de mutualisation. C'est principalement cette partie et ces fiches actions qui feront l'objet de mise à jour et qui constitueront le fil conducteur de la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

1. La démarche d'élaboration du rapport et les fondements et objectifs du processus de mutualisation

1.1 Dispositions juridiques et organisation de la démarche de projet

Le projet de schéma de mutualisation est produit par le Président de la communauté. Les conseils municipaux, sollicités pour avis, disposent de trois mois pour se prononcer sur ce document avant que le schéma soit soumis à délibération du conseil communautaire.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication au conseil communautaire, par le président de Lorient Agglomération.

Le bureau communautaire et le conseil des maires ont été saisis de la question de la mutualisation, à l'automne 2014, afin de prendre acte des coopérations déjà mises en œuvre, de présenter les moyens juridiques disponibles pour mettre en œuvre les mutualisations possibles et entériner une méthode d'élaboration.

Cette méthode d'élaboration reposait sur :

- Un diagnostic élaboré et partagé par les maires et les DGS, à l'occasion d'un entretien avec la Vice-Présidente chargée du personnel et de l'organisation interne et du DGA Ressources,
- La co-construction : la mutualisation ne repose pas sur un catalogue de prestations mais sur la réponse aux besoins exprimés des communes.

Afin d'élaborer le rapport de mutualisation, des entretiens ont été menés avec chacun des maires et directeurs généraux des communes. Un compte rendu d'entretien ainsi qu'un tableau synthétique des thématiques abordées ont été transmis et validés ou amendés par les maires afin de confirmer ou non leur intérêt pour tel ou tel thème ou champs d'actions susceptibles d'être mutualisés.

A la suite des entretiens de diagnostic, des orientations ont été formalisées et présentées en bureau et en conseil des maires. Le conseil des maires a validé les axes stratégiques et actions proposés dans le présent schéma de mutualisation, soumis aux conseils municipaux.

L'ensemble des maires a convenu qu'il s'agissait d'un processus et que les différentes actions de mutualisation se mettraient en place progressivement au cours du mandat.

1.2 Fondements et objectifs de la démarche de mutualisation

Les objectifs de la mutualisation sont multiples et varient en fonction des communes.

L'objectif d'économie a présidé au lancement des dispositifs de mutualisation encouragés par le Législateur. Pour autant, cet objectif n'est atteint que dans la mesure où une taille critique de mutualisation est mise en œuvre, à périmètre de service constant. Un coût de mise en place et d'adaptation peut être anticipé du fait de l'ajustement in itinere des moyens humains et techniques mis en œuvre.

Outre cet objectif d'économie, des synergies peuvent être initiées dans l'administration des compétences et territoires respectifs des communes et de l'agglomération. Dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne les fonctions « supports », les processus et moyens mis en œuvre sont proches, même si des effets de taille peuvent jouer. Atteindre une taille critique en matière de gestion informatique, d'activités juridiques, budgétaires et comptables, de gestion administrative des archives ou de la commande publique peut permettre d'optimiser les processus, de fiabiliser les actes, d'accroître la concurrence, dans le respect des activités en régie ou en prestation sur le territoire. Mutualiser, ce n'est pas intégrer l'ensemble des actions en régie, ni construire des marchés seulement appréhendables par de gros opérateurs. C'est choisir les moyens d'administration les plus efficaces entre synergie et effet de masse d'une part, et proximité et subsidiarité dans la réponse au besoin d'autre part.

La mutualisation constitue également un moyen de constituer pour les élus en responsabilité et les agents territoriaux en charge de la mise en œuvre des politiques publiques, une communauté de travail et de ressources à même de répondre aux besoins définis par les exécutifs et assemblées locales. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences devient une préoccupation première et fait converger un ensemble de problématiques autour de l'activité publique : vieillissement de la population active, modalités de reclassement, capacité à former tout au long de la vie et à s'adapter aux nouveaux métiers ou nouvelles technicités, capacité à attirer et retenir des profils rares sur des métiers en tension, adaptation des moyens aux temps de la vie (activités périscolaires, services à la population). La mutualisation permet pour partie de répondre à ces enjeux.

1.3 Modalités juridiques d'organisation de la mutualisation

1.3.1 La mise à disposition de services

Fondement juridique : Article L5211-4 du CGCT

Objet

La mise à disposition ascendante : En dehors d'un transfert de compétence, les services conservés par la commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

La mise à disposition descendante : Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Modalités pratiques

La mise à disposition de services nécessite la consultation des comités techniques respectifs de l'agglomération et des communes concernées.

Une convention entre les deux personnes publiques prévoit notamment les modalités de mise à disposition de chaque agent concerné, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Autorité fonctionnelle

Le maire ou le président de l'EPCI adresse directement au chef du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Situation des agents

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'EPCI ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Exemples dans la collectivité : Conventions ADS / conventions d'aménagement pôle AET

1.3.2 La prestation de service

Fondement juridique : Articles L5211-56 et L5216-7-1 du CGCT

Objet

- Prestations au profit d'un EPCI :

La communauté d'agglomération peut confier à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

- Prestations au profit d'une collectivité :

Ces mêmes collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Modalités pratiques

Etablissement d'une convention définissant le contenu et les modalités financières de la prestation de service.

Le maire ou le président de l'EPCI conserve le pouvoir hiérarchique sur ses agents : il donne à ses services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'exécution.

La collectivité employeur conserve la maîtrise de l'activité de son ou de ses services, de l'organisation et du contrôle des missions. Elle se trouve dans la même situation qu'un prestataire privé.

Situation des agents

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires conservent la même collectivité employeur.

Exemples dans la collectivité : Conseil en énergie partagé / plateforme de services relatives aux systèmes d'information / élaboration, modification, révision de PLU

1.3.3 Les services communs hors du cadre de compétences transférées

Fondement juridique : Article L5211-4-2 du CGCT

Objet

Un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ou un EPCI avec un autre EPCI dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre.

Modalités pratiques

Une convention définit le contenu et les modalités financières de la prestation de service et déterminant notamment le nombre de fonctionnaires et agents non titulaires transférés par les communes.

L'avis des comités techniques respectifs de la communauté et de la commune concernée est sollicité.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI. Le maire ou le président de l'EPCI peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Situation des agents

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, sont transférés de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre, après avis de la commission administrative paritaire. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages individuels acquis.

Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les effets de la mise en commun peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

1.3.4 La mise à disposition individuelle d'agents

Fondement juridique : Article 61 de la loi n°84-53

Objet

La mise à disposition individuelle permet la mise à disposition d'un ou plusieurs agents entre un EPCI et une commune membre. Elle peut porter sur des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Elle ne concerne que les agents titulaires en position d'activité et les agents contractuels recrutés à durée indéterminée. La convention a une durée de 3 ans renouvelable pour la même durée. Les textes ne prévoient pas de limitation dans le nombre de renouvellements.

Modalités pratiques

Le projet de convention de mise à disposition est soumis pour accord aux agents, puis pour avis à la commission administrative paritaire de la collectivité d'origine de l'agent. Une délibération n'est obligatoire que si la mise à disposition est gratuite ; dans le cas contraire, il s'agit d'une simple information du conseil communautaire. La collectivité d'origine doit prendre des arrêtés individuels de mise à disposition des agents.

Le maire ou le Président de l'EPCI exerce l'autorité fonctionnelle sur l'agent dans le cadre des missions que ce dernier effectue respectivement pour leur compte.

Situation de l'agent

L'agent demeure employé par sa collectivité d'origine.

Exemples dans la collectivité : Mise à disposition d'agents communaux pour l'entretien ménager de bâtiments du service de collecte des déchets.

1.3.5 Le groupement de commandes

Fondement juridique : Article 8 du code des marchés publics

Objet

Des groupements de commandes peuvent être constitués :

- Entre des services de l'Etat et les établissements publics de l'Etat autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ou entre de tels établissements publics seuls ;
- Entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Entre des personnes publiques mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;
- Entre une ou plusieurs personnes publiques mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus et une ou plusieurs personnes morales de droit privé, ou un ou plusieurs établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial, groupements d'intérêt public, groupements de coopération sociale ou médico-sociale ou groupements de coopération sanitaire, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le présent code.

Modalités pratiques

Une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. La convention constitutive du groupement peut aussi avoir prévu que le coordonnateur sera chargé :

- Soit de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Soit de signer le marché ou l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ces deux cas, lorsqu'il est instauré une CAO, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur.

Les marchés passés par un groupement au sein duquel les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux sont majoritaires, obéissent aux règles prévues par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

Exemples dans la collectivité : Travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement / Téléphonie / Signalétique des parcs d'activité.

1.3.6 La mise en commun de moyens

Fondement juridique : Article L5211-4-3 du CGCT

Objet

Un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres.

Modalités pratiques

L'établissement d'une convention fixe les modalités et les conditions.

2 Etat des lieux des coopérations actuelles

2.1 Les prestations relatives aux permis de construire et autorisations d'urbanisme

En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'urbanisme, les communes peuvent décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'un groupement de collectivités. Dans ce cadre, le Maire délivre, au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Les conventions de prestations entre Lorient Agglomération et les communes concernées portent sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement). En ce qui concerne le récolement, le contrôle porte sur tous les cas de récolement obligatoire (art. R 462-7 du Code de l'Urbanisme). Les autres contrôles répondent à des demandes particulières de la commune.

La mission de Lorient agglomération donne lieu à une rémunération annuelle établie sur la base d'un agent de catégorie B, multipliée par le volume horaire, estimée en fonction de l'activité et augmentée de 10 % de frais de gestion.

Les communes suivantes ont signé avec Lorient Agglomération une convention de prestation relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme :



2.2 Les prestations relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire plans locaux d'urbanisme

Certaines communes ont également confié par le vecteur de prestations de services, la conduite de l'élaboration ou de la modification des plans locaux d'urbanisme. Dans ce cadre, Lorient Agglomération intervient dans la conduite administrative de l'opération (préparation des délibérations, compte-rendu de réunion, préparation des dossiers), la conduite des études techniques et d'aménagement (études générales d'urbanismes nécessaires à la mise en œuvre du PLU, propositions d'aménagement...) et la production du dossier de PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, documents graphiques, règlement, annexes...)

Les modalités d'intervention s'adaptent en fonction du régime d'élaboration du document : élaboration de PLU, révision ou modification.

La mission de Lorient Agglomération donne lieu à une rémunération annuelle établie sur la base du volume horaire estimé en fonction de l'importance et de la nature des procédures à mener.

Sont actuellement en cours les conventions pour les communes suivantes :

En cours de mise à jour →	Cleuer pour l'élaboration du PLU; élaboration PLU (2012)
	Groix pour une révision simplifiée; 2ème révision (2008)
	Pont-Scorff pour une révision
	Port-Louis pour l'élaboration (2006)
	Queven pour une modification 2 (2014)

En outre, depuis 2002, les communes suivantes ont également eu recours aux prestations de services pour l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme :

En cours de mise à jour →	Brandéon - élaboration (2009)
	Gaudan - élaboration (2002-2006); révision (2010); modif. (2012)
	Cleuer - élaboration (2005-2009); modif. (2012); révision simplifiée (2012)
	Gavres - élaboration (2009)
	Gestel - modif. (2009-2010); (2011-2012)
	Groix - 1ère révision (2002-2006)
	Guidel - élaboration (2004)
	Inzinzac-Lochrist - élaboration (2002-2007); 2ème modif. (2013)
	Langlé - élaboration (2008)
	Larmor-Plage - révision (2002-2011); modif. (2012)
	Loéné - élaboration (2011)
	Lorient (2013)
	Ploemeur - 1ère révision (2002-2007); 2ème révision (2009); révision simplifiée (2010); modif. (2011-2012)
	Pont-Scorff - modif. (2010-2011)
	Queven - élaboration (2005-2007); révision simplifiée (2001-2012); modif. (2011)
	Riantec - élaboration (2002)

2.3 Les prestations relatives à l'urbanisme opérationnel

En matière d'aménagement, les communes peuvent s'appuyer sur les services de Lorient Agglomération pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission est ajustée en fonction des besoins exprimés par la commune et du projet en question et repose principalement sur des actions de diagnostic et analyse de site, élaboration de pré-programme, réalisation d'esquisse, assistance à la consultation de maître d'œuvre, actions de concertation et de communication.

Dans le cadre de ces conventions, les agents de Lorient Agglomération agiront pour le compte de la ville mais resteront placés sous l'autorité et la responsabilité de Lorient Agglomération.

La mission de Lorient Agglomération donne lieu à une rémunération annuelle établie sur la base du volume horaire estimé en fonction de la nature et de l'importance du projet à mener.

En matière d'aménagement et outre la convention d'ensemble avec la ville de Lorient avec qui le service est mutualisé, sont en cours des conventions avec les communes suivantes :

En cours de mise à jour →

Cleuer (2009)
Gestel (2009)
Groix (2009)
Guidel (2007)
avenant 2011

Hennebont (2009) (2013)
Irmiac-Lochmst (2012)
Lanidelic (2009)
Floemeur (2005)
Queven (2004)

Riantec (2009) (2013)
Flouay (2014)

2.4 Les prestations relatives au conseil en économie partagé

Depuis 2011, la communauté d'agglomération du Pays de Lorient réalise, pour le compte des communes membres qui l'ont souhaitée, une prestation de service de conseil en économie d'énergie. Cette mission dite de « conseil en économie partagé » comprend :

- la réalisation d'un bilan annuel des consommations et dépenses sur les bâtiments communaux,
- la proposition et la présentation, chaque année, d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à réduire les consommations et les dépenses d'énergie et d'eau,
- l'accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipement sur le volet énergétique.

Ces prestations sont effectuées sous le régime juridique de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont facturées sur la base d'un coût horaire d'un technicien majoré de 10 % pour couvrir les frais de structures (bureau, déplacements, fournitures...).

Les communes suivantes ont signé avec Lorient Agglomération une convention de prestation :

En cours de mise à jour

Cleuer depuis 2011, pour 3 ans
Guidel en février 2011, pour un an
Queven en février 2011, pour un an
Gestel en juin 2012, pour 3 ans
Groix en mars 2012, pour 6 ans
Hennebont en 2013, pour 6 ans
Brandéon en novembre 2011, pour 6 ans

2.5 Les prestations relatives à la gestion informatique et logicielle

Les communes et le système d'information

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) gère tout ce qui concerne l'informatique, la téléphonie et les réseaux haut débit. Pour le compte des communes, elle met à disposition une plateforme de services permettant son intervention sur tous les projets et infrastructures des communes.

Après conventionnement, la DSI réalise un état des lieux du système d'information de la commune, détermine les besoins et évalue les contraintes propres à la taille de chaque collectivité. Un rapport fourni à la commune permet alors à celle-ci de qualifier les modalités d'intervention de Lorient Agglomération et de déterminer les solutions à apporter.

En outre, le bouquet de services proposé par Megalis Bretagne vient compléter l'offre communautaire : l'adhésion au Syndicat mixte et une prise en charge financière par la communauté rend ces services accessibles à l'ensemble des communes membres.

Les domaines d'intervention

. Systèmes et Réseaux

Une équipe en mesure d'assurer l'installation, la configuration et la maintenance des serveurs, des équipements réseaux, des postes de travail ou de téléphonie. Elle assure également le déploiement des réseaux de fibre optique ou hertzien, le câblage des bâtiments en lien avec différents intervenants.

Selon les besoins exprimés par la commune et les moyens techniques existants, c'est une mise à disposition d'un accès internet très haut débit, l'hébergement de sites internet et/ou intranet, la mise à disposition d'outils de messagerie électronique, l'hébergement d'applications logicielles ou de serveurs voire de virtualisation de serveurs.

. Etudes et développement

Une équipe en mesure :

- de coordonner l'évolution et la maintenance de l'ensemble des applications informatiques,
- d'organiser et de planifier la réalisation des projets, de leur conception jusqu'à leur mise en œuvre,
- d'être un relais vis-à-vis des éditeurs ou de réaliser l'intégration, le paramétrage et les interfaces nécessaires entre les différents logiciels dans l'environnement existant.

Selon les besoins de la commune, cela peut correspondre à la création de sites internet ou intranet, de conduite de projet en vue du remplacement d'applications nécessaires aux métiers de la commune ou d'assister les communes dans l'utilisation de solutions techniques déployées par Lorient Agglomération.

C'est aussi le partage d'applications comme la gestion financière (Coriolis) ou la gestion de patrimoine (ATALL) avec la ville de Lorient.

Une équipe de gestion administrative qui assure certaines formations bureautiques (Word, Excel, messagerie, Powerpoint) pour les utilisateurs.

2.6 Achat public et groupement de commandes

La communauté d'agglomération a organisé plusieurs groupements de commandes à l'occasion de la réponse à ses besoins propres, notamment sur le matériel informatique ou la téléphonie. Entre autres exemples, Lorient Agglomération s'est rattachée à un groupement de commandes initié par la ville de Lorient sur le matériel de reprographie.

A l'occasion des travaux sur les réseaux d'eau ou d'assainissement, il est commun de mettre en place un groupement de commandes avec la commune concernée afin de satisfaire aux travaux de voirie sur le site concerné.

Ainsi, le groupement de commande peut-il être à l'initiative de n'importe quelle entité.

2.7 Médecine préventive

Lorient Agglomération a conclu avec la ville de Lorient une convention de coopération afin que cette dernière assure pour le compte de la communauté le service de médecine du travail.

Il est proposé dans le cadre du présent schéma de mutualisation de transformer à terme cette modalité d'intervention en créant un service commun des médecines du travail pour l'ensemble des communes membres volontaires.

2.8 Prestation de nettoyage des sites communautaires

Pour satisfaire à ces besoins de nettoyage des sites communautaires, Lorient Agglomération fait appel à du personnel communal par voie de mise à disposition des agents. Cette organisation témoigne du caractère adaptable de la mutualisation qui peut être ascendante (la commune pourvoit à un besoin de l'agglomération) ou descendante (Lorient agglomération organise un service pour les communes).

3 Diagnostic et retour des communes

3.1 La mutualisation génère des attentes

Majoritairement, les exécutifs municipaux ont énoncé le fait qu'« on ne peut plus faire comme avant... » Les considérations de coûts des services, la technicité accrue des sujets, la nécessité de répondre à une demande sociale de plus en plus disparate, nécessite une organisation nouvelle sur le plan municipal, que la mutualisation peut, dans certains cas et selon certaines modalités, accompagner.

L'accès à une plus grande expertise et le sentiment de « sécurité » que confère un regroupement des outils et des compétences a été noté, notamment sur les thématiques relatives à l'informatique, au droit de l'urbanisme, à la médecine du travail. Loin de dissocier les caractéristiques d'expert et de généraliste, la complémentarité des compétences a été régulièrement relevée entre les services municipaux et communautaires.

L'accessibilité à des ressources (modèles de contrat, groupement de commande, ingénierie) a notamment été perçue comme un point fort d'un projet de mutualisation par les communes dont la taille ne permet pas un recrutement spécialisé, compte tenu de la faible occurrence des sujets traités.

L'atteinte d'une taille critique d'un bassin d'emplois publics s'est également révélée intéressante pour échanger sur les problématiques de ressources humaines. C'est ainsi que la proposition de création d'un « vivier de CV » a été formulée par certains maires, particulièrement dans les domaines périscolaires et de services à la population.

Lors des entretiens, chacun a pu échanger sur le rythme à donner aux mutualisations. Cette démarche sera mise en place progressivement, à mesure que sera atteinte pour chaque action la taille « critique » permettant de mettre en commun les moyens. Il ne s'agit pas d'un catalogue de services prêt à l'emploi mais d'une construction collective interpellant les organisations à la fois communales et communautaires.

3.2 La mutualisation fait l'objet également de craintes ou de précautions.

Le critère « prix du service » est largement mis en avant, parfois dans une posture de mise en concurrence entre les services mutualisés qu'organiseraient Lorient Agglomération et ses communes membres et d'autres opérateurs publics ou privés.

Hors considérations relatives à la qualité de service rendu, les exécutifs municipaux ont mis en avant le fait que « la mutualisation ne doit pas coûter plus cher ».

La notion de proximité est également une préoccupation des communes, ce critère de proximité étant le plus souvent couplé avec celui de la réactivité. Exprimé par un maire, cette préoccupation oppose mutualisation et proximité : « tout ne peut pas être mutualisé, j'ai besoin de quelqu'un en permanence sur la commune » Il est certain que la mutualisation ne doit pas « casser ce qui fonctionne ».

Il est apparu intéressant dans les diagnostics d'identifier les prestations ou activités « prévisibles ou programmables » qui peuvent faire l'objet d'un calendrier de missions pour des équipes mutualisées (élagage, curage de fossé, entretien préventif...), de celles qui nécessitaient précisément proximité et réactivité.

L'inscription de sa demande dans un contexte de services communs a également été mentionnée par quelques maires. L'organisation du service commun ou de toute autre modalité de mutualisation devra prendre en considération cette donnée. Les notions de relation hiérarchique dans la relation Maire - Administration et de relation fonctionnelle et d'organisation dans la relation Maire - Services communs ont été abordées dans le cadre des entretiens de diagnostic. Les conventions de mutualisation et de mise en place des services communs détermineront les modalités de cette relation, dans le respect de la réglementation.

Enfin, la question des impacts entre mutualisation et entreprises de proximité a été abordée par certains maires, craignant notamment que la mutualisation entraîne de facto de la reprise en régie d'activités ou de prestations, fragilisant le secteur économique local ou de proximité. Il convient à ce titre de rappeler que la mutualisation n'entraîne pas directement une modalité de gestion du service et qu'un service commun peut parfaitement mettre en place des marchés, le cas échéant pour plusieurs communes. Cette préoccupation du secteur économique a également été mentionnée pour ce qui concerne les propositions de groupements de commande, dont une quasi-unanimité a reconnu le bien-fondé tant en terme d'économie d'administration (cela évite que chaque administration mette en œuvre sa procédure), qu'en terme de concurrence et de capacité à optimiser les prestations rendues.

3.3 Sur les propositions ou demandes de mutualisation

La logique d'ensemble de la mutualisation consiste à grouper des réponses à un besoin déterminé, qui, en atteignant une taille critique, permettent d'optimiser les moyens humains et techniques présents au sein de Lorient Agglomération et des communes membres.

A service constant, l'équilibre de la mutualisation est atteint si l'ensemble des dépenses antérieurement consacrées à une fonction (que ce soit en régie ou par marché public) est supérieur aux dépenses consacrées à cette même fonction après rationalisation des moyens.

Ainsi, des missions exercées de façon disparate dans les communes peuvent-elles être mutualisées afin de massifier la prestation et de l'assurer, soit par un marché unique passé par un service commun, lequel est refacturé aux communes, soit par une équipe mutualisée dont le coût est de la même façon refacturé aux communes en fonction d'une clé de répartition basée sur la notion d' « unité de fonctionnement ».

Au cours des entretiens, des besoins ont été exprimés par les communes :

- La couverture du besoin est inexistante ou insuffisante en interne : la commune ne dispose pas de la taille suffisante pour couvrir un besoin, ou la couverture de ce besoin par un expert ou un spécialiste ne suffit pas à créer un poste. Cette situation s'est rencontrée pour le conseil juridique, la commande publique, l'ingénierie bâtiment, l'ingénierie voirie.
- Des documents-clés dont la mise à jour ne peut être réalisée en interne ou pour lesquels une prestation mutualisée est plus opportune ou moins coûteuse : plan communal de sauvegarde, document unique, règlement intérieur, tableau de gestion des archives...
- Pour organiser par groupement de commande une concurrence accrue sur des fournitures ou prestations de services considérées comme coûteuses (contrôle de sécurité du bâti ou des jeux extérieurs, voirie, signalisation).
- Pour répondre à un changement d'opérateur (cas de la médecine du travail avec le retrait de l'AMIEM).
- Pour répondre à des besoins ponctuels en matériel.

Dans le même temps, les communes peuvent disposer de ressources à mutualiser :

- certaines compétences sont sous-utilisées, compte tenu de leur histoire, de la spécialisation des fonctions : ces moyens peuvent être mis à contribution dans une organisation mutualisée.
- des services sont à la limite de capacité mais l'activité ne permet pour autant pas la création d'un poste à temps complet : la question de la mutualisation se pose pour lisser les pics d'activité ou accéder à une expertise plus importante dans le cadre d'un regroupement de compétences au sein d'un service commun.
- des services fonctionnels sur lesquels la mutualisation est déjà avancée ou émergente pourraient être mutualisés afin précisément de gagner en synergie.

4 Propositions et axes stratégiques du schéma de mutualisation

La présente partie du rapport constitue le schéma de mutualisation.

Il est composé de fiches action répertoriant, sur la base des entretiens avec les communes, les possibilités de mutualisation à mettre en œuvre ou à explorer. Comme énoncé, ce schéma se mettra en œuvre progressivement, compte tenu du niveau de mutualisation déjà atteint dans certains secteurs et compte tenu du temps nécessaire pour éprouver et confirmer les besoins et les conditions de l'équilibre d'une action mutualisée.

Chaque fiche rappelle le contenu de l'action à mettre en œuvre et des objectifs poursuivis. En fonction de la thématique, une direction pilote est mentionnée, ainsi que les communes qui au cours des entretiens ont manifesté un premier intérêt ou un besoin sur l'action envisagée.

Toutes les fiches ne concernent pas des actions à mettre en œuvre dès approbation du schéma. Certaines actions consistent en des études complémentaires nécessaires à la définition du besoin.

Les orientations du schéma sont regroupées en 4 axes stratégiques qui tiennent compte à la fois du degré d'avancement de la mutualisation et des thématiques abordées. Ainsi les trois premiers axes visent-ils à :

- Optimiser les modalités actuelles de la mutualisation
- Organiser de nouveaux services communs ou de nouvelles prestations
- Développer l'acquisition et le partage de matériel, services et fournitures

Un dernier axe transversal s'attache à déterminer les modalités de calcul des unités de fonctionnement des activités mutualisées, afin de fiabiliser la refacturation aux communes et à définir ex ante les indicateurs de suivi de la mutualisation. Ce dernier axe ferait opportunément l'objet d'une prestation extérieure.

Les fiches annexées au présent rapport constituent donc le schéma de mutualisation. Ces fiches seront abondées et mises à jour, en fonction de l'avancement des activités mutualisées.

• OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION

- Transformer certains services existants sous forme de prestation en service commun
- Passer en prestation de services, plutôt qu'en mise à disposition, les mises à disposition mises en œuvre pour les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires
- Mettre à disposition des communes des modèles de convention de location pour formaliser leur prêt

- **ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS**
 - Organiser la mutualisation sur la gestion des archives
 - Organiser la mutualisation sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde
 - Mettre en place un service communautaire d'hygiène et sécurité et de médecine du travail
 - Organiser un service de contrôle sur le bâti (électricité, ERP...)

- **DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES**
 - Organiser un outil de référencement annuel ou pluri-annuel pour les groupements de commandes
 - Référencer les besoins en matériel sur les événements et manifestations dans les communes (calendrier)
 - Organiser un outil de référencement des besoins en achat de matériel pour encourager l'achat commun

- **EVALUER LE DISPOSITIF ET ENGAGER UNE DEMARCHE CONTINUE D'APPROFONDISSEMENT**
 - Mettre en place des indicateurs partagés
 - Définir des clés de répartition des coûts justes, lisibles et simples à mettre en œuvre.

Fiche n°

Axe : OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION

Action : Transformer certains services existants sous forme de prestation en service commun

Contexte et objectifs poursuivis :

Le diagnostic initial a montré que certaines prestations assurées par Lorient Agglomération par le vecteur de convention revêtent un certain nombre de caractéristiques du service commun. Le fonctionnement des services et les relations avec les communes sont peu éloignés d'une organisation en service commun. Le basculement du régime juridique de la prestation vers le régime du service commun permet une optimisation du coefficient d'intégration fiscale qui contribue au calcul de la DGF. Par ailleurs la constitution d'un service commun permet d'ancrer la culture de la mutualisation, dans le respect des prérogatives des maires.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Référencement des services concernés

Définition des fonctions mutualisées au sein du service commun

Rédaction des projets de convention de service commun

Définition du coût des « unités de fonctionnement » (article D. 5211-16 du CGCT)

Approbation par les conseils municipaux et communautaires

Réfaction annuelle des attributions de compensation conformément au coût défini dans la convention.

Direction pilote :

Organisation opérationnelle : en fonction des missions concernées

Mise en œuvre budgétaire et juridique : direction des finances et direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Communes concernées pour l'informatique :

Convention en cours : Cléguer, Riantec, Quéven

En fonction de l'avancement du diagnostic et des missions sollicitées : Guidel, Inzinzac-Lochrist, Languidic

Fiche n°

Axe : OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION

Action : Utiliser la « prestation de services » plutôt que la « mise à disposition » pour les missions de nettoyage des bâtiments communautaires

Contexte et objectifs poursuivis :

Lorient Agglomération a fait part à certaines communes de ses besoins en matière de nettoyage de sites communautaires sur leur territoire. Initialement engagé sous la forme de mise à disposition statutaire individuelle des agents en charge de ces missions, il est proposé de basculer vers un système de convention de prestation qui assure à la fois une plus grande simplicité de gestion et une meilleure continuité de service.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Référencement des missions concernées
Rédaction des projets de convention de coopération
Prise en compte des coûts existants des mises à disposition
Délibération des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire

Direction pilote :

Organisation opérationnelle : direction de la proximité de la sécurité et des services intérieurs
Mise en œuvre juridique : direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Prestations de nettoyage actuel sur les communes de : Riantec, Ploemeur
Prestations envisagées sur les communes de : Languidic, Hennebont.

Fiche n°

Axe : OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION

Action : Mettre à disposition des communes des modèles de convention de location pour formaliser leur prêt

Contexte et objectifs poursuivis :

Les communes organisent entre elles un certain nombre de coopérations / mutualisations, notamment des prêts de matériels. Plusieurs communes ont toutefois sollicité une aide de la communauté afin de mieux formaliser leurs engagements les unes envers les autres. Ces modèles de conventions devront notamment proposer des solutions relatives aux modalités de calcul des coûts et aux questions relatives à l'assurance de ces prêts ou locations.

Etapas intermédiaires et calendrier prévisionnel

Achèvement du diagnostic sur la base d'un questionnaire type
Rédaction par Lorient Agglomération de modèles proposés aux communes
Délibération selon leur gré des conseils municipaux concernés par ces prêts

Direction pilote :

Direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Pont-Scorff, Quéven, Cléguer, Port-Louis, Locmiquélic, Riantec ont fait part de différents prêts ou locations et ont évoqué ce sujet.

Axe : ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS

Action : Mettre en place une prestation d'accompagnement à la gestion des archives

Contexte et objectifs poursuivis :

Un nombre important de communes ont fait part de difficultés à traiter les archives ou de retard dans leur traitement ou destruction. En outre, la problématique de classement et de recherche a été abordée. S'ajoutent également des problèmes de temps consacré à cette fonction. Lorient Agglomération dispose pour sa part d'une expertise éprouvée en matière de gestion administrative des archives. Il est proposé dans un premier temps une prestation de service aux communes, comprenant un diagnostic des archives, une formation aux procédures d'archivage (secrétaires ou correspondants dans les services) et une assistance à la production des tableaux de gestion des archives. Cette proposition ne comprend pas d'opération effective d'archivage, le but étant de rendre les communes autonomes et efficaces dans la gestion de leurs archives. Parallèlement, l'informatisation des archives permettant précisément le classement et la recherche peut être mutualisée, de même que les prestations de destruction d'archives. Cette problématique pourra à terme être étendue aux problématiques d'archivage électronique.

Etapas intermédiaires et calendrier prévisionnel

Définition d'un protocole de service aux communes
 Définition d'un coût de la prestation
 Rédaction d'un projet de convention
 Délibération des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire

Direction pilote :

Organisation opérationnelle : unité fonctionnelle « documentation et archives » à la direction des services juridiques
 Mise en œuvre budgétaire et juridique : direction des finances et direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif :
 Brandérion, Bubry, Caudan, Gestel, Gestel, Inguinél (plutôt sur le volet archivage numérique), Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Riantelec (plutôt sur le volet archivage numérique)

Fiche n°

Axe : ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS

Action : Etudier la possibilité de mutualisation sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde

Contexte et objectifs poursuivis :

Plusieurs communes membres de la communauté doivent procéder à la réalisation d'un plan communal de sauvegarde. Certaines d'entre elles disposent de moyens déjà utilisés pour cette fonction avec une méthodologie éprouvée. Il est proposé dans ce contexte de mutualiser les compétences et de mettre à profit ces expériences pour créer et mettre à jour les plans de sauvegarde. La mutualisation de cet exercice particulier a d'autant plus d'intérêt que les déclenchements de PCS, en cas par exemple de fortes intempéries, peuvent être complémentaires. Ces documents, fussent-ils créés par un service mutualisé, n'en sont évidemment pas moins mis en œuvre par le Maire, autorité disposant du pouvoir de police générale qui comprend les enjeux de sécurité.

Etapas intermédiaires et calendrier prévisionnel

Bilan de la réalisation des PCS pour les communes concernées

Définition d'une maîtrise d'ouvrage pilote

Confirmation des communes intéressées

Définition du coût des « unités de fonctionnement » (article D. 5211-16 du CGCT) (prorata de la population ?)

Rédaction d'une convention de coopération soit avec la commune pilote soit par Lorient Agglomération

Direction pilote :

Pilote à définir : Lorient Agglomération ou commune membre.

Communes ayant marqué un intérêt :

Fiche n°

Axe : ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS

Action : Mettre en place un service commun d'hygiène et sécurité et de médecine du travail

Contexte et objectifs poursuivis :

Lorient Agglomération dispose d'une convention avec la ville de Lorient pour la médecine du travail. Dans un contexte de fin d'activité de l'AMIEM sur le secteur public, il est proposé aux communes membres de créer un service commun de médecine du travail effectuant d'une part, les visites médicales et d'autre part, le tiers temps consacré à la médecine du travail.

Parallèlement et sans que l'un emporte forcément l'autre, un service commun d'hygiène et de sécurité pourrait être mis en place.

Etapas intermédiaires et calendrier prévisionnel

Achèvement du recensement des communes

Rédaction d'un projet de service commun de médecine du travail et d'hygiène et sécurité

Définition du coût des « unités de fonctionnement » (article D. 5211-16 du CGCT)

Rédaction d'un projet de convention de service commun

Direction pilote :

Organisation opérationnelle : direction des ressources humaines

Mise en œuvre budgétaire et juridique : direction des finances et direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif :

Lorient, Lanester, Hennebont, Languidic, Groix

Recensement en cours

Fiche n°

Axe : ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS

Action : Etudier la possibilité d'un service de contrôle sur le bâti (électricité, ERP...)

Contexte et objectifs poursuivis :

De nombreux témoignages des exécutifs locaux ont montré l'absence d'ingénierie, de moyens de contrôle ou d'évaluation interne pour ce qui concerne le bâti. Or, le patrimoine public recouvre un grand nombre de problématiques sensibles : sécurité, économie d'énergie, usage ou mutabilité des bâtiments. Le plus souvent, le temps ou l'expertise manque aux communes pour engager un véritable plan de gestion du patrimoine. Si la mise en place d'une régie exclusive et mutualisée est exclue, la mise en commun de compétences peut servir pour initier un référencement commun des missions et procéder par groupement à une étude sur le patrimoine.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Recensement des bâtiments communaux

Définition par les communes des attentes entre maintenance préventive et curative

Evaluation des moyens humains et techniques « mutualisables »

Direction pilote :

Pôle Ressources : pour poursuite de l'étude et confirmation du besoin

Communes ayant marqué un intérêt :

Fiche n°

Axe : DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES

Action : Organiser un outil de référencement pour les groupements de commandes

Contexte et objectifs poursuivis :

Lorient Agglomération et ses communes membres organisent autant que possible des groupements de commandes. Pour autant, les rythmes de définition et de survenance du besoin peuvent différer d'une entité à l'autre, faute de communication ou d'information largement diffusée. Il est proposé d'organiser un outil de référencement pour les groupements de commande. Cette solution, qui devra être accessible à l'ensemble des communes qui en font la demande, permettra aux correspondants « achats publics » dans les communes de mentionner un besoin et une échéance afin d'appeler l'attention de l'ensemble des interlocuteurs pour mettre en œuvre, si une taille critique est atteinte, un groupement de commande porté par une administration volontaire pour chaque procédure.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Définition d'un projet de cahier des charges pour conception de l'outil intranet partagé avec les communes pour le référencement des besoins
Test et formation des utilisateurs
Mise en production
Etat des lieux semestriel des besoins pour lancement des groupements de commande sollicités
Définition du groupement de commande et du porteur (commune ou Lorient Agglomération) en fonction des besoins.

Direction pilote :

Aide à la définition du cahier des charges : Unité fonctionnelle « commande publique » à la direction des services juridiques »
Conception de l'outil et mise en production : direction des systèmes d'information

Communes ayant marqué un intérêt :

La quasi-intégralité des communes a témoigné d'un avis favorable pour mieux organiser et référencer les groupements de commande.

Fiche n°

Axe : DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES

Action : Référencer les besoins en matériel sur les évènements et manifestations dans les communes (calendrier)

Contexte et objectifs poursuivis :

L'ensemble des communes de Lorient Agglomération sont en relation pour l'organisation de manifestations requérant du matériel (chapiteau, ganivelles, podium...). Le référencement des dates et manifestations récurrentes permettrait de mieux cerner les besoins et de flécher d'éventuelles acquisitions vers des achats communs...

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Direction pilote :

Communes ayant marqué un intérêt :

Fiche n°

Axe : DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES

Action : Organiser un outil de référencement des besoins en achat de matériel pour encourager l'achat commun

Contexte et objectifs poursuivis :

L'achat de matériel en commun constitue une étape supplémentaire d'intégration. Contrairement au prêt et au groupement de commande (qui conduit chacun à pourvoir à son seul besoin), l'achat commun permet de mutualiser l'actif et l'usage de matériel. Cette pratique peut paraître particulièrement adaptée pour les investissements lourds et coûteux dont le niveau d'usage n'est pas satisfait par une seule commune. Le référencement des besoins permet aux communes de connaître la situation des autres communes pour envisager un achat commun. Cette action doit être menée en cohérence avec d'une part, le référencement des besoins occasionnels pour les manifestations et le recensement des besoins pour passer d'éventuels groupements de commande.

Etapas intermédiaires et calendrier prévisionnel

Direction pilote :

Communes ayant marqué un intérêt :

Fiche n°

Axe : EVALUER LE DISPOSITIF ET ENGAGER UNE DEMARCHE CONTINUE D'APPROFONDISSEMENT

Action : Mettre en place des indicateurs partagés

Contexte et objectifs poursuivis :

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire. Il importe qu'a priori des indicateurs soient mis en place. Ces indicateurs peuvent également servir pour l'établissement des coûts des unités de fonctionnement des prestations mutualisées.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Recensement des indicateurs pertinents

Définition des modalités de transmission par les communes et de traitement

Direction pilote :

Pôle Ressources

Le marché de prestation relatif à l'analyse de ces coûts pourrait utilement être étendu au recensement et au suivi des indicateurs.

Communes ayant marqué un intérêt :

Action transversale concernant l'ensemble des actions de mutualisation.

Fiche n°

Axe : EVALUER LE DISPOSITIF ET ENGAGER UNE DEMARCHE CONTINUE D'APPROFONDISSEMENT

Action : Définir des clés de répartition des coûts justes, lisibles et simples à mettre en œuvre

Contexte et objectifs poursuivis :

L'exercice par un tiers (commune ou communauté) d'une fonction mutualisée nécessite l'identification des coûts existants avant mutualisation, des moyens mis en commun et « des unités de facturation ». Ces unités de facturation, appelées juridiquement « coût de l'unité de fonctionnement » doivent figurer dans les conventions, que le régime de mutualisation soit celui de la prestation ou du service commun. Cette action transversale concerne l'ensemble des actions de mutualisation qui engendreront un coût porté par une entité pour le compte d'une autre. Cette évaluation est une évaluation réelle.

Etapas intermédiaires et calendrier prévisionnel

Identifier l'ensemble des actions de mutualisation concernées, à mesure de leur consolidation
Définir pour chaque grande mission des unités de fonctionnement fiables, simples à actualiser et pertinentes au vu de l'action mise en œuvre.
Evaluer ces coûts en prenant en compte l'intégralité de la gestion (moyens humains, matériels, locaux, gestion)

Direction pilote :

Pôle Ressources

Un marché de prestation relatif à l'analyse de ces coûts sera mis en place afin de garantir l'expertise sur les coûts et clés de répartition

Communes ayant marqué un intérêt :

Action transversale concernant l'ensemble des actions de mutualisation.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR
LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. JANIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDEC.
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme DOUAY	d°	à M. JESTIN
M. BERNARD	d°	à Mme COCHE
M. MUNOZ	d°	à M. IZAR
M. SCHEUER	d°	à Mme RISSEL
Mme GUENNEC	d°	à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

La maintenance de l'éclairage public est assurée en régie par les services techniques. L'équipe est composée de deux agents. Compte tenu de l'absence prolongée de l'un d'entre eux, il est nécessaire de trouver rapidement une solution permettant de continuer à assurer un entretien correct du patrimoine. Cette solution, transitoire, serait mise en œuvre dans l'attente du retour à la normale.

Il est proposé pour cela de faire appel au syndicat intercommunal Morbihan Energies (Ex – SDEM) dont la ville de Lanester est adhérente. Elle peut choisir de lui transférer la compétence ayant trait à la maintenance de l'éclairage public qui est facultative, les installations d'éclairage restant elles propriété de la ville. Après transfert, le syndicat est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage.

Ce dispositif est résiliable au bout d'un an avec un préavis de 3 mois et a l'avantage d'être

mis en œuvre rapidement au 01/01/2016.

Compte tenu de la situation, il est donc proposé de s'appuyer temporairement en 2016 sur Morbihan Energies par le biais d'un transfert de compétence.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : Chapitre 11, fonction 814, nature 61523.

La Commission Ressources du 27 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à :

- Transférer la compétence maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies,
- Signer la convention avec Morbihan Energie,
- Prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
Affiché le 12/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#.TH.



un syndicat
au service
des territoires

Compétence maintenance éclairage public :

Convention technique, administrative et financière

Entre Morbihan Energies et
la commune de Lanester



un syndicat
au service
des territoires

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	
A. Objet.....	3
B. Ouvrages mis à disposition.....	3
C. Procédure d'instauration de la compétence.....	4
Etendue des obligations	
A. Visite annuelle d'entretien préventif.....	5
B. Renouvellement périodique des sources lumineuses.....	5
C. Dépannages et réparations.....	5
D. Interventions de mise en sécurité.....	7
E. Adaptation des heures de fonctionnement.....	7
F. Cartographie et suivi du patrimoine.....	7
Modalités administratives	
A. Exécution de travaux à proximité des ouvrages.....	8
B. Intégration d'installations réalisées par des tiers.....	8
C. Rapport annuel d'exploitation.....	8
D. Accès Internet.....	9
E. Suivi des dommages causés aux biens.....	9
MODALITE DE FINANCEMENT	
A. Coût de la prestation.....	9
B. Participations	9

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEM approuvés par arrêté préfectoral du 7 mars 2008. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités qui ont transféré cette compétence au SDEM.

B. Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEM pour lui permettre d'exercer la compétence pour les installations recensées par le diagnostic éclairage public.

Les installations créées par le SDEM ultérieurement à la signature de la présente convention sont remis à la collectivité membre qui ensuite les met à disposition du SDEM pour lui permettre d'exercer la compétence.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, appareils à éclat et autres,
- les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public.
- l'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Les illuminations festives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore ne sont pas concernés par la présente convention.

C. Procédure d'instauration de la compétence

La collectivité a demandé, par délibération, le transfert de compétence au SDEM. La compétence recouvre le fonctionnement (maintenance et exploitation).

Le transfert effectif de la compétence au SDEM ainsi que l'instauration du service sont fait au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de la délibération au SDEM et la signature de la présente convention.

La reprise de la compétence pourra se faire par délibération à la date anniversaire en ayant informé le SDEM a minima trois mois avant.

Etendue des obligations

Le SDEM a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEM est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer au maire la continuité et la qualité du service de l'éclairage.

Le SDEM a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage sous réserve d'avoir l'accord préalable du maire de la commune et d'avoir reçu son accord.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEM est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires sous réserve d'en informer la mairie.

La commune s'interdit toute intervention sur les installations mises à disposition sans l'accord préalable du SDEM.

La collectivité membre informera le SDEM sur la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEM ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Le SDEM met en œuvre ces prestations :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Deux visites préventives au sol,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Exécution de travaux à proximité des ouvrages,
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Accès Internet,
- Rapport annuel d'exploitation,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par l'annexe 1.

A. Visite annuelle d'entretien préventif

La visite annuelle d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de pannes, donc d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage des lanternes, réflecteurs, verrines, glaces,
- La vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareillages d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement. Les orientations des luminaires sont vérifiées et le cas échéant rectifiées,
- Le remplacement des sources lumineuses et des pièces défectueuses,
- Les retouches ponctuelles de peinture, lorsque nécessaire, des parties peintes de consoles, ferrures, lanternes, candélabres et tout ouvrage métallique,
- La vérification, le nettoyage, le réglage (y compris la vérification des horaires de fonctionnement) et l'entretien des appareils de commande et de contrôle et de tous les accessoires, ainsi que la mesure de relevé de puissance établi au niveau de l'armoire de commande et du compteur. Cette mesure est utile pour vérifier les capacités de l'installation à supporter les appels de puissances et à contrôler la bonne adéquation des tarifs de fourniture d'électricité,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les candélabres,
- Les élagages de feuillages à proximité des réseaux et des foyers,
- La réparation ou la mise en sécurité.

Seules les lampes d'éclairage sportif qui ne seront pas remplacé systématiquement feront l'objet d'une facturation supplémentaire sur facture après application du coefficient 1,21.

B. Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEM.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEM assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

C. Dépannages et réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Le SDEM communiquera aux communes l'identité et les coordonnées des entreprises chargées de la maintenance.

Ainsi, les demandes d'interventions ponctuelles, dépannages, mises en sécurité seront engagées par la commune auprès du prestataire avec information au SDEM. Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne.

La demande d'intervention peut se faire via la plateforme extranet mise à disposition, par télécopie ou par téléphone auprès du prestataire. La collectivité membre pourra suivre l'évolution de l'intervention sur la plateforme extranet.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse,
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'un condensateur,
- Changement d'un jeu de fusibles,
- Changement d'une bobine de contacteur,
- Changement d'un ballast,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'une cellule inter crépusculaire,
- Changement d'une horloge digitale,
- Changement d'un relais,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement de câble aérien,
- Réparation d'une fixation de luminaire,
- Remplacement d'un boîtier fusible,
- Remplacement de serrure d'armoire,
- Réfection d'une mise à la terre d'armoire,
- Révision d'un émetteur de radio-commande,
- Réparation d'un récepteur radio-commandé,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une remontée aéro-souterraine,
- Bagage de conducteur.

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEM peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- Pour les dépannages courants : au plus tard le dernier jour ouvré de la semaine à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- Pour les dépannages accélérés : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à 24 heures maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
 - panne au niveau d'une armoire de commande,
 - panne sur un système de commande centralisée par radio,
 - panne sur 3 foyers consécutifs,
 - sécurité à préserver (établissement scolaire, carrefour dangereux, bâtiment public,...)

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEM des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à jour de la plateforme extranet.

Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEM en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEM soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

D. Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre, ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser 5 heures. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEM une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

E. Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heures légales sont réalisées dans les 5 jours ouvrés maximum précédents ou suivants chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEM. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus.

F. Cartographie et suivi du patrimoine

La collectivité membre devra avoir fait réaliser un diagnostic préalablement au transfert de la compétence. Si ce diagnostic n'est pas réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEM, la cartographie ainsi que la base de données devra pouvoir s'intégrer dans le SIG du SDEM.

L'entreprise prestataire des travaux d'entretien mettra à jour le SIG au fur et à mesure de ces interventions.

Si la collectivité membre souhaite bénéficier des éléments cartographique ou décide de reprendre sa compétence, le SDEM transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Modalités administratives

A. Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Les travaux effectués au voisinage des ouvrages souterrains ou aériens sont réglementés par le décret du 14 octobre 1991.

Ainsi, le SDEM, dépose en mairie et tient à jour un plan de zonage des ouvrages qui lui ont été mis à disposition faisant apparaître la zone d'implantation de ceux-ci sur le territoire communal.

Pour les demandes de renseignements (DR) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), le maire peut interroger le SDEM.

Le SDEM s'engage à répondre dans les 7 jours pour que le maire puisse avoir les éléments de réponse aux DR et DICT.

B. Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence dès l'achèvement des travaux, le SDEM est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration de nouveaux ouvrages d'éclairage qui auraient été réalisés par une maîtrise d'ouvrage privée.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEM par le tiers, et après visite de contrôle du SDEM, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

C. Rapport annuel d'exploitation

Le SDEM rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique du patrimoine,
- le compte-rendu des interventions réalisées,
- le plan des installations,
- le bilan des consommations d'électricité

D. Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre de pouvoir accéder, par Internet, aux données alphanumériques et graphiques, concernant ses installations d'éclairage. La connexion, sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage et de suivre leur déroulement.

E. Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages, consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par la commune avec l'appui du SDEM.

La collectivité adhérente informe le SDEM du dommage. Le SDEM réalise sur demande de la collectivité les travaux.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC, DE BRASSIER
PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,

Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON,
HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, LE BOEDEC,
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme JANIN	d°	à Mme PEYRE provisoirement
Mme DOUAY	d°	à M. JESTIN
M. BERNARD	d°	à Mme COCHE
M. MUNOZ	d°	à M. IZAR
M. SCHEUER	d°	à Mme RISSEL
Mme GUENNEC	d°	à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

La taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et est applicable depuis le 1er mars 2012. Elle concerne les opérations d'aménagement et de construction soumises au régime d'autorisation de l'urbanisme réglementaire.

Elle comprend :

- La Taxe Locale d'Équipement (TLE)
- La Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE)
- La Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)
- La Participation pour Aménagement d'Ensemble.
- La Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)
- La Participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- La participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, il peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Ce taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune. Certains aménagements et constructions sont exonérés de plein droit de la taxe.

À Lanester, ce taux est actuellement fixé à 2 % sur l'ensemble du territoire, et ce depuis 2012.

À l'échelle de l'agglomération il fait partie des plus bas. Il est proposé de relever le taux servant de base de calcul de la taxe d'aménagement à 3 % pour l'année 2016.

Les recettes sont imputées sur la ligne : Finances - 01 - 10226

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial en date du 21 octobre 2015,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur une fixation à 3 % du taux de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
Affiché le 12/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

TAXE D'AMÉNAGEMENT
Taux de la part communale 2015 – Lorient agglomération

BRANDERION	5,00%
BUBRY	2,00%
CALAN	
CAUDAN	2,50%
CLEGUER	4,00%
GAVRES	5,00%
GESTEL	3,00%
GROIX	3,50%
GUIDEL	3,00%
HENNEBONT	4,00%
INGUINIEL	2,50%
INZINZAC	4,00%
LANESTER	2,00%
LANGUIDIC	3,00%
LANVAUDAN	3,00%
LARMOR	5% zones déjà urba 10 et 15 % pour les secteurs à urbaniser
LOCMIQUELIC	4,00%
LORIENT	4,00%
PLOEMEUR	2,75%
PONT SCORFF	3,00%
PORT LOUIS	5,00%
QUEVEN	2,00%
QUISTINIC	3,00%
RIANTEC	5,00%

MODE DE CALCUL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'assiette de la taxe est calculée de la façon suivante :

→ **Pour les constructions : Base taxable = surface x valeur forfaitaire**

La *surface retenue* correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

La *valeur forfaitaire* en 2014 est de 712 € (révisée annuellement). Un abattement de 50% de la valeur forfaitaire de la surface de construction est applicable à certains types d'aménagement (*listés en annexe*).

→ **Pour les installations et aménagements :**

3000 €	/ emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs
10 000 €	/ emplacement d'habitations légères de loisirs
200 €	/ m ² pour les piscines
10 €	/ m ² pour les panneaux photovoltaïques au sol
3000 €	/ éolienne de hauteur > 12 m
2000 €	/ emplacement de stationnement non compris dans la surface de construction (5000 € maximum après délibération)

EXONÉRATIONS ET ABATTEMENTS

Liste des exonérations de plein droit

Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
Certains locaux dans les exploitations et coopératives agricoles et dans les centres équestres de loisirs
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national (OIN)
Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC)
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP)
Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers
La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions
La reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible
Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés

Liste des aménagements concernés par un abattement de 50 %

Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAII
Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation à usage d'habitation principale
Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Liste des exonérations facultatives

Les locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAII ou du prêt à taux zéro renforcé	Exonération retenue par délibération du 29 septembre 2011
Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de plein droit (à savoir : les surfaces > 100 m²) et s'ils sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé	Exonération retenue par délibération du 29 septembre 2011
Les locaux à usage industriel ou artisanal	Exonération non retenue par délibération du 29 septembre 2011
Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	Exonération non retenue par délibération du 29 septembre 2011
Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	Exonération non retenue par délibération du 29 septembre 2011
<i>Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAII ou du prêt à taux zéro renforcé et ne bénéficiant pas de l'exonération totale</i>	<i>Possibilité d'exonération introduite par la loi du 29 décembre 2013</i>
<i>Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles</i>	<i>Possibilité d'exonération introduite par la loi du 29 décembre 2013</i>
Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.	Exonération retenue par délibération du 06 novembre 2014

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
A L'OCCASION DES FETES FIN D'ANNEE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDEC.
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme DOUAY d° à M. JESTIN
M. BERNARD d° à Mme COCHE
M. MUNOZ d° à M. IZAR
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Comme chaque année, la ville est saisie de demandes d'ouverture le dimanche à l'occasion des fêtes de fin d'année. À ce jour plusieurs demandes sont parvenues en mairie en ce sens.

Pour mémoire depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Macron, le nombre de dérogations annuelles pouvant être accordées par le Maire est de 12 et 9 sur 2015. À titre d'information, la ville de Lorient a décidé d'autoriser l'ouverture des dimanches 6, 13 et 20 décembre de 10 h à 19 h.

Pour la ville de Lanester, il est proposé d'autoriser aux mêmes dates sur 2015, l'ouverture des commerces le dimanche.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial en date du 21 octobre 2015,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour une dérogation au repos dominical à l'occasion des fêtes de fin d'année les dimanches 6, 13 et 20 décembre de 10 h à 19 h.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
Affiché le 12/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

Th. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES
POUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT RUE
JULES GUESDE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. JANIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDEC.
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme DOUAY d° à M. JESTIN
M. BERNARD d° à Mme COCHE
M. MUNOZ d° à M. IZAR
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Jules Guesde, Morbihan Energie pilote l'effacement des réseaux aériens (téléphone, électricité).

L'éclairage public étant sur les mêmes supports (poteaux béton), la Ville a souhaité dans le même temps confier sa rénovation à Morbihan Energie par le biais d'une convention.

Cette dernière fixe les modalités de financement et de réalisation de ces travaux et confie à Morbihan Energies la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'oeuvre.

Y figure le montant des travaux estimé à 34 080,00 TTC € répartis ainsi :

- contribution Morbihan Energies de 7 800,00 TTC €.
- contribution de la Ville de Lanester de 26 280,00 TTC €.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : Chapitre 21, fonction 822, nature 2151.

Vous trouverez en copie le projet de convention dans lequel est précisé l'ensemble des termes du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 15 octobre 2015, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec Morbihan Energie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/11/2015
Affiché le 6/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.



un syndicat
au service
des territoires

Déjà 50 ans

Morbihan énergies

morbihan-energies.fr

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
Mél : contact@sdem.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2015

Reçu en préfecture le 06/11/2015

Affiché le

Titre : Convention de financement_06_11-DE

Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage

Entre les soussignés

Commune de Lanester,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Lanester** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56098C2015005**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Lanester**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **rue Jules Guesde**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 28 400.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	28 400.00 €	5 680.00 €	34 080.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 26 000.00 €			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	7 800.00 €		7 800.00 €
Contribution du demandeur	A - C	20 600.00 €	5 680.00 €	26 280.00 €

Il est précisé que :

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 12 octobre 2015

Le Demandeur
Commune de Lanester

Le Président du Syndicat P. O.



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TOURNOI DE JUDO – SUBVENTION 2015

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. JANIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDEEC.
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme DOUAY d° à M. JESTIN
M. BERNARD d° à Mme COCHE
M. MUNOZ d° à M. IZAR
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution d'une subvention de 3 727 € au Foyer Laïque de Lanester pour l'organisation du Tournoi de Judo qui se déroulera les 19 et 20 décembre prochains. Cette somme tient compte de la baisse de 1,9 % appliquée à l'aide à la vie associative. Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet, nature 6232, fonction 415. La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 20 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
Affiché le 12/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT
(déplacements, formation, arbitrage, aide au matériel)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC, DE BRASSIER PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, JANIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, LE BOEDÉC, RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme DOUAY d° à M. JESTIN
M. BERNARD d° à Mme COCHE
M. MUNOZ d° à M. IZAR
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement du solde concernant le Fonds pour la Promotion du Sport. Une avance ayant été versée en février 2015, le reste à réaliser s'élève à 54 254€ et se décline comme indiqué ci-dessous :

	Km / Athletes	0,140	Repas / Héb.	Eq Dep.	Arbitrage	Formation	Matériel demande	Aide exceptionnelle	Avance	reste à verser
Badminton	82 485	1 760			7	86				
Basket	56 511	1 206			257					
Boxe Française	18 634	398	278							
Boxe Viet		0				169				
Judo	66 340	1 416	94							
Taekwondo	17 846	381	122							
Ten.de table	35 877	766	55	549	10					
Tennis	7 480	160		583						
Voile	12 698	271	388				2 287			
Voley	17 220	368			17	117				
TOTAL FLL	315 091	6 725	937	1 132	291	372	2 287		7 500	4 244
A.C.L. 56	238 000	6 080	730							5 810
A.S.L.	78 880	1 684		666	438				2 000	808
Amis Plongée		0						2 500		2 500
Bretagne Sud Escalade	26 879	574	270			143		535		1 522
Club Cyclo		0				131		417		548
Courir à L.		0						900		900
Enfants Du Plessis	218 099	4 655	2 021	245		103				7 024
Lanester Canoë Kayak Club	101 538	2 167	1 180			510	2 287	2 500		8 644
Lanester Gymnastique	358 409	7 649	1 462			614			4 000	5 725
Lanester Sport adapté	31 945	682	546							1 228
Pétanque	82 406	1 759								1 759
Rugby Lanester Locunel	304 595	6 501	732		549	135			5 000	2 917
Société Hippique Lanester	15 092	322								322
Walfon Gymnastique	42 075	898	554							1 452
Lurcat	55 071	1 175	684							1 859
Macé	153 696	3 280	2 030	1 683						6 993
TOTAUX	2 021 776,00	43 150	11 146	3 746	1 278	2 008	4 574	6 852	18 500	54 254

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **nature 6574, fonction 40**

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 20 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
 Affiché le 12/11/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

POINT INFORMATION JEUNESSE – CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL
D'INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE
(CRIJ Bretagne)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC, DE BRASSIER
PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, JANIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON,
HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, LE BOEDEC,
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme DOUAY d° à M. JESTIN
M. BERNARD d° à Mme COCHE
M. MUNOZ d° à M. IZAR
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières de partenariat entre l'association CRIJ Bretagne (IJ 56) et le Point Information Jeunesse de la ville de Lanester :

Rappel du Champ d'Intervention de l'Accompagnement de Proximité :

- Documentation : organisation, mise à jour, diffusion locale....
- Aménager l'espace d'accueil et d'information,
- Accueillir et informer : enjeux, techniques et règles déontologiques,
- Le PIJ/BIJ dans son environnement : analyse des populations « jeunes », travail en partenariat,
- Promotion : cibles et techniques, les outils du Réseau Information Jeunesse
- Organisation du travail : définition du cahier des charges, planification...
- Evaluation du travail : enjeux, méthodes et outils locaux ...

La présente convention est valable pour l'année civile en cours.

La ville de Lanester s'engage à verser une participation financière d'un montant de 1700 € pour l'année 2015 (en 2014, la somme était de 1700 €).

Le montant de cette dépense sera imputé au budget primitif, fonction 422, nature 628.

La Commission Enseignement, Enfance et Jeunesse réunie le 16 Octobre 2015 a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

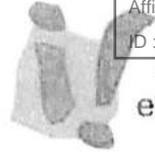
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
Affiché le 12/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

Th. Thiery



CONVENTION entre
la ville de LANESTER et le CRIJ Bretagne,
mission Information Jeunesse en Morbihan

OBJET :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières de partenariat entre l'association CRIJ Bretagne (IJ 56) et le Point Information Jeunesse de la ville de LANESTER.

PRINCIPES

Chaque structure Information Jeunesse, pour son développement et sa professionnalisation, son rayonnement, son adaptation à certains publics et pour la consolidation de son partenariat, doit pouvoir s'appuyer sur un certain nombre de fonctions qui, pour des raisons pratiques et économiques, ne peuvent pas toujours être assurées par lui seul.

La vocation d'une animation départementale de réseau est de proposer à ses membres des mutualisations d'actions et de fonctions favorisant des économies d'échelle.

Il s'agit de l'organisation de temps communs de formation, d'échanges, de réflexion et d'élaboration d'actions concertées entre les Points/Bureaux Information Jeunesse, voire la mise en place d'un espace de mutualisation défini ci-dessous.

En parallèle l'Animation départementale maintient une aide technique et pédagogique individualisée pour permettre aux animateurs de réaliser au mieux leurs missions.

RAPPEL DU CHAMP D'INTERVENTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE

- Documentation : organisation, mise à jour, diffusion locale....
- Aménager l'espace d'accueil et d'information,
- Accueillir et informer : enjeux, techniques et règles déontologiques,
- Le PIJ/BIJ dans son environnement : analyse des populations « jeunes », travail en partenariat,
- Promotion : cibles et techniques, les outils du Réseau Information Jeunesse
- Organisation du travail : définition du cahier des charges, planification...
- Evaluation du travail : enjeux, méthodes et outils locaux ...

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISE :

➤ Une mutualisation des compétences et des forces du réseau :

La mise en place d'un espace morbihannais de mutualisation se réalisera, notamment dans les domaines suivants :

- Prêt, partage, actualisation de matériels techniques et pédagogiques : équipement (outils, jeux, expositions, etc.)
- Impulsion et accompagnement de projets collectifs, en fonction des enjeux territoriaux, des demandes et besoins partagés et appuis disponibles ;
- Création et partage de messages ou de supports de communication.
- Partage d'un intervenant extérieur, d'une expertise particulière (évaluation, formation...)

➤ Un accompagnement « ajusté » des professionnels et des structures IJ :

Un accompagnement au plus près viendra renforcer la mission IJ, par exemple sur les points suivants :

- Accompagnement et aide au diagnostic jeunesse sur le territoire de la structure IJ.
- Présence sur Internet : accompagnement et prise en main d'un blog ou encore d'une page/profil Facebook ;

Les équipes du CRIJ assureront en tant que de besoin une fonction d'aide technique et pédagogique sur laquelle pourront s'appuyer le ou les professionnels des PIJ / BIJ.

Les frais induits de secrétariat feront parties des frais mutualisés.

MODALITES DE PARTICIPATION

- 1) La ville de LANESTER gestionnaire du Point Information Jeunesse s'engage à soutenir l'animation départementale dans sa fonction de mutualisation des ressources du réseau. Pour 2015, le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau de l'association CRIJ Bretagne sur la base des chiffres INSEE de la population des jeunes de 15/29 ans, à raison de 0,60 € par jeune (plafonné à 1 700 €).
- 2) La ville de LANESTER s'engage à permettre aux animateurs du Point Information Jeunesse de participer aux réunions de travail et aux temps de formation du réseau départemental Information Jeunesse.

PARTICIPATION FINANCIERE

La ville de LANESTER s'engage à verser au CRIJ Bretagne, dans le cadre de son intervention auprès du réseau IJ du Morbihan, une participation financière d'un montant de 1 700 euros pour l'année 2015.

La somme ainsi versée est identifiée dans la comptabilité du CRIJ Bretagne sur une ligne spécifique « Information Jeunesse Morbihan ».

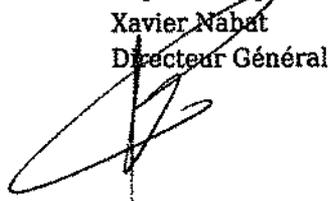
DUREE

La présente convention est valable pour l'année civile en cours. Elle fera l'objet d'une évaluation. En cas de non-respect de ses clauses elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 3 mois.

Fait à _____ le 28 / Septembre / 2015

La Ville de Lanester
Représentée par

Le CRIJ Bretagne
Représenté par
Xavier Nabat
Directeur Général



**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

SEJOURS A LA NEIGE – TARIFS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
 PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. JANIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
 HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDEC.
 RISSEL.

**Nbre d'élus
 présents : 29**

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN
 M. BERNARD d° à Mme COCHE
 M. MUNOZ d° à M. IZAR
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Lieu du séjour : Autrans (Isère)
 Période : Du 07 au 13 février 2016
 Coût du séjour : 557 € (+ 1.45 %)
 Nombre de places : 56 places
 44 enfants de 8 à 13 ans
 12 jeunes de 14 à 17 ans

Il convient pour l'année 2016 de voter les tarifs du séjour de neige.

	minimum/j	maximum/j	Extérieurs/j
TARIFS 2015	8.80 €	58.82 €	78.43 €
PROPOSITIONS 2016	8.92 €	59.68 €	79.57 €

Le tarif maximum Lanester correspond au prix réel du séjour - 25 % de prise en charge par la commune ;

Le tarif extérieur correspond au prix réel du séjour

Les recettes seront inscrites : nature 70632 fonction 423

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 16 Octobre 2015 a émis un avis favorable sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
Affiché le 12/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#.717.

#.717.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ETAT (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :
PROJET AVEC L'ASSOCIATION « CŒUR A MAREE HAUTE »**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. JANIN.**

**Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDEC.
RISSEL.**

**Nbre d'élus
présents : 29**

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme DOUAY	d°	à M. JESTIN
M. BERNARD	d°	à Mme COCHE
M. MUNOZ	d°	à M. IZAR
M. SCHEUER	d°	à Mme RISSEL
Mme GUENNEC	d°	à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Bruyères » a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Culture et Santé 2015 » piloté par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence Régionale de Santé). Ce projet culturel serait mené en partenariat avec la Ville de Lanester et l'Association « Cœur à Marée Haute ».

Ce partenariat permet à la Ville de Lanester de solliciter une subvention de 1 500 € auprès de l'Etat (DRAC). Cette subvention permettra de participer au financement de l'intervention de l'Association « Cœur à Marée Haute ». La Commune mettra par ailleurs gratuitement à disposition les locaux de la Médiathèque pour accueillir la restitution des séances de lecture théâtralisée et l'exposition des œuvres réalisées. Le budget global du projet artistique est évalué à 9 462,00 €.

La Commission des Affaires Sociales réunie le 13 Octobre 2015 a émis un avis favorable.

La recette sera inscrite au budget communal 2015, article 7472 finances, fonction 01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le partenariat avec l'EHPAD « Les Bruyères » pour l'action « Culture et Santé 2015 » dans les conditions précisées ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat (DRAC),
- et autorise le Maire à signer les documents à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/11/2015
Affiché le 6/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ACQUISITION D'OEUVRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. JANIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. LE BOEDEC.
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme DOUAY	d°	à M. JESTIN
M. BERNARD	d°	à Mme COCHE
M. MUNOZ	d°	à M. IZAR
M. SCHEUER	d°	à Mme RISSEL
Mme GUENNEC	d°	à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Dans le cadre de la 20^{ème} édition du Salon des Artistes Amateurs, intervenue entre les 26 septembre et 17 octobre 2015, il est proposé d'acquérir une sculpture de Christian LANTIN, intitulée « White and Black », en schiste et quartz, pour un montant 450 € TTC. Cet achat sera imputé au code Nature 2161, Fonction 33 du budget de la Ville de l'année 2015. La Commission Culture du 22 Octobre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
Affiché le 12/11/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
POUR LE BUDGET VILLE - RECTIFICATIF

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC, DE BRASSIER
PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, JANIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON,
HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, LE BOEDEC,
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme DOUAY d° à M. JESTIN
M. BERNARD d° à Mme COCHE
M. MUNOZ d° à M. IZAR
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le Conseil Municipal rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0.91 % l'an
Base de calcul	Exact / 360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	0.98 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 07 Décembre 2015
Date d'échéance du contrat	Le 05 Décembre 2016
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750.00 EUR, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages / Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 5 NOVEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 03/12/2015
Reçu en préfecture le 03/12/2015
Affiché le
ID : 056-215600982-20151105-2015_06_19DER-DE

La Commission Ressources du 27 octobre 2015 a émis un avis favorable.

La présente délibération annule et remplace celle transmise le 12 Novembre 2015.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/12/2015
Affiché le 3/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
POUR LE BUDGET DU CCAS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC, DE BRASSIER
PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, JANIN.

Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON,
HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, LE BOEDIC,
RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme DOUAY	d°	à M. JESTIN
M. BERNARD	d°	à Mme COCHE
M. MUNOZ	d°	à M. IZAR
M. SCHEUER	d°	à Mme RISSEL
Mme GUENNEC	d°	à Mme GAUDIN

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Conformément aux dispositions de l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS qui concernent un emprunt ne sont exécutoires qu'après avis conforme du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les contrats de prêts et autres produits financiers, sollicités par le CCAS de Lanester pour l'exercice 2015.

Afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie au cours de l'année, le Centre Communal d'Action Social souhaite renouveler une ligne de trésorerie.

Cette ligne serait contractée auprès d'Arkea Banque, filiale de Crédit Mutuel Arkea. Elle permettrait de débloquer ou de rembourser temporairement des fonds dans les conditions suivantes :

	ARKEA
Montant maximum (€)	500 000
Commission d'engagement	0,20%
Durée	12 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Eonia
marge	0,92
soit au 16/10/15	0,785
Verst minimum (€)	10 000
Modalité	en J si confirmation avant 10h
Rembours	en J si confirmation avant 11h30

La Commission Ressources du 27 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/11/2015
 Affiché le 12/12/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

Délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2015

N° d'ordre
du jour

Intitulé

AFFAIRES FINANCIERES

- 4) Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016
- 5A) Décision modificative n° 1 du budget principal
- 5B) Décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale
- 5C) Décision modificative n° 1 du budget annexe des pompes funèbres
- 6) Passage en investissement des factures inférieures à 500 €
- 7) Garantie d'emprunt à l'Office public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat : montant 265000 €
- 8) Vote des tarifs municipaux pour l'année 2016
- 9) Vote des tarifs des Pompes Funèbres pour l'année 2016
- 10) Vote des tarifs du cimetière pour l'année 2016
- 11) Autorisation à donner au Maire pour la signature des accords cadre pour les années 2016 à 2019 inclus relatifs à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale
- 12) Délégation du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : information sur les contrats d'assurances de la Ville pour les années 2016 à 2020 inclus
- 13) Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention avec l'Etat pour l'obtention du Fonds de Soutien

RESSOURCES

- 14) Modification des conditions d'attribution des chèques vacances
- 15) Modification du tableau des effectifs

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 16) Acquisition d'un terrain bâti au 1 bis rue Gérard de Nerval
- 17) Signature d'une promesse d'échange pour les terrains situés rues Marcel Sembat et Eugène Crébillon
- 18) Avis du Conseil Municipal sur les dérogations 2016 au repos dominical
- 19) Convention avec Morbihan Energies pour l'effacement de réseaux rue Trudaine : projet d'aménagement du Zulio

CADRE DE VIE

- 20) Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au « Syndicat Morbihan Energies »
- 21) Convention avec Morbihan Energies dans le cadre d'un programme de subventionnement exceptionnel : éclairage Public Pont St-Christophe
- 22) Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
- 23) Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

AFFAIRES SCOLAIRES

- 24) Restauration Scolaire : tarifs 2016
- 25) Garderies et études surveillées, accueils pré et post-scolaires : tarifs 2016
- 26) Bus activités : tarifs 2016
- 27) Projets d'actions culturelles dans les écoles

ENFANCE

- 28) Centre de loisirs mercredi et petites vacances : tarifs 2016
- 29) Tarifs 2016 et convention pour l'accueil de groupes et de classes extérieures à la ferme de St-Niau
- 30) Accueil d'enfants et d'adultes sur le site de Saint-Niau : signature de conventions, tarifs 2016

JEUNESSE

- 31) Centre de Loisirs Passeports Petites Vacances : tarifs 2016
- 32) Centres Municipaux d'hébergement collectif Locunel et Pen Mané : tarifs 2016
- 33) Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention avec l'Association CHOUFF MC DARTS (Club de fléchettes) : mise à disposition du préau de la salle de Locunel

CITOYENNETE

- 34) Participation de la Ville aux postes d'adultes-relais associatifs

AFFAIRES SPORTIVES

- 35) Aide à l'encadrement : associations sportives
- 36) Halte-Nautique de St-Guénaël : barème n° 34, tarifs 2016
- 37) Piscine : tarifs 2016
- 38) Piscine : demande de subventions
- 39) Contrat d'objectifs Ville/Lanester Handball : saison sportive 2015/2016

CULTURE

- 40) Demande de subvention au Conseil Départemental : projet artistique Espace Jean Vilar – Compagnie de l’Embarcadère - collège Jean Lurçat
- 41) Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan : Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse, Atelier d’Arts Plastiques
- 42) Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan : projet artistique Espace Jean Vilar – Quai 9 – collège Jean Lurçat – photographe Catherine Dressayre
- 43) Médiathèque Elsa Triolet : tarifs année 2016

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'ANNEE 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

SOMMAIRE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Sur le plan national et international.....	3
Au niveau local.....	4

EQUILIBRES FINANCIERS

Dépenses de fonctionnement.....	5
Recettes de fonctionnement	7
Marges de manœuvre	9

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Stratégies budgétaires.....	10
Choix de développement.....	12

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet d'engager, dans le cadre du Conseil Municipal, une réflexion autour de la situation financière de la collectivité. Il doit permettre d'enrichir les échanges au sein de l'assemblée délibérante, qui aboutiront à la construction du budget de l'année à venir.

Le « DOB » doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La mise en débat des orientations s'exerce au regard de la conjoncture nationale, de la situation économique et sociale locale et des caractéristiques budgétaires de la collectivité.

Il permettra d'établir les priorités financières de la ville au regard de son développement et de son niveau de service public. Il s'agira notamment de fixer les prévisions en termes de ressources et de dépenses qui permettront à la collectivité de fonctionner et de mobiliser des fonds pour investir.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Sur le plan national et international

En France, après une stagnation au second trimestre 2015, le PIB reprend 0,3 % au troisième trimestre grâce au modeste rebond de la consommation des ménages (+0,3 %) et de l'investissement (+0,7 %). L'assurance d'une croissance d'au moins 1,1 % semble acquise pour 2015, à son plus haut niveau depuis quatre ans. La tendance devra se confirmer pour 2016 avec une estimation officielle de + 1,5 %.

Malgré les tentatives européennes de relance de l'inflation en zone euro dans le cadre d'un *Quantitative Easing* - injection de monnaie dans l'économie - pour 1 140 milliards d'euro d'ici à septembre 2016, la hausse des prix en France, devrait être proche de zéro en 2015. C'est notamment la chute des prix du pétrole (baisse de 50% depuis 2014) qui impacte l'inflation.

Le nombre de demandeurs d'emploi (A,B,C) est en hausse de 5,5 % sur un an (+5,6 % en 2014 à la même date) et s'établit à 5,435 millions de personnes. Le climat des affaires, mesuré par l'Insee a progressé sur l'année et a dépassé sa moyenne de long terme pour la première fois depuis 2011. L'Insee précise que « *L'indicateur de retournement pour l'ensemble de l'économie reste dans la zone indiquant une situation conjoncturelle favorable* ».

Sur le plan international, Le climat des affaires reste bien orienté aux États-Unis et au Royaume-Uni où la croissance resterait soutenue par une demande privée dynamique, notamment stimulée par l'accélération du pouvoir d'achat. En Europe, la croissance est contrastée (+ 1,6 % sur un an) laissant libre court aux prévisions optimistes un jour, décevantes un autre. A noter enfin, une rechute de l'activité au Japon et le maintien au ralenti de la croissance chinoise. Le Brésil et la Russie demeurent quant à eux en récession.

Loi de finances 2016

Dans le cadre du projet de loi de finances 2016, l'Etat confirme son engagement dans la réduction de son déficit. Ce dernier devrait s'établir à 3,8 % du PIB en 2015, 3,3 % en 2016 et moins de 3 % en 2017.

Ces objectifs seraient honorés, grâce à la poursuite de la maîtrise de la dépense publique, avec la mise en œuvre de la seconde tranche du plan d'économies de 50 Md€ présenté en 2014.

Programme d'économie (En milliards d'euros)	2015	2015- 2017
État et agences	7,7	19,0
Collectivités locales	3,7	11,0
Protection sociale	9,6	20,0
<i>dont dépenses d'assurance maladie</i>	3,2	10,0
<i>dont autres dépenses de protection sociale</i>	6,4	10,0
TOTAL	21,0	50,0

La baisse des concours financiers aux collectivités (3,5 Mds €) représentera 1,9 % de leur recettes réelles.

A noter deux formes de soutien aux collectivités prévues par l'Etat pour 2016 :

- Evolution des versements de péréquation (+ 317 M€ en vertical et +220 M€ en horizontal)
- Mesures de soutien à l'investissement public : fonds d'1 Mds€ de crédits et élargissement des conditions d'éligibilité au FCTVA.

La réforme de la DGF initiée en 2015 a été repoussée intégralement à 2017.

...CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Au niveau local

La population mesurée par l'INSEE s'établit en 2014 à 22 675 habitants (-21 personnes sur un an)

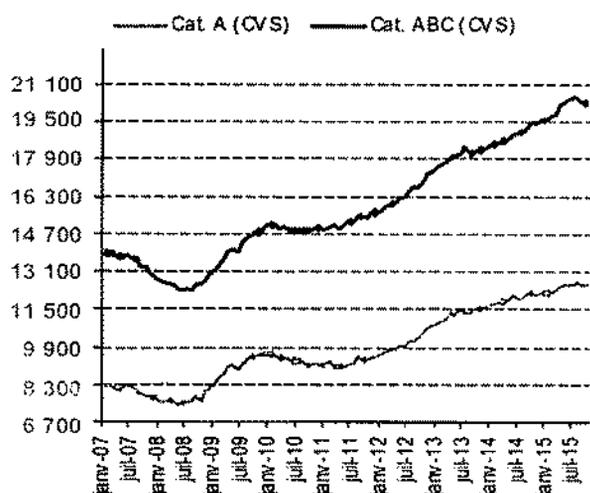
Le revenu annuel moyen par habitant en 2014 s'élève à 11 442 €, en progression de 3,13 %, après + 1,42 % en 2013 et + 4,92 % en 2012.

Le gel du barème d'impôt sur le revenu initié en 2011 avait provoqué une progression de 10 % du nombre de foyers imposables à Lanester. Suite aux nouvelles mesures fiscales mises en place par le gouvernement, le nombre de foyers lanestériens imposables en 2014 diminue de 22 %, soit -1 505 foyers sur les 6 835 imposés en 2013.

41,1 % des foyers sont désormais imposables alors qu'ils étaient 52,71 % en 2013 (respectivement 46 % contre 57 % à l'échelle du département)

Le ratio devrait encore diminuer en 2015 avec la suppression de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu votée fin 2014.

Par ailleurs, en 2014, la commune recensait 60,74 % de personnes actives (61,19 % en 2013)



Au 2nd trimestre 2015, le taux de chômage au sein du *bassin d'emploi de Lorient*, s'établissait à 10 % contre 9,7 % fin 2013 (8,8 % en Bretagne, 10 % en France Métropolitaine).

Le graphique ci-contre présente l'évolution du nombre de demandeurs d'emplois : en progression annuelle de 3,4 % pour la catégorie A et de 4,2 % en incluant les catégories B et C.

Cat. A : tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi

Cat. B : tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant effectué une activité réduite courte (<78 h au cours du mois)

En 2014, on dénombre **10 204 logements** à Lanester. Le nombre de logements sociaux au sens de la loi SRU s'élève à 2 993, soit 29,3 % du nombre de logements. Les perspectives en matière d'habitat sont à la hausse avec de multiples programmes en cours ou à venir. On peut d'ores et déjà anticiper la réalisation à court et moyen terme (1 à 5 ans) de près de 675 logements sur le territoire.

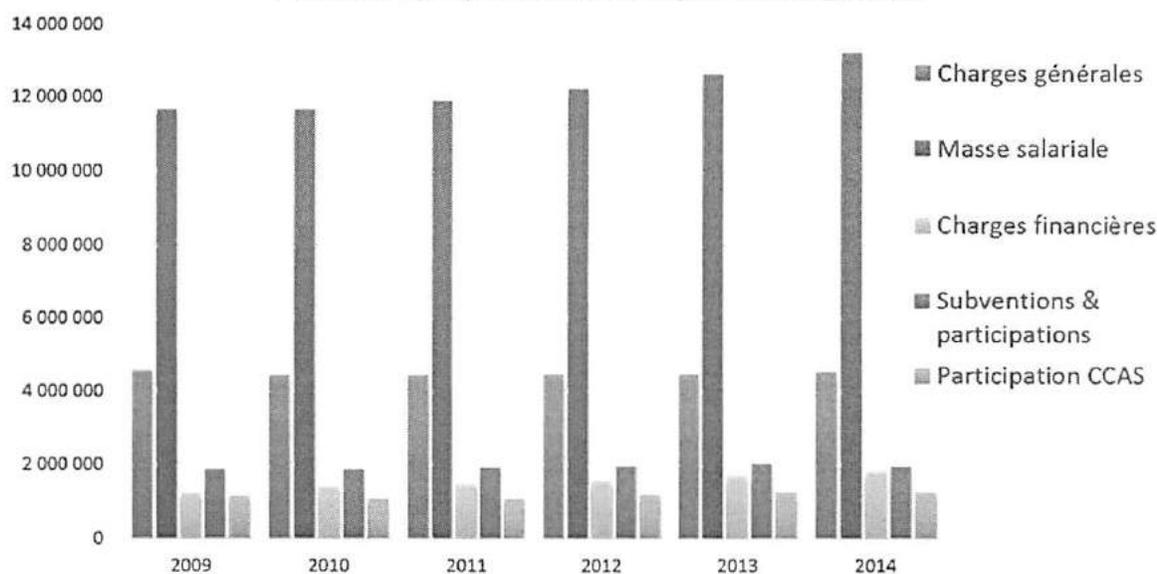
L'effectif scolaire en école primaire publique s'établit à la rentrée 2015 à **1 745 élèves** inscrits, en hausse de 13 élèves. La ville accueille 74,3% des enfants en école primaire sur le territoire (75% en 2014 et 76 % en 2015).

Globalement la collectivité recense 4 287 élèves ou étudiants inscrits sur la Commune.

EQUILIBRES FINANCIERS

Etat des lieux - Dépenses de fonctionnement

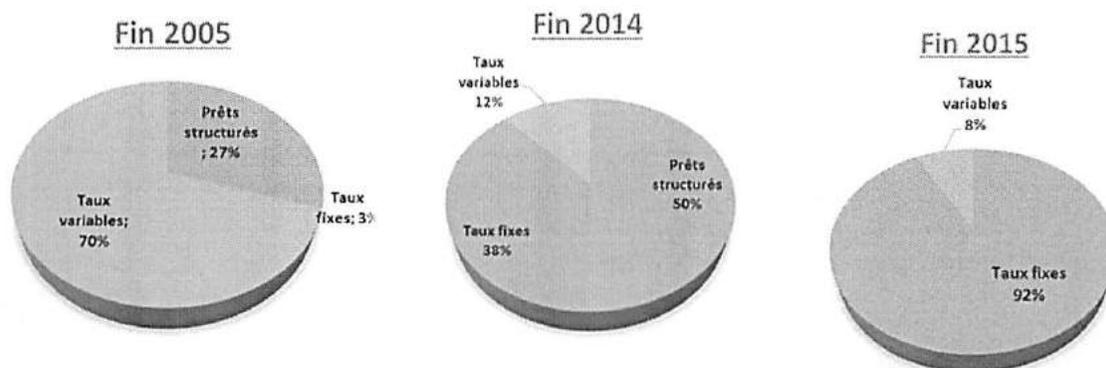
Evolution et répartition des chapitres de dépenses



La **masse salariale**, en progression ces 3 dernières années (cf. rapports de compte administratif), va voir dès 2015 sa progression ralentir dans le cadre d'une nouvelle phase de départs en retraite. Ces périodes de transition sont favorables aux effets de Noria et permettent par ailleurs, de mettre en application les organisations prévues dans le cadre des GPEC. Ainsi, la progression 2015 du chapitre devrait s'établir à environ +0,68 % sur un an (+ 4,76 % en 2014 et +3,43 % en 2013) soit un montant de près de 92 000 € supplémentaire. La prospective réalisée d'ici 2020 est construite sur des taux de progression ne dépassant pas +1,8 %. Il convient néanmoins de rester prudent face aux facteurs de progression exogènes de type : Cotisations sociales, point d'indice, refonte de grilles statutaires...

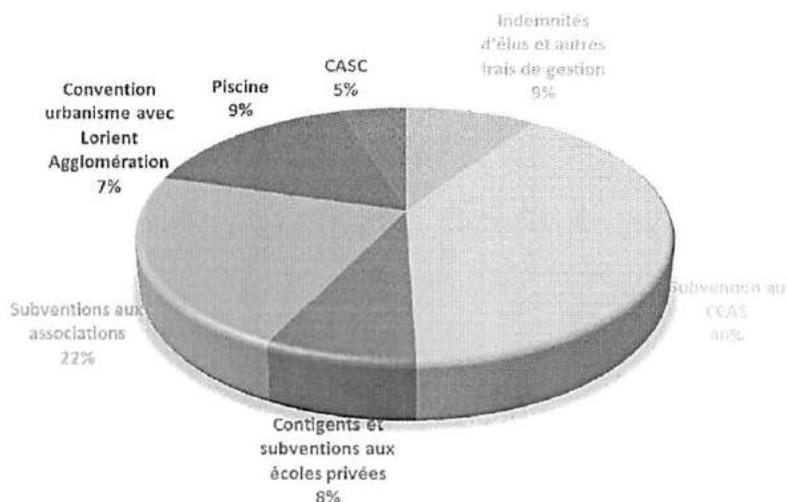
L'anticipation des **charges financières** va, dès 2016, être largement simplifiée du fait de la renégociation en 2015 des prêts risqués, rendue possible par la mise en place du dispositif de fonds de soutien par l'Etat. La dette est aujourd'hui à 92 % indexée sur des taux fixes.

Le montant d'intérêt payé, en progression sur les cinq dernières années, s'établira à près de 1,88 millions d'euros en 2015. 2016 marquera un retournement de tendance puisque, à dette constante, la charge annuelle diminuera d'au moins 30 000 € par an, sous l'effet de la renégociation réalisée en 2015. En outre, tout désendettement opéré dans les années qui viennent bénéficiera à la section de fonctionnement.



...EQUILIBRES FINANCIERS

Le montant des **charges générales** (activité, énergies et fluides) est stable à hauteur de 4,45 millions d'euros annuels depuis 5 ans. Le travail d'optimisation mené en 2015 a permis de réduire l'écart entre les crédits votés au Budget Primitif (BP) et ceux réellement consommés (CA). Ce premier travail de resserrement assure un encadrement réaliste des dépenses qui favorise la lisibilité des marges de manœuvre budgétaires. La seconde étape mise en place au budget 2016 visera la réduction des dépenses du chapitre (cf. chapitre sur les orientations 2016).



Comme cela était annoncé dans le cadre des travaux de rénovation et de modernisation accompagnant la nouvelle délégation de service public, La subvention versée à la piscine verra son montant doubler dès 2017 pour atteindre près de 500 000 € annuels.

En 2016, La réduction de 1,9 % proposée sur les enveloppes de subvention aux associations, aura un impact modéré sur les dépenses de fonctionnement : diminution d'environ 10 000 €.

Enfin, la subvention au CCAS, qui représente 40 % du chapitre des **subventions et participations** devrait être réduit de près de 100 000 € sous l'effet des choix d'activité opérés pour 2016. Elle s'élèverait à 1,2 millions d'euros.

Récapitulatif – évolution des dépenses de fonctionnement

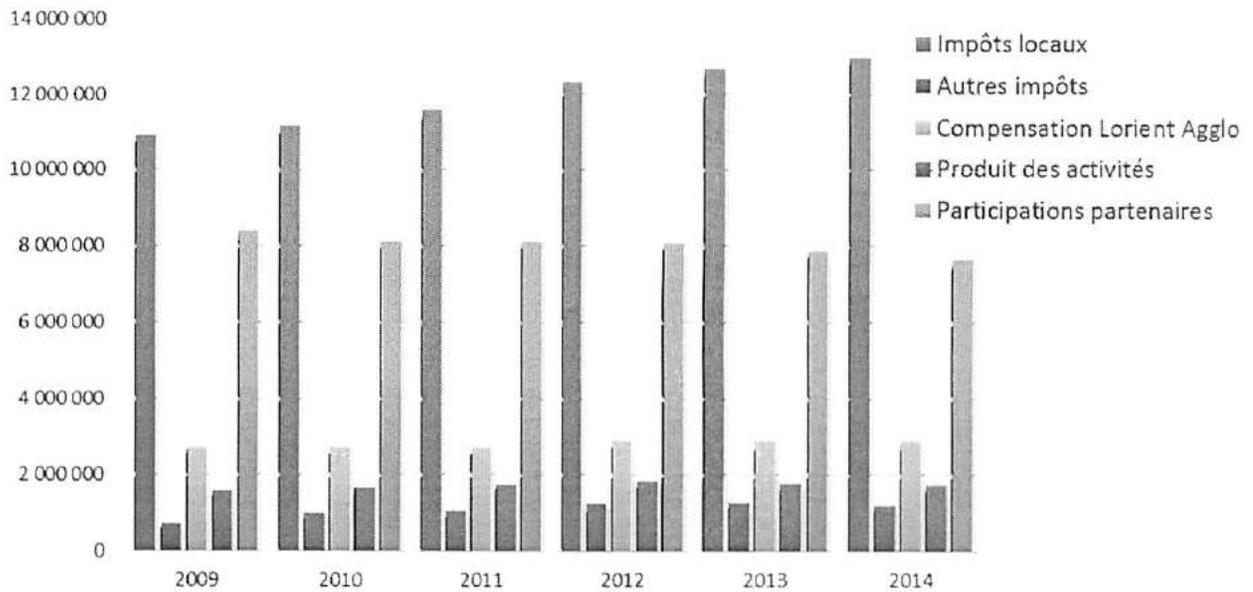
	Croissance 2013	Croissance 2014	Moyenne annuelle sur 5 ans	Impact de 1% de croiss
Charges générales	0,2%	1,6%	-0,2%	45 161
Masse salariale	3,4%	4,8%	2,6%	132 329
Charges financières	8,7%	6,9%	8,2%	18 179
Subventions & participations	2,3%	-2,3%	1,0%	19 772
Participation CCAS	7,6%	-0,3%	1,9%	12 610

Le travail réalisé en 2015 sur la section de fonctionnement prépare pour 2016 un retournement de tendance global sur les dépenses réelles : L'ensemble des chapitres évoluera à la baisse ou dans de faibles proportions. Le ralentissement de croissance de la masse salariale qui est de loin le marqueur le plus important de la section devra nécessairement s'inscrire dans une tendance à long terme. La prospective financière sur les cinq prochaines intègre néanmoins un montant de dépenses nouvelles, qui assure à la ville d'une part, le maintien d'une dynamique sur de nouveaux projets (Quai 9, etc...) et d'autre part la possibilité d'assumer des coûts imposés (taxe spéciale sur les déchets...).

...EQUILIBRES FINANCIERS

Etat des lieux - Recettes de fonctionnement

Evolution et répartition des chapitres de recettes



Le graphique ci-dessus fait nettement apparaître la tendance inverse entre l'évolution des ressources fiscales et les dotations des partenaires, principalement l'Etat.

	Croissance 2013	Croissance 2014	Moyenne annuelle sur 5 ans	impact de 1% de croiss
Impôts locaux	2,7%	2,5%	3,8%	129 936
Autres impôts	3,7%	-8,1%	13,3%	11 801
Compensation Lorient Agglo	0,0%	0,0%	1,5%	29 216
Produits d'activité et de gestion	0,9%	-1,2%	2,1%	17 384
Participations partenaires	-2,6%	-2,6%	-1,8%	76 610

Les impôts directs procurent la seule recette réellement dynamique sur le budget. La ressource évolue en fonction de la hausse réglementaire des bases d'une part, et de leur hausse « physique » d'autre part. Les estimations demeurent prudentes en la matière, mais néanmoins confiantes vu la finalisation de différents programmes immobiliers sur Lanester, et l'émergence de nouvelles surfaces commerciales sur le pôle de Kerpont.

	2011	2012	2013	2014	2015	Hyp 2016
Revalorisation nationale	2,00%	1,80%	1,80%	0,900%	0,900%	1,00%
Base de TH - évol° physique	0,90%	1,85%	1,89%	-0,73%	0,25%	0,70%
Base de FB - évol° physique	1,98%	0,78%	6,26%	2,46%	1,30%	1,90%
Base de FNB - évol° physique	-15,72%	-4,35%	-2,50%	20,94%	-0,36%	0,00%

A taux constant, la recette fiscale 2016 supplémentaire pour la ville se chiffrerait à environ **290 000 €**, soit +2,19 % d'augmentation. A titre de comparaison, la masse salariale évoluerait de 200 000 €

...EQUILIBRES FINANCIERS

Les autres produits liés à l'impôt

La *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* représente 300 000 € de recettes annuelles. La progression de cette taxe est aujourd'hui limitée à l'inflation et les entreprises ont ajusté leur parc d'enseignes afin d'en maîtriser le coût.

Les *droits de mutations*, subissent quant à eux des fluctuations importantes de l'ordre de 100 000 € d'une année sur l'autre. Le montant se situe généralement entre 500 000 € et 600 000 € par an

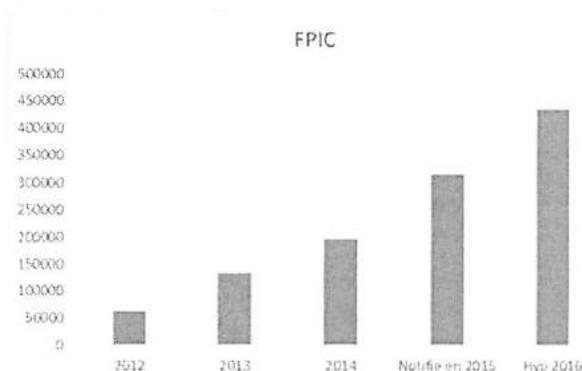
A noter que la taxe d'aménagement est, quant à elle, perçue sur la section d'investissement. Le réajustement du taux de 2 % à 3 %, voté en novembre 2015, permet d'envisager 50 000 € à 80 000 € de recettes supplémentaires en 2016.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

La hausse se poursuit en 2016 sur les mêmes bases que celles de 2015 : les ressources progresseront de 220 M€ à l'échelle nationale.

Un plafonnement du dispositif est annoncé à hauteur d'un milliard d'euros au lieu des 1,15 milliard d'euros initialement prévus.

Pour la ville c'est une recette supplémentaire de près de 100 000 € qui est à envisager pour 2016.



Les *dotations des partenaires* d'environ 7 M€ sont versées à 86 % par l'Etat, 12 % par la CAF et le solde par le Département (100 000 €) et la Région (52 000 €).

La DGF - Dotation Globale de Fonctionnement – se présente de la manière suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation Forfaitaire	4 727 174	4 695 521	4 660 952	4 441 988	3 915 415
<i>tx croiss</i>	-1,82%	-0,67%	-0,74%	-4,70%	-11,85%
Dotation de Solidarité Urbaine	968 869	985 340	1 002 583	1 015 617	1 024 758
<i>tx croiss</i>	1,5%	1,7%	1,7%	1,3%	0,9%
Dotation Nationale de Péréquation	321 238	360 467	359 357	371 267	386 439
<i>tx croiss</i>	3,6%	12,2%	-0,3%	3,3%	4,1%
DGF	6 017 281	6 041 328	6 022 892	5 828 872	5 326 612
<i>tx croiss</i>	-1,02%	0,40%	-0,31%	-3,22%	-8,62%
<i>Variation / valeur</i>	-61 960	24 047	-18 436	-194 020	-502 260

L'état maintient pour 2016 et 2017 son dispositif de « *contribution de la commune au redressement des finances publiques* ». La perte annuelle de ressources se chiffrera à environ 500 000 €

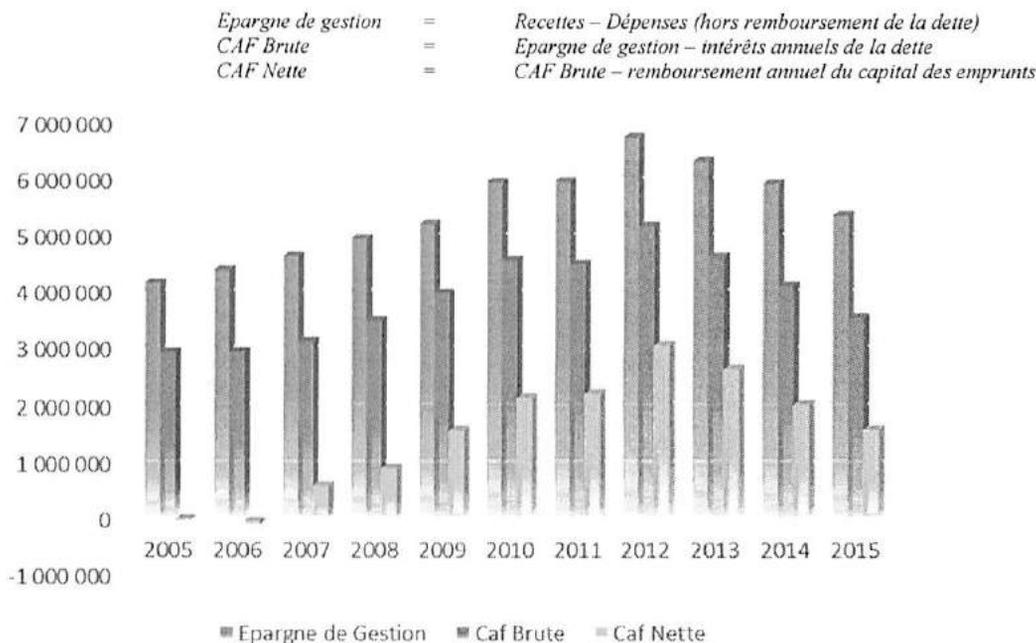
Quelles pistes concrètes envisager pour optimiser les recettes de fonctionnement ?

- Vérifier la cohérence des pratiques fiscales à Lanester (taxe d'aménagement, abattements etc.)
- Mener un nouvel audit sur les bases de TLPE
- Optimiser les grilles tarifaires
- Vérifier la cohérence des pratiques fiscales à Lanester (taxe d'aménagement, abattements etc.)
- Mener un nouvel audit sur les bases de TLPE
- Optimiser les grilles tarifaires

...EQUILIBRES FINANCIERS

Marges de manœuvre

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) de la ville :



La préservation des marges de manœuvre en fonctionnement est un prérequis indispensable à un développement serein de la ville. Un bon niveau d'autofinancement lui permet d'afficher une autonomie suffisante pour financer son programme d'investissement. C'est en outre l'unique moyen d'envisager un désendettement sans compromettre l'émergence de projets sur son territoire.

Depuis 2012, face à la progression de la masse salariale (TAP, régime indemnitaire, emploi d'avenir, apprentis, refonte des grilles, hausse des cotisations...) conjuguée à une perte de dynamisme des recettes fiscales, la bonne tenue des charges d'activité n'a pu juguler une diminution de la capacité d'autofinancement.

Celle-ci retrouverait en 2015 le niveau connu en 2009. C'est en effet à partir de 2015 que se fait sentir le désengagement de l'Etat de 500 000 €, soit un quart de la CAF nette, auquel

s'ajoutera une baisse de près de 250 000 € liée au refinancement de la dette.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Hyp 2015
Dépenses réelles de fonctionnement (dont travaux en régie)	20 498 756	20 472 110	20 818 787	21 373 554	22 132 589	22 820 040	23 264 713
<i>tx de croissance</i>	0,55%	-0,13%	1,69%	2,66%	3,55%	3,11%	1,95%
Recettes réelles de fonctionnement (hors report et op* except / cessions)	24 512 080	25 064 364	25 336 619	26 575 251	26 779 060	26 951 430	26 830 717
<i>tx de croissance</i>	2,55%	2,25%	1,09%	4,89%	0,77%	0,64%	-0,45%

Les estimations d'investissement à dette constante sur les cinq prochaines années sont les suivantes :

	Prosp 2016	Prosp 2017	Prosp 2018	Prosp 2019	Prosp 2020
Fonds propres (CAF nette + FCTVA...)	1 832 025	1 318 155	995 665	1 204 017	1 123 215
Subventions d'inv traditionnelles	460 543	393 535	377 834	385 143	396 753
Nouvel emprunt	2 462 858	2 373 659	2 554 845	2 412 273	2 597 565
Capacité d'investissement	4 755 425	4 085 349	3 928 344	4 001 433	4 117 533

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

STRATEGIES BUDGETAIRES

Les orientations financières de la collectivité s'inscrivent dans la poursuite des stratégies engagées dès 2015 pour pallier aux disparitions de ressources sur le budget.

Evolution des crédits d'activité : Mise en œuvre d'un plan d'économies

Le travail contraint engagé dès 2015 en matière d'économies, a comme vertu qu'il force la réinterrogation des consommations et donc des pratiques. Cette réflexion doit permettre de valider ou infirmer les fonctionnements actuels face aux nouveaux enjeux et nouveaux métiers des collectivités.

Tel qu'annoncé fin 2015, la municipalité a identifié dès le premier semestre 2016 des pistes d'économies pour un peu plus de 700 000 €.

457 000 € de baisses de dépenses ont été confirmées pour une mise en œuvre dès 2016.

On notera notamment :

- Optimisation du service urbanisme - 40 000 €
- Le passage du magazine Reflets en bimestriel - 30 000 €
- Le non renouvellement de locations de locaux - 26 000 €
- Gain sur groupement de commande Gaz - 20 000 €
- Réductions des illuminations de Noël - 20 000 €
- Réduction de l'éclairage public - 20 000 €
- ...

Fiscalité : Agir en faveur du pouvoir d'achat tout en optimisant les bases fiscales

Dans le cadre de sa politique en faveur du pouvoir d'achat, la ville maintiendra stables ses taux d'imposition en 2016.

Il est proposé d'engager plusieurs vérifications en matière de fiscalité.

Tout d'abord la réalisation d'un audit sur les bases de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure permettrait de mettre à jour la base de données de la ville, cinq ans après la mise en place du dispositif et face aux multiples adaptations des grandes enseignes.

Par ailleurs, une réflexion sur la politique menée en matière d'abattement sur la taxe d'habitation. Lanester est une des rares collectivités de l'agglomération à appliquer un abattement général à la base. Le remplacement de cet abattement par une baisse des taux ou un renforcement des abattements accordés pour personnes à charge, permettrait de trouver un équilibre de taxation plus juste. Il convient de rappeler que les compensations prises en charge par l'Etat en faveur des personnes à revenu modeste, sont calculées sur les bases fiscales nettes d'abattement.

Politique tarifaire : Viser le juste financement entre l'usager et le contribuable

En 2016, la collectivité fera progresser ses tarifs de 1 %.

L'augmentation touchera les tarifs maximum, eux même inférieurs au coût de revient des prestations.

Une étude spécifique sur les tarifs de location de salle, et les tarifs municipaux à destination de publics extérieurs à la ville sera mise en œuvre.

En outre, l'utilisation optimale et responsable des services publics passera par la mise en application d'un système incitatif d'inscriptions aux activités.

Subventions versées auprès du monde associatif : un effort proportionné

De la même manière qu'en 2015, l'effort d'économie sur la section de fonctionnement devra être collectif. Il touchera modérément les enveloppes de subvention, à hauteur de -1,9 %.

Gestion de la dette : poursuite de la stratégie à long terme

En 2016, la ville poursuivra son effort de **désendettement structurel à hauteur de 500 000 €**.

L'objectif poursuivi est double : réduire les charges financières en fonctionnement et retrouver une capacité à emprunter pour des projets futurs.

De manière conjoncturelle, les éventuels excédents annuels de la collectivité pourront venir renforcer ce désendettement.

Cessions de patrimoine : un apport ponctuel de financement

Comme annoncé fin 2014, un travail de recensement et d'analyse sur le patrimoine communal a été réalisé en 2015. Celui-ci permettra dès 2016 de lister les cessions potentielles et d'identifier les opportunités en matière d'aménagement (logements, bureaux...).

Les recettes exceptionnelles pourront soit servir au financement des projets inscrits au PPI, soit permettre à la ville de poursuivre son désendettement (le patrimoine communal ayant été fortement financé par l'emprunt).

Politique d'investissement : anticiper pour mieux gérer

Afin d'aborder sereinement les investissements qui sont envisagés d'ici 5 cinq ans, la collectivité présentera, à l'occasion du budget primitif 2016, un Plan Pluriannuel d'Investissement détaillé, qui permettra de planifier l'intervention de la ville en matière d'aménagements, de travaux et d'acquisition d'équipement.

Les estimations actuelles*, dessine un premier profil des axes de développement en matière d'investissement :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aménagement urbain	513 746	873 000	1 628 000	783 000	1 283 000	633 000
Cadre de vie	301 150	259 650	244 000	274 000	234 000	284 000
Bâtiments généraux	279 000	558 000	128 000	128 000	141 000	141 000
Citoyenneté et vie associative	89 300	46 100	60 500	421 700	19 000	19 000
Culture	702 750	526 900	110 400	82 500	210 300	211 000
Enseignement	497 200	427 000	1 097 000	1 097 000	697 000	1 197 000
Enfance & jeunesse	188 342	65 803	93 900	90 900	260 900	80 900
Sport	193 300	200 500	70 500	192 500	70 500	670 500
Aménagement de la voirie	1 545 000	1 062 500	942 500	942 500	1 092 500	942 500
Moyens généraux	27 500	37 500	28 500	22 500	22 500	22 500
Développement numérique	171 600	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	4 508 888	4 206 953	4 553 300	4 184 600	4 180 700	4 351 400

* Chiffres obtenus sur la base des projets d'investissement actuellement identifiés et intégrant les subventions exceptionnelles relatives à ces projets.

CHOIX DE DEVELOPPEMENT

La ville fait le choix de préserver un niveau d'investissement supérieur à 4 millions d'euro, un engagement structurant pour la collectivité, qui assure la mise à disposition d'un patrimoine communal de qualité, rénové et modernisé dans le souci permanent d'être présent sur les enjeux actuels d'économie d'énergie et d'évolution numérique. Ce niveau d'investissement garantit également le soutien de la ville à l'économie et à la croissance du territoire.

Des axes de développement forts se révèlent à la lecture du travail budgétaire entamé au printemps 2015 :

⇒ **Développer la qualité de l'action publique auprès des habitants et le bien vivre à Lanester :**

La **rénovation urbaine de Kerfrehour** sera un des chantiers majeurs des années à venir en faveur de la qualité de vie des habitants. La reconfiguration des espaces aura un impact élargi à l'ensemble du quartier. Le rapport de présentation remis à l'ANRU sera validé au premier trimestre 2016. Suivra la réalisation d'un protocole de préfiguration dont l'aboutissement à l'été 2016, marquera l'enclenchement du projet : programme, partenariats de financement... De premières provisions budgétaires seront intégrées au prochain budget puis impacteront plus fortement les comptes jusqu'en 2020 (total programmé de 2,5 millions d'euros à charge de la ville).

Bien vivre à Lanester c'est avoir l'opportunité de devenir propriétaire dans sa ville en

s'inscrivant dans le cadre d'un parcours résidentiel. Le programme **Lanester Access** va se poursuivre en 2016. Une enveloppe de 40 000 € est réservée à cet effet. On recense en 2015 quatre dossiers réalisés.

Les investissements autour du **cadre de vie**, pour près de 250 000 € en 2016, embelliront la ville, les cheminements et les sentiers pédestres, les rives du Scorff et du Blavet, qui offrent aux lanestériens des opportunités de parcours de découverte, d'activités de loisirs et de rencontres. Forte de sa 4^{ème} fleur, Lanester a su mettre en œuvre une logique globale et intelligente autour de la gestion des espaces naturels et des enjeux écologiques du territoire.

Une ville qui œuvre au plus près des habitants, c'est une ville qui répond au mieux à leurs besoins. Le développement des **outils numériques** offre une réponse moderne, rapide et ciblée pour bon nombre de services rendus à la population. La mise en place de l'espace Dem@t apporte une lisibilité et un accès supplémentaire au service public, en complément de l'espace famille en ligne.

Les pratiques autour du numérique évoluent. Les équipes d'agents municipaux demeurent au quotidien au contact des familles, des jeunes et des enfants et la présence de la ville sur les réseaux sociaux maintient, en complément, un lien et une interface nouvelle, permanente et réactive avec les habitants. Cette présence devra être renforcée dès 2016 et au fil des prochaines années.

La dématérialisation œuvre en faveur du développement durable en ce qu'elle économise du temps et du matériel. La collectivité poursuivra son développement en ce sens au sein des services municipaux : archivage électronique, factures électroniques, signatures électroniques etc.

Une ville au contact de ses habitants, c'est une ville qui privilégie une gestion participative des projets. La ville investit dans la **démocratie participative**. C'est un investissement de temps et de ressources qui favorise l'accès des lanestériens à la vie locale. Aussi, la municipalité confirmera et renforcera en 2016 ses actions participatives autour des nouvelles assemblées locales de quartier et des consultations citoyennes thématiques. La nouvelle structuration autour des maisons de quartiers doit donner lieu à une montée en puissance de ces lieux de vie, afin de les rendre incontournables sur le territoire. Des moyens seront notamment dégagés au budget 2016 afin d'y intégrer les équipements nécessaires à leur attractivité.

⇒ **Confirmer l'engagement de la ville en faveur de la culture et de l'éducation**

L'éducation des enfants et des jeunes, doit être un engagement (un investissement) durable pour les collectivités et doit s'affirmer en période d'incertitude ou de crise économique et sociale. Lanester revendique en outre, que l'ouverture des esprits à la culture, l'accès pour tous aux pratiques culturelles, sont des enjeux essentiels pour le bien vivre ensemble des générations actuelles et futures.

Quai 9 entamera en 2016 une année de construction essentielle autour du second œuvre et des équipements techniques. La charte graphique en cours d'élaboration participera par ailleurs à la construction de l'identité visuelle de l'équipement. Une enveloppe budgétaire 2016 de 400 000 € finalise le financement du projet, notamment dans le cadre des aménagements extérieurs dont les détails seront arrêtés en 2016.

Le budget 2016 assurera également la rénovation des bâtiments culturels : médiathèque, Conservatoire de musique, atelier d'art plastique...

Concernant le secteur de l'enseignement, la Municipalité, constatant l'âge du patrimoine scolaire et la baisse conséquente des effectifs sur les dernières décennies, s'est engagée dès 2015 dans une réflexion majeure autour d'un nouveau schéma scolaire pour améliorer les conditions d'accueil des élèves. Le Plan Pluriannuel d'Investissement intégrera les enveloppes budgétaires nécessaires pour répondre aux opportunités de réorganisation qui auront été arrêtées. La réflexion se poursuivra en 2016.

Le regroupement de l'école Prévert au sein du groupe Picasso est le premier challenge engagé par la ville sur les structures éducatives. Un budget de près de 2 millions d'euro est prévu à ce jour, dont une première enveloppe en 2016. Ce programme d'aménagement élaboré de manière participative, permettra l'ouverture d'une nouvelle école maternelle sur le site du groupe Picasso à la rentrée 2017.

Enfin, la ville poursuit son programme d'investissement numérique dans les écoles. Trois derniers tableaux interactifs seront installés en 2016. Un nouveau projet prendra le relais dit projet « Classes mobiles » : enclenché sur quelques écoles pilotes, la mise à disposition de tablettes peut être chiffrée à près de 3 000 € par classe.

⇒ **Renforcer l'attractivité de Lanester auprès des acteurs économiques et associatifs**

Une ville dynamique est une ville qui attire. Lanester doit s'appuyer sur ses atouts pour poursuivre son développement. Elle dispose notamment de pôles économiques forts qui favorisent l'emploi et la circulation des ressources. La collectivité tient son rôle en créant du lien entre les acteurs économiques et en viabilisant le territoire pour l'implantation de nouvelles activités. En 2016, 550 000 € seront dégagés au budget pour améliorer l'accès autour du Zulio où s'aménage 7 000 m² d'espace commercial. La question de l'amélioration des déplacements sur le pôle commercial de Lann Sevelin et de Manebos sera également étudiée.

Autre projet majeur facteur d'attractivité du **centre-ville** : l'aménagement de l'espace Mandela. Ce projet, construit avec la participation des habitants, est une étape supplémentaire qui vise à développer un centre-ville cohérent, qui s'articule autour de l'hôtel de ville, de Quai 9, de la place Delaune et de la rue Mauriac.

Lanester porte une attention particulière au tissu associatif. Porteur d'un dynamisme important pour la vie locale, il s'agit là aussi d'un enjeu primordial pour l'image et l'attractivité de la ville. La municipalité veillera à mettre à disposition des équipements adaptés à l'accueil des différents secteurs associatifs et à ce que l'utilisation qui en est faite soit optimale (mutualisation des surfaces et des matériels). 200 000 € seront, entre autre, engagés sur les équipements sportifs en 2016, dont 130 000 € fléchés sur la salle René Ihuel.

Enfin, la ville continue de se construire sur elle-même. La municipalité veille à favoriser l'émergence de **programmes immobiliers**. Le tableau suivant apporte une lisibilité sur les projets en cours de réalisation ou à l'étude, qui viendront étoffer l'offre de logements sur le territoire.

Programmes en cours ou à l'étude	Nb Logements concernés
Lann Gazec	138
Kergrels	30
Les jardin de Kerdano	108
Panoramic 1	58
Les Hunes du Scorff	60
Terrains Perrigault	200
Rue Crébillon	40
Maison intergénérationnelle Nexity	40
Terrains rue Albert Thomas	n/c
TOTAL	674

ANNEXES

FISCALITE

Taux de TH		Produit de TH / hbt	
Kervignac	11,02%	Kervignac	106
Caudan	11,93%	Languidic	115
Languidic	12,14%	Caudan	140
Larmor	13,59%	Lanester	165
Guidel	15,00%	Inzinzac	166
Quéven	15,60%	Quéven	196
Lanester	15,82%	Hennebont	209
Ploemeur	17,34%	Guidel	214
Hennebont	17,45%	Ploemeur	227
Inzinzac	17,84%	Larmor	235
Lorient	18,12%	Lorient	236

Taux de FB		Produit de FB / hbt	
Kervignac	13,64%	Kervignac	98
Caudan	16,20%	Languidic	157
Languidic	19,78%	Caudan	202
Larmor	24,48%	Inzinzac	242
Guidel	25,00%	Guidel	255
Lanester	28,46%	Quéven	298
Ploemeur	30,83%	Larmor	309
Lorient	32,78%	Ploemeur	312
Quéven	33,69%	Lanester	312
Hennebont	36,27%	Hennebont	322
Inzinzac	39,92%	Lorient	361

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

	2010	2011	2012	2013	2014
Maisons, appartements	234	235	191	220	214
Commerces	14	13	17	12	17
Terrains	39	21	28	46	33
Autres	2	8	3	5	9
TOTAL	289	277	239	283	273

LOGEMENTS

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Logements	10 135	10 158	10 219	10 258	10 295	10 204
	30	23	61	39	37	-91
Logts sociaux - SRU	2 884	2 880	2 936	2 955	2 987	2 977
Logts sociaux - DGF	2 583	2 599	2 646	2 651	2 649	
Nombre d'APL	5 826	5 829	5 699	5 706	5 683	

EDUCATION

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Elèves secteur public	3 357	3 300	3 330	3 341	3 306	3 386
Evolution	-191	-57	30	11	-35	80
Elèves secteur privé	973	941	919	908	915	901
Evolution	10	-32	-22	-11	7	-14
Nombre d'élèves total	4 330	4 241	4 249	4 249	4 221	4 287
Evolution	-181	-89	8	0	-28	66
dont maternelles et élémentaires	2409	2371	2326	2319	2309	2348
Evolution	-33	-38	-45	-7	-10	39
dont élémentaires publiques	1 052	1 049	1 021	1 023	1 009	1 034
Evolution	-50	-3	-28	2	-14	25
dont maternelles publiques	763	732	749	736	723	711
Evolution	-9	-31	17	-13	-13	-12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
 P/Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Myrienne COCHE
 1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
 Affiché le 22/12/2015
 Notifié le
 P/Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET
PRINCIPAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes
LE BOEDÉC, RISSEL, GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

La décision modificative du budget principal de fin d'année s'équilibre en fonctionnement à 26 269 163,35 € et en investissement à 56 751 309,87 €.

Ces montants importants sont exceptionnels et servent à l'intégration comptable du refinancement de dette opéré en juin 2015.

La décision modificative intervient suite à la notification du fonds de soutien par l'Etat d'une part, et suite aux précisions apportées par le Trésor Public sur le traitement de ces opérations complexes d'autre part.

Ces inscriptions s'équilibrent globalement entre les débits et crédits. Elles concernent le capital restant dû renégocié, l'indemnité de remboursement anticipé, l'aide à percevoir dans le cadre du fonds de soutien.

La renégociation intégrait un emprunt nouveau de 4 millions d'euro qui s'inscrit en recette nouvelle d'investissement.

Une première échéance de l'emprunt issu du réaménagement de la dette est payée au 1^{er} décembre 2015 pour 1,54 million d'euros.

Enfin, le crédit budgétaire 2015 de Quai 9, est abondé d'un peu plus d'un million d'euro dans le cadre du financement du projet par l'emprunt.

La Commission Ressources du 1^{er} Décembre a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Coche', is written across the lower left portion of the page.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2015- DECISION MODIFICATIVE - DM1

Gest	SS Rur briq ue	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RENEGOCIATION DES EMPRUNTS							
Finances	01	1641	Refinancement de dette	17 392 495,98			
Finances	01	166	Refinancement de dette		17 392 495,98		
Finances	01	166	Refinancement de dette	17 392 495,98			
Finances	01	1641	Refinancement de dette		17 392 495,98		
Finances	01	6681	Indemnité autofinancée			2 000 000,00	
Finances	01	1641	Indemnité capitalisée		16 600 000,00		
Finances	01	6681	Indemnité capitalisée			16 600 000,00	
Finances	01	4817	Charges à répartir	18 600 000,00			
Finances	01	796	Charges à répartir				18 600 000,00
Finances	01	4817	Charges à répartir (1/20)		930 000,00		
Finances	01	6862	Amortissement charges (1/20)			930 000,00	
Finances	01	6682	Indemnité Intégrée			7 005 000,00	
Finances	01	796	Indemnité Intégrée				7 005 000,00
Finances	01	7681	Fonds de soutien				13 283 267,00
Finances	01	7681	Produit constaté d'avance (19/20)				-12 619 103,65
Finances	01	1641	1ère échéance du nouveau prêt	1 546 243,45			
Finances	01	66111	Intérêts dette			70 000,00	
Finances	01	1641	Emprunt traditionnel		4 000 000,00		
finances	01	275	Caution loyer Espacil	10,00			
finances	01	16449	option tirage ligne trésorerie		770 000,00		
finances	01	16449	option tirage ligne trésorerie	770 000,00			
Culture	313	2313	Enveloppe de travaux Quai 9	1 044 889,90			
Culture	311	6232	Prestations galas de danse			-3 238,00	
Culture	311	651	Frais exposition spectacles			1 518,00	
culture	311	64131	Salaires intermittents spectacles musique			640,00	
Culture	311	6451	Cotisations charges intermittents spectacle			1 080,00	
Culture	33	611	Contrats de prestations de service			-1 000,00	
Culture	33	6236	Catalogues et imprimés			-1 500,00	
Culture	33	6232	Animations culturelles			-5 000,00	
Culture	311	6288	Sorties pédagogiques			-700,00	
Culture	314	64131	Salaires intermittents spectacles			1 200,00	
Culture	314	6451	Cotisations charges intermittents spectacle			7 000,00	
Enseigt	212	6067	Ftures scolaires RASED			-1 441,10	
Enseigt	212	2051	Acquisition logiciel	1 441,10			
enseigt	212	6067	Fournitures scolaires			-1 057,10	
enseigt	212	2184	Mobilier scolaire	608,00			
enseigt	212	2188	Equipement scolaire	449,10			
enseigt	211	6067	Fournitures scolaires			-1 085,78	
enseigt	211	60632	fures petit équipt diverses écoles			-1 517,37	
enseigt	212	2188	Acquisition diverses écoles	2 603,15			

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET
ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

La décision modificative du budget annexe de la cuisine centrale s'équilibre à 15 000 €. Elle intègre un crédit supplémentaire en charge de personnel. La dépense est financée par une recette équivalente de vente de repas. La Commission Ressources du 1^{er} Décembre a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



BUDGET CUISINE CENTRALE - 2015 - DECISION MODIFICATIVE - DM1

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires						
PERSONNEL	64111	Rémunération personnel			15 000,00	
CUISINE	70688	Vente de repas				15 000,00
			0,00	0,00	15 000,00	15 000,00

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET
ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

La décision modificative du budget annexe des Pompes Funèbres intègre pour 10 598,99 € d'écritures internes de sortie d'actifs (transfert d'un véhicule sur le budget ville et mise à la réforme d'équipements). La Commission Ressources du 1^{er} Décembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



BUDGET POMPES FUNEBRES - 2015 - DECISION MODIFICATIVE - DM1

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires						
PFUNEBRE	2182	Transfert véhicule (transféré B.ville)		9 357,20		
PFUNEBRE	2154	sortie d'actif - brancard		159,85		
PFUNEBRE	2188	Sortie d'actif - auto laveuse		1 081,94		
PFUNEBRE	675	Valeur cptable actifs cédés			10 598,99	
PFUNEBRE	023	Virement à la section d'investissement			-10 598,99	
PFUNEBRE	021	Virement de la section de fonctionnement		-10 598,99		
			0,00	0,00	0,00	0,00

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PASSAGE EN INVESTISSEMENT DES FACTURES
INFERIEURES A 500 EUROS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
LE BOEDÉC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la compétence pour décider que des biens meubles de faible valeur (< 500 €) peuvent être payés en section d'investissement. Montant arrêté pour 2015 : 27 916,24 €. Vu l'avis de la Commission Ressources du 1er décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'imputation en section d'investissement des acquisitions dont le montant est inférieur à 500 €, et qui revêtent un caractère de durabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DU MORBIHAN – BRETAGNE
SUD HABITAT – MONTANT : 265 000 €**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes
LE BOEDÉC, RISSEL, GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Vu le contrat de prêt n° 41521 en annexe signé entre Bretagne Sud Habitat, ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 265 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 41521, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/12/2015
Affiché le 29/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 41521

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 41521

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

1/20

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

5 2

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

3/20

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 60 logements situés Résidence Bellevue Bât 2 et 4 56600 LANESTER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux cent soixante-cinq mille euros (265 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux cent soixante-cinq mille euros (265 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

4/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

5/20

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/01/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes

57

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

6/20

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

7/20

GR O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSÉMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

8/20

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5112841		
Montant de la Ligne du Prêt	265 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ¹	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PRO063-PP0068 V1_49.5 page 9/20
 Contrat de prêt n° 41521 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
 Télécopie : 02 23 35 55 35
 dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Paraphes

9/20

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

10/20

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

5 9

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

11/20

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PRO063-PR0068 V1.49.5 page 12/20
Contrat de prêt n° 41521 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Paraphes

12/20

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

13/20

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

14/20

GR O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	LORIENT AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LANESTER	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

5 9

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr
15/20

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

16/20

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

5 7

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

17/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

18/20

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

NOUVEAU
ANNONCE

Paraphes

5 9

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 04/11/2015

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 21/10/15

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Philippe BESSON

Nom / Prénom : Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,

Erwan FLOBERT

Paraphes

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR
 L'ANNEE 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
 présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Il est proposé d'appliquer pour 2016 une revalorisation de + 1,00 % aux tarifs suivants :

- I – Location des salles municipales
- II – Tarifs de location de matériels
- III – Tarifs et redevances diverses

I – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Salle Pierre François	Extérieurs			
	2015	2016	2015	2016
Associations, Syndicats	gratuit	gratuit	382,15	385,97
Associations à entrées payantes	338,58	341,97	677,16	683,93
Comités d'Entreprises	254,89	257,44	509,78	514,88
Particuliers	191,07	192,99	382,15	385,97
Module supplémentaire	85,99	86,85	85,99	86,85

Ces tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril). La location s'entend jusqu'à 2 h du matin + 1 h de nettoyage.

Salle place Delaune	Extérieurs			
	2015	2016	2015	2016
Associations, Syndicats	gratuit	gratuit	256,03	258,59
Associations à entrées payantes *	210,76	212,86	421,50	425,71
Comités d'entreprises et entreprises	169,30	170,99	338,58	341,97
Particuliers	128,02	129,30	256,03	258,59
Bals à entrées payantes programmés	53,78	54,32	Sans objet	Sans objet

* Associations lanestériennes à entrées payantes : gratuit pour la 1^{ère} manifestation.

Comme pour le Centre Pierre François, ces tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (1^{er} Novembre au 30 Avril). La location s'entend jusqu'à 2 h du matin + 1 h de nettoyage

Salle Romain Rolland, salle Larnicol, « Grande salle » Maison des associations

La salle **R. ROLLAND** et la Salle **LARNICOL** sont louées sans utilisation de la cuisine.

Ces salles ne peuvent être louées qu'une seule fois par week-end et seulement pour des manifestations de type réunion.

Tarif unique : **103,47 €** pour les comités d'entreprises, entreprises privées syndicats de copropriété et associations lanestériennes à entrées payantes. Ce tarif est augmenté de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).

Gratuit pour les associations lanestériennes et Syndicats locaux.

Salle Jean Vilar	Extérieurs			
	2015	2016	2015	2016
Spectacle culturel payant	247,07	249,54	494,11	499,05
Exposition payante et manifestation à but commercial	410,43	414,54	820,85	829,06
Association, Syndicat ou animation culturelle gratuite	gratuit	gratuit	338,58	341,97
Autres	169,30	170,99	338,58	341,97
Arbres de Noël (sans goûter)	102,42	103,44	204,84	206,88

Au prix de location il convient d'ajouter le temps du Technicien au prix de **100 €** la demi-journée.

Ces tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).
 La location s'entend jusqu'à 2 h du matin + 1 h de nettoyage.

Salle « 1789 » à Locunel

Le tarif de location de la salle "1789" à la Ferme de Locunel est fixé à **87,67 €** par jour.
 Ce tarif sera augmenté de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).

Vaisselle cassée ou perdue

Un forfait de 3 € par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

II – TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL

Matériel de fêtes			
	En euros	2015	2016
Divers			
- chaises empilables - la pièce		1,82	1,84
- tables pliantes - la pièce		4,11	4,15
- bancs		2,58	2,61
- barrières métalliques - le ml		2,01	2,03
- guirlandes électriques - le ml		1,82	1,84
- podium - l'unité (montage et démontage compris)		477,68	482,46
- urne		2,77	2,80
- isoloir complet - 1 case		4,30	4,34
- 2 cases		4,68	4,73
- 3 cases		7,64	7,72
- 4 cases		9,93	10,03
- 6 cases		12,51	12,64
- panneau affichage		2,58	2,61
Drapeaux tricolores			
- petits (0,60 X 0,90) - la pièce		2,20	2,22
- moyens (1,00 X 1,50) - la pièce		2,58	2,61
- grands (1,50 X 2,00) - la pièce		2,96	2,99
Location de Plantes vertes pour les cérémonies			
		2015	2016
- Plantes en pot ou bouquet		8,63	8,71
- Plantes en jardinières		10,99	11,10
- Plantes en bac		21,12	21,33
- Grands palmiers		38,67	39,06

Véhicules de transport (transport de matériel loué uniquement)	TARIF HORAIRE		TARIF KILOMETRIQUE	
	2015	2016	2015	2016
- Fourgonnette	33,88	34,22	1,73	1,74
- Camion	47,06	47,53	2,10	2,12

Les tarifs horaires ci-dessus s'entendent pour véhicules avec chauffeur et carburant, à ces tarifs s'ajoutent les indemnités kilométriques indiquées.

III – TARIFS ET REDEVANCES DIVERSES

Mise en Fourrière	2015 (€uros)	2016 (€uros)
-------------------	-----------------	-----------------

Enlèvement des véhicules (à l'unité)

- Véhicules légers	122,00	123,22
- Poids Lourds	295,32	298,27
- 2 roues	29,99	30,29

Gardiennage (par mois)

- Véhicules légers	122,11	123,33
- Poids Lourds	291,24	294,15
- 2 roues	30,61	30,92

Dépôt de matériaux sur le domaine public	2015 (€uros)	2016 (€uros)
--	-----------------	-----------------

Occupation temporaire

- supplément publicité - le M2 / mois	5,64	5,70
- dépôt matériaux cloisonnés - le M2 / mois	2,59	2,61
- dépôt matériaux non clos- le M2 / mois	4,69	4,74

Canalisation souterraine privées sur le domaine public

- jusqu'au Ø 100 - droit annuel par ml	3,16	3,19
- au-dessus Ø 100 - droit annuel par M2 de projection	20,27	20,47

Main d'œuvre	2015 (€uros)	2016 (€uros)
--------------	-----------------	-----------------

- Taux horaire	27,71	27,98
----------------	-------	-------

La Commission Ressources du 1^{er} Décembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**VOTE DES TARIFS DES POMPES FUNEBRES
 POUR L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.

**Nbre d'élus
 présents : 31**

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'appliquer pour 2016 une revalorisation de + 1,00 % sur les tarifs des Pompes Funèbres.

	2015 HT	2016 HT	2016 TTC
FOURNITURES (TVA 20 %)			
CERCUEILS SANS ACCESSOIRE			
PARISIEN TEINTE CIRE	365,78	369,44	443,3
PARISIEN CHENE MASSIF PASSY	483,67	488,51	586,2
PARISIEN CHENE MASSIF PARAY	520,07	525,27	630,3
PARISIEN CHENE MASSIF PLINE	613,92	620,06	744,1
PARISIEN CHENE MASSIF SULLY	765,36	773,02	927,6
CERCUEIL HORS GABARIT	1 413,72	1 427,86	1 713,4
TOMBEAU CHENE MASSIF ATHOS	757,50	765,08	918,1
TOMBEAU CHENE MASSIF RAINCY	1 079,14	1 089,93	1 307,9
TOMBEAU CHENE MASSIF AMSTERDAM		1 350,00	1 620,0
TOMBEAU LAQUE BLANC CLUNY		1 588,94	1 906,7

CERCUEILS ENFANTS	Prix coutant	Prix coutant	
CERCUEILS INCINÉRATION			
PARISIEN 1ER PRIX	190,69	192,60	231,1
PARISIEN BOIS BLANC OU AIX	313,78	316,91	380,3
TOMBEAU PERIGORD OU AZAY	515,74	520,90	625,1
TOMBEAU LITZ	589,16	595,05	714,1
PARISIEN PLANOL	675,83	682,59	819,1
URNES (TVA 20 %)			
Aluminium uni	47,29	47,77	57,3
Aluminium peinture	84,17	85,01	102,0
Urne carton		40,00	48,0
Urne laque		82,50	99,0
Urne Granit	130,43	131,74	158,1
Urne-immersion	118,36	82,50	99,0
Urne céramique	168,33	170,02	204,0
Urne Laiton	385,42	280,00	336,0

AUTRES FOURNITURES (TVA 20 %)			
Zinc cercueil adulte	367,87	371,55	445,9
" " enfant	184,62	186,47	223,8
cache vis laiton	1,74	1,76	2,1
cache vis incinération	1,13	1,14	1,4
Vis tire-fond incinération	2,60	2,63	3,2
Poignées enfant	8,50	8,58	10,3
Poignées nickel	11,27	11,39	13,7
Poignées Cuivrée	13,86	14,00	16,8
Poignées dorées ou cuivrées parisienne	25,83	26,08	31,3
Poignées Export dorées ou cuivrées	28,08	28,36	34,0
Poignées laiton demi lune	28,08	28,36	34,0
Poignées incinération	10,57	10,68	12,8
Hublot (pour zinc parisien)	84,08	84,92	101,9
Trappe (pour cercueil parisien)	72,29	73,01	87,6
Plaque columbarium plastique	81,82	82,64	99,2
Plaque Jardin du souvenir	40,92	41,32	49,6
Plaque d'identification pour cercueil	34,85	35,20	42,2
Plaque Urne	8,19	8,27	9,9
Flambeau, palme	28,95	29,24	35,1
Croix Export laiton	38,66	39,05	46,9
Croix parisienne laiton	38,66	39,05	46,9
Croix incinération	15,78	15,94	19,1
Croix enfant	28,95	29,24	35,1
Sels	9,71	9,81	11,8
Housse	48,20	48,68	58,4
Plaque d'identification	28,95	29,24	35,1
Cuvette	21,85	22,06	26,5
Housse d'exhumation	132,44	133,77	160,5
Boite à cartes	18,38	18,56	22,3
Pétales de fleur	40,83	41,24	49,5

CAPITONS (TVA 20 %)			
Satin broché ou imprimé à volant	100,00	101,00	121,2
Capiton Santoréa	151,69	153,21	183,8
Capiton Nymphéa	168,33	170,02	204,0
Capiton Hosta	189,38	191,27	229,5
Capiton Astelia	210,42	212,52	255,0
Capiton incinération	28,95	29,24	35,1
LES SERVICES (TVA 10 %)			
CONVOIS			
Convoi adulte (corbillard)	196,13	198,09	217,9
enfant	134,61	135,96	149,6
Convoi indigents			
adulte	98,06	99,04	108,9
enfant	66,82	67,49	74,2
TRANSPORT (TVA 10%)			
Transport avant mise en bière			
<i>a) horaires normaux (1)</i>			
adulte	117,92	119,10	131,0
enfant	56,60	57,16	62,9
<i>b) hors horaires normaux</i>			
adulte	184,93	186,78	205,5
enfant	92,47	93,39	102,7
Supplément déplacement hors commune (2), le km	1,30	1,31	1,4
Transport effectué par un prestataire extérieur			prix coûtant
Transport après mise en bière			
par corbillard, le km	1,30	1,31	1,4
SERVICES (TVA 20 %)			
Forfait Maître de cérémonie + porteurs. Adulte	152,20	153,72	184,5
Forfait Maître de cérémonie + porteurs. Enfant	76,28	77,04	92,4
Forfait personnel crémation		75,00	90,0
véhicule porte-couronnes	69,34	70,04	84,0
Transport enfant mort-né au cimetière	28,25	28,54	34,2
Heure supplémentaire x 5 porteurs (si cérémonie supérieure à 3h00)	108,87	109,96	132,0
Prise en charge pour transport hors commune	34,33	34,67	41,6
Mise à disposition des porteurs	139,55	140,95	169,1
Heure d'arrêt	31,03	31,34	37,6
Heure de porteur (transport hors heures normales) (1)	17,68	17,86	21,4
Démarches administratives	39,26	39,66	47,6
Frais de parution (prix coûtant public)			
SERVICES (20%) KERLETU - REFACTURES PRIX COÛTANT			
Dépôt de corps en salon à Lorient Kerletu	57,50	prix coûtant	
Location salle technique Lorient Kerletu horaires normaux*	62,50	prix coûtant	
Hommage civil Lorient Kerletu (salle, sono, video, maître de cérémonie)	129,17	prix coûtant	
Hommage civil Lorient Kerletu hors maître de cérémonie	116,67	prix coûtant	
Recueillement civil Lorient Kerletu (salle d'hommage et sono)	41,67	prix coûtant	
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil>1m50	78,33	prix coûtant	

Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil<=1m50	50,83	prix coûtant	
Crémation cercueil bois tendre>1m50	455,00	prix coûtant	
Crémation cercueil bois tendre>0,80 et <=1m50	206,67	prix coûtant	
Crémation cercueil bois tendre<=0m80	82,50	prix coûtant	
Crémation cercueil chêne	553,33	prix coûtant	
Dispersion des cendres jardin du souvenir de Kerletu	33,33	prix coûtant	
Frais de dossier Lorient Kerletu	9,17	prix coûtant	
INHUMATIONS (TVA 20 %)			
Inhumation	114,07	115,21	138,3
Creusement à 2m	247,53	250,01	300,0
Aménagement de zone sur Jardin cinéraire	208,33	210,41	252,5
Reliquaires ou urnes cinéraires	39,53	39,92	47,9
Reliquaire ou urne cinéraire	39,53	39,92	47,9
Dépôt d'urne dans un columbarium	21,85	22,06	26,5
Dispersion des cendres	29,82	30,12	36,1
DIVERS (TVA 20 %)			
Registre de condoléances	13,00	13,13	15,8
Chambre funéraire			
Dépôt de corps sans mise en bière	65,18	65,83	79,0
Par jour supplémentaire	48,36	48,85	58,6
(toute journée commencée est due en entier)			
Dépôt de corps sans exposition	34,67	35,02	42,0
Hommage civil	74,37	75,12	90,1
Location salle technique aux entreprises (3)	59,46	60,05	72,1
Prise en charge du défunt hors horaires normaux	50,00	50,00	60,0
Toilette adulte (3)	65,18	65,83	79,0
Toilette enfants (3)	32,59	32,92	39,5
Forfait table réfrigérante	58,89	59,48	71,4
location table les jours suivants	21,04	21,25	25,5
Soins de thanatopraxie	154,17	155,71	186,9
Soins de thanatopraxie hors horaires normaux	189,17	191,06	229,3
MISE EN BIÈRE (distincte de la levée du corps)			
a) semaine horaires normaux			
Cercueil bois adulte	50,62	51,13	61,4
" " enfant	23,92	24,16	29,0
Cercueil doublé zinc	58,95	59,54	71,4
b) au-delà des horaires normaux (1)			
dans les 2 premières heures	58,95	59,54	71,4
au-delà des 2 premières heures	X2	X2	X2
dimanches et jours fériés	X3	X3	X3

(1) du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Le samedi de 9 h à 12 h.

(2) transports sur lanester et entre l'hôpital du Scorff et Lanester

(3) majoration de 50% en dehors des horaires normaux (1)

La Commission Ressources du 1^{er} Décembre a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**VOTE DES TARIFS DU CIMETIERE
 POUR L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
 LE BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'appliquer pour 2016 une revalorisation de + 1,00 % sur les tarifs du cimetière.

Concessions dans les cimetières	2014	2015	2016
Pleines terres - 15 ans 2 m²			
1ère demande & renouvellement	161,39	163	165
Caveaux - 30 ans - 1ère demande et renouvellement			
2m ²	402,24	406	410
3m ²	602,75	609	615
le m ² supplémentaire	256,75	259	262
Caveaux - 50 ans - 1ère demande et renouvellement			
2m ²	821,60	830	838
3m ²	1 237,29	1 250	1 262
le m ² supplémentaire	507,39	512	518

100 ans - m² supplémentaire	894,61	904	913
Perpétuelle - m² supplémentaire	2 937,56	2 967	2 997
Case de colombarium			
10 ans - 1 ^{ère} demande	372,82	377	380
10 ans - renouvellement	372,82	207	209
30 ans - 1 ^{ère} demande		791	799
30 ans - renouvellement		621	627
changement de plaque		170	172
Jardin cinéraire			
10 ans - 1 ^{ère} demande & renouvellement	253,08	256	259
30 ans - 1 ^{ère} demande		768	776
30 ans - renouvellement		768	776

Autres	2014	2015	2016
Dépositaire			
Séjour cercueil ou reliquaire / jour <i>gratuit en attente des inhumations pleine terre pendant la période de la Toussaint</i>	14,67	15	15
Taxe d'inhumation cercueil	59,91	61	61
Taxe d'inhumation urne	25,44	26	26
Taxe d'inhumation reliquaire	59,91	61	61

Cession des caveaux	2014	2015	2016
1 place	385,08	389	393
2 places	479,01	484	489
3 places profondeur	635,21	642	648
4 places	645,46	652	658
6 places	853,84	862	871

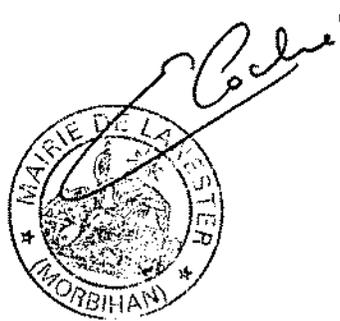
La Commission Ressources du 1^{er} Décembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 3 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Myrienne Coche", is written on the page.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE
DES ACCORDS CADRE POUR LES ANNEES 2016 A 2019 INCLUS,
RELATIFS A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES
ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
LE BOEDÉC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Une consultation pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires destinées à la cuisine centrale pour les années 2016 à 2019 a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert par l'envoi en date du 1^{er} juillet 2015 d'un avis d'appel à publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Suivant l'article 76 du Code des Marchés Publics, il s'agit d'accords-cadres attribués à plusieurs opérateurs économiques et conclus sans minimum ni maximum.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 1^{er} octobre et 10 décembre 2015 a attribué les accords cadres comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	NOMBRE D'OPERATEURS ECONOMIQUES RETENUS	ENTREPRISES RETENUES
<u>Lot 1 : Viande fraîche :</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société KERVADEC ▪ Société LBV ▪ Société MORVAN
<u>Lot 2 : Viande cuite</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société BIGARD ▪ Société ESPRI RESTAURATION ▪ Société SOCOPA VIANDES
<u>Lot 3 : Viande de porc et charcuterie</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société BERNARD ▪ Société SOVEFRAIS ▪ Société CHARCUTERIE DU BLAVET
<u>Lot 4 : Volaille entière ou à la découpe, gibiers et produits élaborés à base de volaille</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société SDA ▪ Société TEAM OUEST ▪ Société SOVEFRAIS
<u>Lot 5 : Produits surgelés</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société A2S ▪ Société DAVIGEL ▪ Société BRAKE
<u>Lot 6 : Epicerie et féculents</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société PRO à PRO ▪ Société TRANSGOURMET ▪ Société EPISAVEUR
<u>Lot 7 : Produits laitiers et avicoles</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société SOVEFRAIS ▪ Société TEAM OUEST ▪ Société ALREDIS
<u>Lot 8 : Fruits et légumes / 1^{ère} catégorie</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société AME HASLE ▪ Société ARMOR FRUITS ▪ Société LE ROUX
<u>Lot 9 : Fruits et légumes / 4^{ème} et 5^{ème} catégorie</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société TERRE D'AZUR ▪ Société ARMOR FRUITS ▪ Société AME HASLE
<u>Lot 10 : Boulangerie et pâtisserie fraîche</u>	0	Lot déclaré infructueux
<u>Lot 11 : Huiles</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société TRANSGOURMET ▪ Société EPISAVEUR ▪ Société PRO à PRO
<u>Lot 12 : Purée</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société CAP TRAITEUR ▪ Société COTE OUEST ▪ Société TRANSGOURMET
<u>Lot 13 : Biscuiterie</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société PRO à PRO ▪ Société SOVEFRAIS ▪ Société TRIADE

<u>Lot 14 : Poissons frais et fruits de mer</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société TOP ATLANTIQUE ▪ Société LE VENEC ▪ Société VIVES EAUX
<u>Lot 15 : Produits bio (produits laitiers)</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société TERRE MER ▪ Société EARL de KERDRESTAN ▪ Société SOVEFRAIS
<u>Lot 16 : Légumes 4^{ème} gamme bio</u>	0	Lot déclaré infructueux

Les crédits seront inscrits aux BP annexes de la cuisine centrale en 2016, 2017, 2018 et 2019 – Nature 60623.

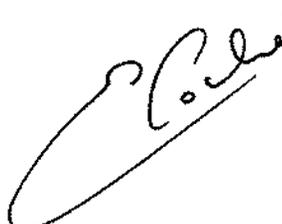
Vu la présentation en Commission Ressources du 1^{er} décembre 2015,
 Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre et du 10 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces accords-cadres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 P/Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Myrienne COCHE
 1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
 Affiché le 22/12/2015
 Notifié le
 P/Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal




**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DELEGATION DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRI-
TORIALES – INFORMATION SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES
DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2016 A 2020 INCLUS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes
LE BOE
DEC, RISSEL, GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises concernant les contrats d'assurances de la ville pour les cinq prochaines années.

Une consultation pour garantir la ville contre certains risques a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres par l'envoi en date du 20 mai 2015 d'un avis d'appel à publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 6 juillet et 8 septembre 2015 a attribué les marchés comme suit :

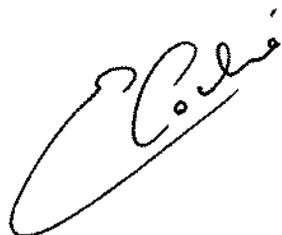
Objet du marché	Société(s) retenue(s)	Cotisation annuelle (1 ^{ère} année)
Lot 1 : Dommages aux biens	SMACL	26.030,05 € TTC
Lot 2 : Flotte automobile	Groupement PILLIOT ASSURANCES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL	49.341,20 € TTC
Lot 3 : Risques statutaires	Groupement PILLIOT ASSURANCES GENWORTH ASSURANCES	96.506,30 € TTC pour la tranche ferme (Décès et Accident du travail & maladie professionnelle)
Lot 4 : Responsabilité civile	Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES AREAS DOMMAGES	12.609,85€ TTC
Lot 5 : Protection juridique	Groupement SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES CFDP ASSURANCES	6.471€ TTC

Les crédits seront inscrits au budget de la ville (imputation : 616/ 020) en 2016, 2017, 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
 P/Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Myrienne COCHE
 1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
 Affiché le 22/12/2015
 Notifié le
 P/Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal




DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT
POUR L'OBTENTION DU FONDS DE SOUTIEN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
LE BOE
DEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Le Maire

Vu la loi de finances pour 2014 et le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, qui précisent les conditions d'octroi du fonds de soutien dans le cadre de la renégociation des prêts structurés sensibles.

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'information du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, portant sur la renégociation des prêts n° MIS278371EUR, n°MPH257109EUR et n° MPH276733EUR,

Vu le protocole transactionnel signé le 15 octobre 2015 avec la SFIL et la CAFFIL, autorisée par délibération du 24 septembre 2015,

L'Etat informe aujourd'hui la collectivité de son éligibilité au dispositif du fonds de soutien, dans le cadre de la renégociation de ses emprunts sensible.

Le tableau suivant précise l'aide maximale par emprunt, notifiée par l'Etat, à laquelle peut prétendre la collectivité :

N° Emprunt	Aide maximale
MIS278371EUR	10 630 648,83
MPH276733EUR	2 060 780,18
MPH257109EUR	591 837,72
	13 283 266,73

L'estimation réelle actuelle s'établit à 13 199 927,61 €

L'obtention du fonds de soutien est conditionnée à la signature avec l'Etat, d'une convention, dont l'objet est de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien, ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attribution.

Le fonds sera versé à la collectivité par échéances annuelles constantes, d'ici à 2028 (fin du dispositif). La ville ayant déposé un dossier avant le 31 décembre 2014, elle pourra bénéficier d'un premier versement du fonds au titre de l'exercice 2015.

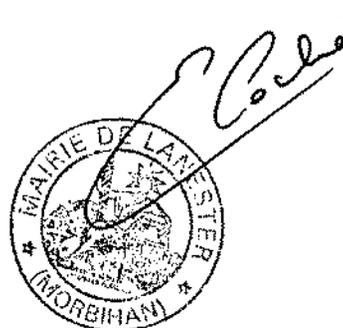
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat permettant à la collectivité de bénéficier du fonds de soutien proposé par l'Etat.

La Commission Ressources du 1^{er} Décembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 P/Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Myrienne COCHE
 1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
 Affiché le 22/12/2015
 Notifié le
 P/Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Convention n°

prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

(collectivité/établissement)

Représenté(e) par, agissant en vertu d'une délibération de en date du, et faisant élection de domicile à, ci-après désigné(e) le Requérant

d'une part

Et

(représentant de l'Etat dans le département, dans la région, dans la collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie)

d'autre part

Vu

- Le code civil, notamment son article 2044 ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code monétaire et financier, notamment son article L 313-5 ;
- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- La loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- Le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

- L'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La (les) demande(s) d'aide(s) déposée(s) en date du par le Requéran ;
- Les avis de l'établissement de crédit sur l'éligibilité au fonds de soutien des contrats faisant l'objet des aides ;
- Les notifications des décisions d'attribution d'aides en date du , ci annexées ;
- Les réponses en date dud'acceptation de la (des) décision(s) d'attribution d'aide(s), ci-annexées ;
- La délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement des aides, ci-annexée ;
- La délibération de l'assemblée délibérante autorisant la transaction ;
- La transaction au sens de l'article 2044 du code civil conclu en date du entre , établissement de crédit, et le Requéran portant sur les contrats faisant l'objet de l'aide ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 susvisé au Requéran ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attribution pour les contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Contrats

Les contrats qui donnent lieu à l'aide sont :

-
-
-
-

Ils ont fait l'objet d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil avec l'établissement financier prêteur en date du

Article 3 : Montant de l'aide

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2015 susvisé, le montant et la nature des aides attribuées contrat par contrat ont été communiqués aux parties signataires par le service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » par notification en date du

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le montant d'aide dû au titre de chaque contrat sera versé annuellement, par fractions, par l'Agence de Services et de Paiement selon le calendrier de versement notifié au bénéficiaire et annexé à la présente convention, sur le compte dont les coordonnées figurent à l'article 7 ci-après.

Au cas où l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 susvisé viendrait à être cédée conformément aux articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier, le comptable assignataire des Ministères économiques et financiers (contrôleur budgétaire et comptable ministériel) et l'Agence de Services et de Paiement devront en être informés. En aucun cas une telle cession n'entraînera pour l'Etat, qui n'aura pas à l'accepter expressément, renonciation aux exceptions qu'il pourra toujours opposer au bénéficiaire de l'aide en cas de non-respect des obligations de ce dernier.

OU

----- Pour les décisions emportant **BONIFICATION D'INTERETS** -----

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Par dérogation à l'article 4 du décret n°2014-444, et en application de son article 6, l'aide prendra la forme d'une bonification d'intérêts pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande.

Le montant annuel d'aide ne pourra être supérieur à ce qu'il aurait été en cas de remboursement anticipé, ni à la différence entre la charge d'intérêts exigible au titre du contrat et la charge d'intérêts telle qu'elle serait calculée en appliquant au capital restant dû le taux de l'usure, défini conformément à l'article L.313-5 du code monétaire et financier, en vigueur à la date de signature du contrat de prêt éligible.

A tout moment, le remboursement anticipé demeure possible, après information du service à compétence nationale créé par le décret n°2014-810 et transmission des pièces justifiant de ce remboursement anticipé. Les montants déjà perçus seront alors déduits de l'aide octroyée.

Article 5 : Taux d'usure de référence (*Article sans objet si le(s) contrat(s) ont été désensibilisés avant la date de dépôt*)

Le taux d'usure au-delà duquel la fraction des intérêts payés entre la date du dépôt du dossier et la date d'effet du remboursement (de la résiliation) anticipé(e) est prise en charge par le fonds de soutien dans les conditions du I de l'article 4 de l'arrêté du 22 juillet 2015, est celui qui était en vigueur à la date de signature du contrat éligible.

Article 6 : Calendrier de versement de l'aide (Article sans objet en cas de recours au dispositif du I de l'article 6 du décret n°2014-444).

L'aide est versée selon l'échéancier figurant en annexe.

Article 7 : Relations avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

En vertu de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014, l'exécution des versements aux entités bénéficiaires ainsi que leur suivi sont confiés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) telle que mentionnée à l'article L.313-1 du code rural et de la pêche maritime.

Toute information relative aux règlements pourra donc être obtenue auprès de l'ASP (2 rue du Maupas, 87040 LIMOGES Cedex 1).

Les règlements seront effectués sur le compte (coordonnées bancaires du teneur de compte) entre les mains du comptable de l'entité bénéficiaire (adresse comptable générique du poste comptable de l'entité bénéficiaire).

L'ordonnateur s'engage à informer systématiquement l'ASP de tout changement qui interviendrait concernant le teneur de compte.

En cas de changement d'assignation comptable ou de coordonnées bancaires du poste comptable de rattachement, le demandeur s'engage à transmettre à l'ASP les nouvelles coordonnées bancaires dans les meilleurs délais.

Article 8 : Modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi

Si les conditions d'octroi de l'aide viennent à ne plus être respectées, son versement sera suspendu, et le service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » est en droit de demander le remboursement total ou partiel des montants d'aide déjà versés.

Il en sera de même si la transaction conclue en application du 1° du I de l'article 2 du décret n°2014-444 venait à être dénoncée, ou annulée par décision de justice.

Pour le remboursement des montants de l'aide déjà versés dans les cas visés ci-dessus, le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel des Ministères financiers pourra émettre un titre de perception.

Article 9: Dispositions diverses

Le représentant de l'Etat dans le département, dans la région, dans la collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie, le directeur départemental des finances publiques de et

représentant de la collectivité/de l'établissement sont chargés de la bonne exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »)

A

Le

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
 DES CHEQUES VACANCES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
 LE BOE
 DEC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Les modalités d'attribution des chèques vacances aux agents sont définies par la délibération du 18 décembre 1998. Le barème de quotient de participation a été réévalué suivant les délibérations des 10 juillet 2003, 8 juillet 2004, 5 novembre 2009 et 18 décembre 2014. Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer ce barème applicable au 1^{er} janvier 2016 selon le tableau ci-dessous.

L'enveloppe budgétaire n'est pas modifiée, elle évolue sur les mêmes bases que les dépenses de fonctionnement.

QUOTIENTS		Participation Employeur
ACTUELS	PROPOSITIONS (au 1er janvier 2016)	
Inférieur à 752	Inférieur à 752	50%
De 752 à 810	De 752 à 810	40%

De 811 à 870	De 811 à 870	30%
De 871 à 930	De 871 à 930	20%
De 931 à 990	De 931 à 1 200	10%
Supérieur à 990	Supérieur à 1 200	0%

Le montant maximum de l'épargne annuelle est de :

- 230 € par agent
- Augmenté de 80 € par enfant à charge (jusqu'à 20 ans maximum)

Ce nouveau barème fera l'objet d'un bilan à la fin du 1^{er} semestre 2016.

La Commission Ressources du 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 P/Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Myrienne COCHE
 1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
 Affiché le 22/12/2015
 Notifié le
 P/Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
 LE BOE
 DEC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Suite à la réussite au concours d'animateur d'un agent occupant le poste de responsable de gestion citoyenne à la direction citoyenneté et développement local, il est proposé de modifier le tableau des effectif de la façon suivante :

CREATION	MOTIF	Equivalent temps plein	SUPPRESSION	MOTIF	Equivalent temps plein
Animateur	Réussite à concours	1	Adjoint d'animation principal de l'ère classe	Suite réussite à concours	1

La Commission Ressources du 1^{er} décembre 2015 et le Comité Technique du 16 décembre 2016 ont émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI AU
1 BIS RUE GERARD DE NERVAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
LE BOE
DEC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Un particulier propose la vente de sa propriété à la commune, située 1 bis rue Gérard de Nerval à Lanester.

L'acquisition de ce terrain en centre-ville pourrait permettre de satisfaire à terme à l'objectif d'urbanisation et de densification du centre-ville par la réalisation d'une opération immobilière de logements collectifs. Celle-ci viendrait s'accoler au projet porté par Pierre Promotion sur les terrains avoisinants.

Il s'agit d'une parcelle de 544 m² (AC 709) sur laquelle est édifiée une maison.

Un accord amiable est intervenu pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions suivantes :

- Prix : 210 000 € net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine n° 2105-098V2105 du 30 novembre 2015.
- Frais de notaire à la charge de la commune

Imputation budgétaire : 2111 – 824.

Vu l'avis de France Domaine n°2015-098V2105 du 30 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 02 décembre 2015,

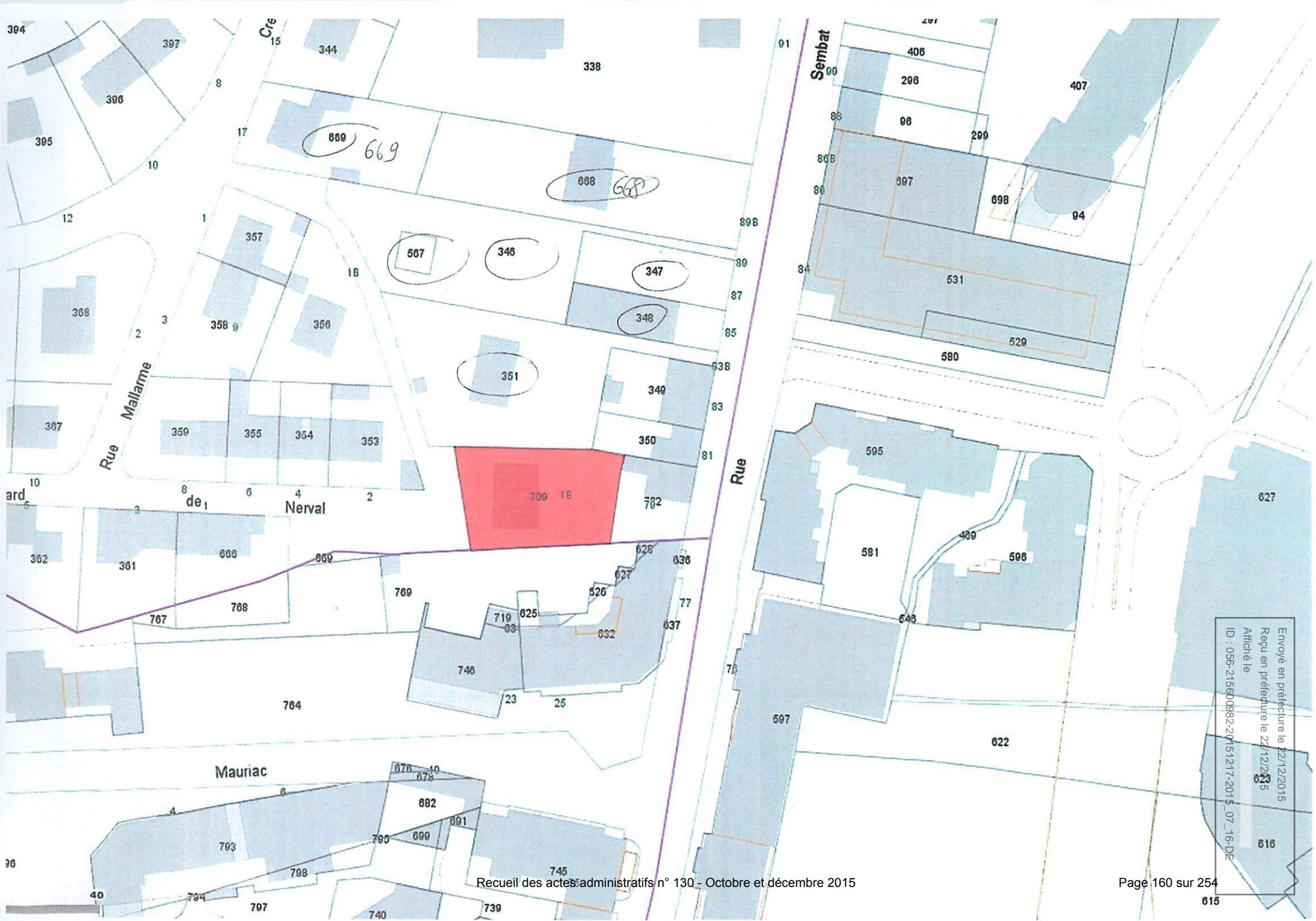
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur les modalités de cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





669

668

567

346

347

348

351

349

350

709 18

782

Sembat

Rue Mallarme

Rue de Nerval

Rue

Mauriac

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le 23/12/2015
ID : 056-215600982-20151217-2015_07_16-DE

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ECHANGE
POUR LES TERRAINS SITUES RUE MARCEL
SEMBAT ET EUGENE CREBILLON**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes
LE BOE
DEC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. BERNARD

Le promoteur Pierre Promotion a un projet de réalisation d'un programme de logements collectifs : 37 logements répartis sur 2 bâtiments entre les rue Sembat et Crébillon (comprenant également une cellule commerciale rue Sembat).

L'emprise porte à la fois sur des terrains appartenant au promoteur et des terrains ville. Il a été convenu un plan d'échange de terrains pour permettre la réalisation du projet.

Les biens cédés par la commune seraient les suivants :

- 87 et 89 Rue Marcel Sembat : une partie des parcelles AC 346p, 347p et 567 p pour une superficie approximative de 613 m² correspondant au lot 1 ;
- 87 et 89 Rue Marcel Sembat : une partie des parcelles AC 346p et 347p pour une superficie approximative de 437 m² correspondant au lot 2 ;
- 17, Rue Crébillon : une partie de la parcelle AC 669p, pour une superficie totale approximative de 286 m² correspondant au lot 3.

Soit une superficie totale d'environ 1 337 m².

Les biens cédés par le promoteur :

- 83b, rue Marcel Sembat : deux parties issues de la parcelle AC 351p, pour une superficie totale d'environ 309m², correspondant au lot 4.

Le prix est fixé à 170 euros du m² conformément à l'avis des Domaines N° 2015-098V1737 en date du 20 octobre. La soulte au profit de la ville est calculée à environ 174 760 euros, sous réserve de la réalisation du document d'arpentage.

Imputation budgétaire : 21318-823.

L'échange se fait également sous condition de délivrance du permis de construire, de la signature d'une convention de rétrocession des futures voies et d'un délai de démarrage des travaux.

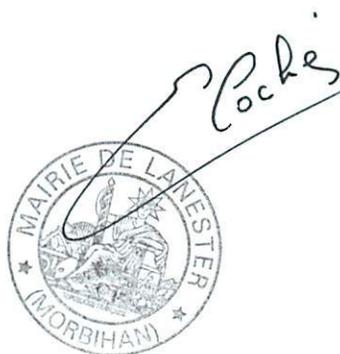
Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 02 décembre 2015,

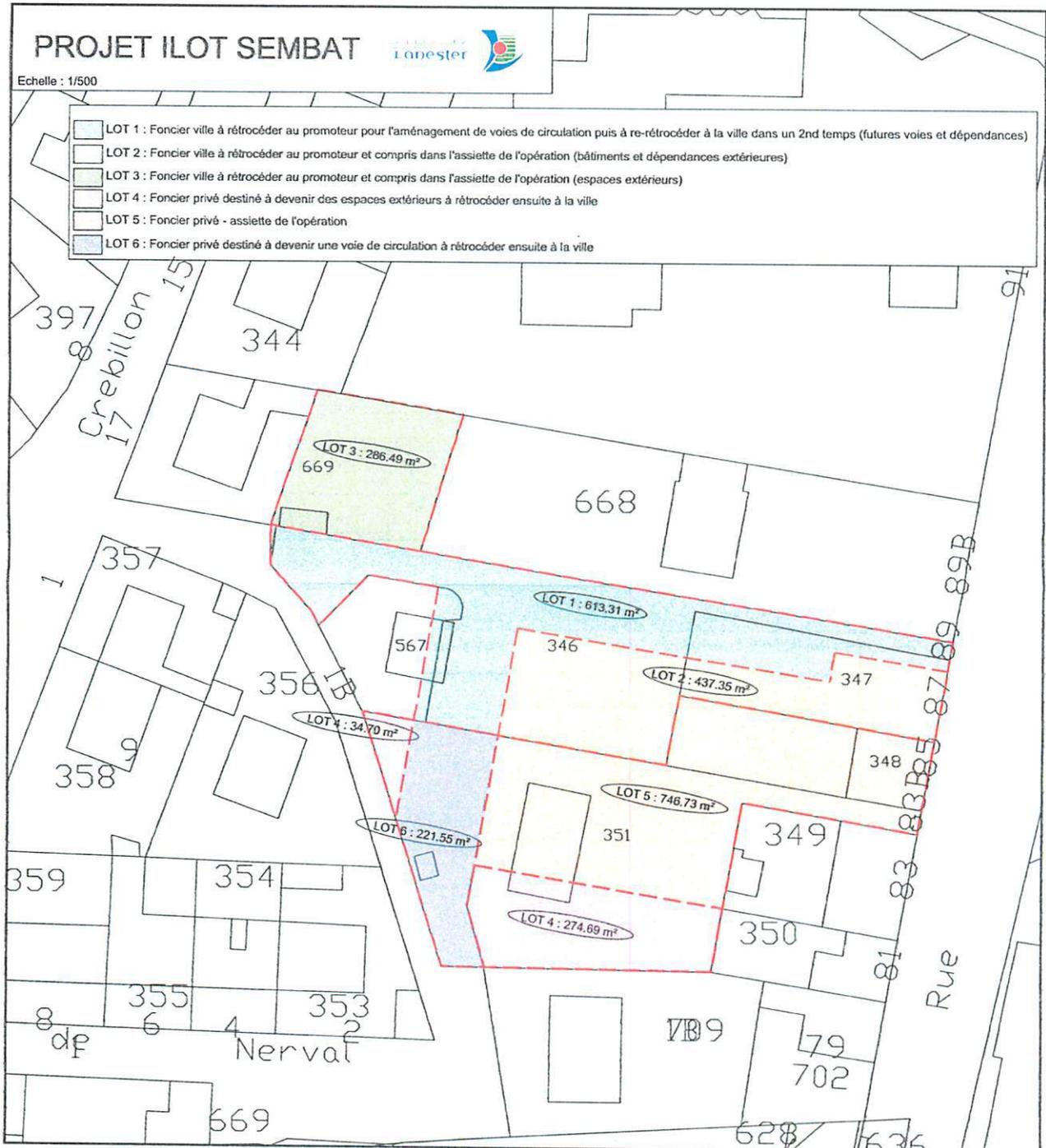
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- autorise le Maire à signer la promesse d'échange de terrains aux 83b, 87 et 89 rue Sembat avec le promoteur Pierre Promotion et selon les conditions stipulées dans le document joint au projet de délibération.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAINS

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés,

La Commune de Lanester, 7 rue Louis Aragon – CS 20779 – 56607 LANESTER Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 215 600 982.

Représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire de Lanester, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date dudument transmise en préfecture, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi déclaré et qu'il s'oblige à justifier à toute époque et à première réquisition.

Ci-après dénommée « Le premier échangiste »,

D'UNE PART,

ET :

La Société PIERRE PROMOTION représentée par

, dont le siège social est situé 93, Avenue Henri Fréville – 35208 RENNES CEDEX 2, inscrite au RCS de Nantes dont le numéro SIRET est 453 884 256 000 26.

Il est précisé que figure sous le vocable « l'Acquéreur », la Société Pierre PROMOTION ou toute autre personne physique ou morale, y compris une société de crédit-bail qui s'y substituerait avec l'accord écrit du « Vendeur ».

Ci-après dénommée « Le second échangiste »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAINS DONT LA DESIGNATION SUIT :

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES BIENS IMMOBILIERS

2. 1. Désignation des biens immobiliers cédés par le premier échangeur

En la Commune de Lanester, les parcelles non bâties suivantes :

- 87 et 89 Rue Marcel Sembat : une partie des parcelles AC 346p, 347p et 567 p pour une superficie approximative de 613 m² correspondant au lot 1 ;
- 87 et 89 Rue Marcel Sembat : une partie des parcelles AC 346p et 347p pour une superficie approximative de 437 m² correspondant au lot 2 ;
- 17, Rue Crébillon : une partie de la parcelle AC 669p, pour une superficie totale approximative de 286 m² correspondant au lot 3.

Soit une superficie totale d'environ 1337 m².

telle que définies sur le plan ci-joint.
Ci-après dénommée « l'immeuble ».

2. 2. Désignation des biens immobiliers cédés par le second échangeur

En la Commune de Lanester :

- 83b, rue Marcel Sembat : deux parties issues de la parcelle AC 351p, pour une superficie totale d'environ 309m², correspondant au lot 4.

Telles que définies sur le plan ci-joint,
Ci-après dénommées « l'immeuble ».

Etant ici précisé que :

La contenance exacte des parcelles échangées sera déterminée après réalisation d'un bornage et d'un document d'arpentage par un géomètre-expert.

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'un programme immobilier comportant 37 logements à vocation d'habitat de type T2 et T3 répartis en 2 bâtiments : un donnant sur la rue Sembat et le deuxième donnant sur une future voie à aménager (à côté de la propriété rue Crébillon). Le bâtiment rue Sembat contient une cellule commerciale de 160 m².

La réalisation du projet ci-dessus décrit constitue une condition substantielle de l'accord du « premier échangeur ». Le non engagement des travaux dans un délai de 18 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire permet au « premier échangeur » de demander au juge la résiliation de la vente.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'ÉCHANGE

4.1. – CONDITIONS GENERALES

L'échange aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit suivantes :

- Les « échangeistes » prendront les immeubles faisant l'objet de la présente convention dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance ;
- Les « échangeistes » souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de toute nature, de droit privé ou de droit public pouvant grever les « immeubles » échangés et profiteront de celles actives qui y sont attachées ;
- Les « échangeistes » acquitteront, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels « Les immeubles » sont ou seront assujettis,
- Les frais notariés seront répartis entre les échangeistes au prorata des surfaces échangées.
- Le second échangeiste prendra à sa charge les frais de géomètre avant la signature de l'acte authentique.

Les « échangeistes » déclarent :

- Qu'à leur connaissance, il n'a jamais été déposé sur les « immeubles », ni enfoui, ni utilisé de déchets ou substances quelconques (tels que, par exemple, amiante, plomb, dioxine, etc...) directement ou dans des installations pouvant entraîner des dangers pour la santé et l'environnement,
- Qu'à leur connaissance, il n'a jamais été exercé sur les « immeubles », d'activité entraînant de dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement,
- Que pendant la durée de la présente promesse, ils s'interdisent de conférer un quelconque droit réel ou personnel, ni charge quelconque sur les « immeubles » ainsi que de les aliéner à une autre personne que « l'échangeiste » désigné dans la présent promesse,
- Que si tout privilège, hypothèque judiciaire, conventionnelle ou légale, nantissement ou tout autre droit réel se révélait, ils s'obligent à en rapporter la mainlevée et le certificat de radiation à leurs frais, y compris ceux de purge, s'il y a lieu.

4. 2. – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent échange, s'il se réalise, est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

1. La réalisation de la présente promesse est soumise à l'obtention par le « second échangeur » d'un permis de construire.

Un dossier de demande de permis de construire devra être déposé dans un délai de 3 mois suivant la signature de la présente par le « second échangeur ».

A défaut de ce dépôt dans le délai indiqué, ou à défaut de l'obtention de ce permis de construire, la présente promesse deviendra caduque sans indemnité de part et d'autre.

Le permis devra être purgé de tous recours et de tout retrait avant la signature de l'acte authentique.

2. La réalisation de la présente promesse est soumise à l'obtention d'un ou de plusieurs prêts bancaires par le « second échangeur ».
Cette condition ne pourra être invoquée que par le « premier échangeur ».

Le « second échangeur » s'engage à déposer le ou les dossiers de prêts dans le délai de 2 mois à compter de la signature des présentes. La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention de tout ou partie des prêts au plus tard le jour de la signature de l'échange par acte authentique.

Le second échangeur déclare à ce sujet qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'empêchement à l'octroi de ces prêts.

3. Les échangeurs signeront avant la délivrance du permis de construire une convention de rétrocession des voiries et espaces extérieurs après aménagements suivant le plan de cession et rétrocession joint à la présente promesse.

La réalisation des conditions susvisées n'entraînera pas automatiquement le transfert de la propriété des immeubles, objet des présentes, lequel est subordonné à la réitération par acte authentique dans les conditions fixées à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 5 – PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE

Le transfert de propriété est subordonné à la réitération des présentes par acte authentique.

D'un commun accord entre les échangeurs, le transfert de propriété est différé au jour de la régularisation de l'échange par acte authentique et au paiement de la soulte.

La jouissance aura lieu par la prise de possession réelle avec effet immédiat au jour de son transfert.

Les échangeurs déclarent que les immeubles sont libres de toute occupation ou location.

ARTICLE 5 – PRIX

Le présent échange est consenti et accepté moyennant le versement d'une soulte au profit de la commune de Lanester.

Elle est calculée sur la base de 170€ le m² de terrain soit une soulte d'environ 174 760€.

Le montant exact de la soulte sera déterminé après l'établissement par le géomètre du plan de bornage et document d'arpentage fixant les superficies définitives des parcelles objet de l'échange.

Les « échangistes » s'engagent, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de leur chef ou de celui des précédents propriétaires, à régler les sommes pouvant leur être dues.

ARTICLE 7 – REALISATION DE L'ECHANGE

L'échange sera réalisé par la signature d'un acte authentique par les deux parties.

Cet acte sera établi par Maîtres RABASTE, LE BELLER, PARCHEMINER, 158, rue Jean Jaurès à Lanester, notaire du 1^{er} échangiste en collaboration avec Maître XXXXXXX, notaire du second échangiste.

La durée de validité de la présente promesse est fixée à 12 mois à compter de la signature de la promesse par les échangistes.

Passé ce délai de 12 mois, la présente promesse sera caduque et de nul effet.

Il est expressément convenu et accepté que le refus par le « second échangiste » de régulariser l'acte authentique suite à une mise en demeure du notaire du « premier échangiste » par LAR après la levée de toutes les conditions suspensives permettra au « premier échangiste », s'il le souhaite, de retrouver immédiatement sa pleine et entière liberté sans indemnités au profit du « second échangiste ».

Fait à
Le

Fait à
Le

En deux exemplaires originaux

Le premier échangiste*

Le second échangiste*

Madame Thérèse THIERY
Représentant la Commune de Lanester

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES
DEROGATIONS 2016 AU REPOS DOMINICAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes de dérogation adressées par les entreprises,

Vu la consultation des syndicats professionnels et chambres consulaires,

Vu l'avis de la commission Développement territorial en date du 2 décembre 2015,

La loi dite Macron a sensiblement modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical et donc les conditions d'ouverture des commerces les dimanches.

- Le nombre des autorisations pouvant être accordées par le Maire passe désormais à 12 par an contre 5 auparavant.
- Au-delà des consultations des syndicats professionnels et chambres consulaires doit désormais être consulté pour avis conforme l'organe délibérant de l'agglomération dès lors que le nombre d'autorisation accordée par le Maire est susceptible d'être supérieur à 5.

- L'avis du Conseil Municipal (avis simple) est désormais obligatoire
- Le calendrier des dérogations au repos dominical doit être arrêté avant le 31/12/N pour l'année N+1.

-Considérant les nouvelles dispositions de la loi en matière de dérogation au repos dominical,
-Considérant l'attachement de la Municipalité au repos dominical,
-Considérant l'intérêt de rechercher une cohérence sur l'agglomération des autorisations données,

Il est proposé d'autoriser quatre dérogations au repos dominical sur la commune de Lanester pour l'année 2016 selon le calendrier ci-dessous :

- 10 janvier 2016 (soldes hiver), de 10 h à 19 h
- 26 juin 2016 (soldes été), de 10 h à 19 h
- 11 décembre 2016, de 10 h à 19 h
- 18 décembre 2016, de 10 h à 19 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR
L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE TRUDAINE -
PROJET D'AMENAGEMENT DU ZULIO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE
BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
NSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Daniel Trudaine et du double giratoire du Zulio, Morbihan Energie pilote l'effacement des réseaux aériens (téléphone, électricité).

L'éclairage public étant sur les mêmes supports, la Ville souhaite dans le même temps confier sa rénovation à Morbihan Energie par le biais de conventions.

Celles-ci fixent les modalités de financement et de réalisation de ces travaux et confient à Morbihan Energies la Maîtrise d'ouvrage ainsi que la Maîtrise d'œuvre.

Y figure le montant des travaux estimé pour chaque réseau :

- Electriques : estimation des travaux : 34 300,00 TTC € répartis ainsi :
 - contribution Morbihan Energies de 22 295,00 TTC €.
 - contribution de la Ville de Lanester de 12 005,00 TTC €.

- Télécom : estimation des travaux : 13 680 € TTC entièrement à la charge de la ville
- Eclairage public : estimation des travaux 117 000 € TTC
 - contribution Morbihan Energies de 29 250,00 € HT
 - contribution de la Ville de Lanester de 87 750,00 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial en date du 02 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions confiant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'effacement des réseaux rue Trudaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myrienne Coche', is written across the lower left portion of the page.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)
« AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES »**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE
BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Le principe d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique par Morbihan Energies dans le cadre de son programme départemental de déploiement a été acté par le conseil municipal le 09 avril 2015.

Pour ce faire, la ville de Lanester doit transférer la compétence pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de bornes pour véhicules électriques sur cet emplacement.

La participation financière de la Ville est à hauteur de 10 % de l'investissement par borne, estimée à 1 200 €.

Les dépenses seront affectées au chapitre 21, fonction 814, nature 2151 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 9 décembre 2015,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- et acte l'engagement à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Myrienne Coche".

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES DANS LE
CADRE D'UN PROGRAMME DE SUBVENTIONNEMENT
EXCEPTIONNEL – ECLAIRAGE PUBLIC PONT ST-CHRISTOPHE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE
BOEDÉC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

En 2016, il va être procédé à la rénovation de l'éclairage public sur le pont St Christophe et ses abords, travaux estimés à 80 000 € TTC.

Dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie accumulés, Morbihan Energies a lancé un programme de subventionnement exceptionnel de rénovation de l'éclairage public sous la forme d'une participation financière de 50 % des travaux de rénovation dans la limite de 15 points lumineux (dans la limite des plafonds applicables sur la fourniture du matériel, selon leur règlement).

Ce programme est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette opération se ferait par le biais d'une convention fixant les modalités de financement et de réalisation de ces travaux en confiant à Morbihan Energies la Maîtrise d'ouvrage ainsi que la Maîtrise d'œuvre.

Les dépenses seront affectées au chapitre 21, fonction 814, nature 21534 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 9 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- approuve la convention jointe,
- autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de financement et de réalisation des travaux d'éclairage public sur le Pont Saint Christophe.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Coche", is written across the page.

Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel CEE

Entre les soussignés

Commune de,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

MORBIHAN ENERGIES représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit **par le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 56078C.....

NATURE DE L'OPERATION : Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel CEE

COMMUNE :

DÉSIGNATION DE L'OPERATION :

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A € € €
Montant plafonné HT de l'opération	B = €			
Contribution du SDEM	C = 50% de B €	 €
Contribution du demandeur	A - C € € €

Il est précisé que :

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Le Demandeur
Commune de

Fait à Vannes, le
Le Président du Syndicat

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE
PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE
BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

Le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel. Son montant est fixé dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \text{ € X L}$$

Ou :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine

L : Longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées de gaz naturel situées en domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est due.

Le montant de la redevance peut être égal ou inférieure à 0,35 €.

⇒ Il est proposé de le fixer à 0,35.

Les recettes seront affectées à la ligne budgétaire : fonction 020 - nature 70388 - en finances

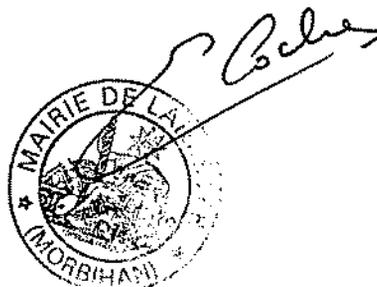
Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 9 décembre 2015,

il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités de fixation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE
PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE
BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

Le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Cette redevance s'applique chaque année à une commune pour :

- 1. L'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité**

Elle est calculée de la façon suivante :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance peut être égal ou inférieure à 0,35.

⇒ **Il est proposé de le fixer à 0,35.**

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2. L'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité

Elle est calculée de la façon suivante :

$$PR'D=PRD/10$$

Ou :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

L : Longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées de gaz naturel situées en domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est due.

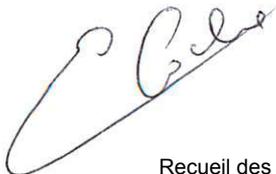
Les recettes seront affectées à la ligne budgétaire : fonction 020 - nature 70388 - en finances.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 9 décembre 2015, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités de fixation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN, Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
 présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs de la restauration municipale pour 2016

Les tarifs seraient donc ainsi fixés pour l'année 2016 :

	Tarifs 2015	Propositions pour l'année 2016
Enfants de Lanester*		
Repas : - tarif minimum	0,57 €	0,58 €
- tarif maximum	4,04 €	4,08 €
Petit déjeuner : - tarif minimum	0,17 €	0,17 €
- tarif maximum	0,98 €	0,99 €
* à savoir qu'une famille habitant Lanester à la rentrée bénéficie jusqu'à la fin de l'année scolaire du tarif "Lanester" même si elle quitte la commune		

Correspondants de classes maternelles ou élémentaires publiques de la commune	3,52 €	3,56 €
Enfants extérieurs à la commune : - repas (sauf enfants fréquentant les filières CLIS et bilingue et les enfants en garde alternée si un des parents est domicilié hors Lanester)	4,97 €	5,02 €
- petit déjeuner	4,04 €	4,08 €
	1,31 €	1,33 €
Stagiaires de Lanester et les AVS	2,88 €	2,91 €
Personnel municipal, enseignants subventionnés conseillers municipaux	3,77 €	3,80 €
Stagiaires extérieurs	2,88 €	2,91 €
Apprentis	0,58 €	0,58 €
Personnel en contrat aidé avec la Ville	0,58 €	0,58 €
Enseignants non subventionnés et conjoints personnel municipal	5,06 €	5,11 €
Adultes extérieurs	7,16 €	7,23 €
Membres associations locales : - repas	3,82 €	3,86 €
- petit déjeuner	1,01 €	1,02 €
- goûter	0,55 €	0,55 €
Membres associations extérieures	7,75 €	7,82 €

Taux d'effort appliqués durant l'année 2015

Quotients familiaux (Q.F.)	Taux d'effort	Observations
Repas		
QF < 183,00 €	0,0042	prix du repas = QF x 0,006 - 30 %
183,00 € ≤ QF < 260,00 €	0,0051	prix du repas = QF x 0,006 - 15 %
260,00 € ≤ QF < 575,00 €	0,006	prix du repas = QF x 0,006
QF ≥ 575,00 €	0,1% + 2,87	prix du repas = QF x 0,1% + 2,87
Petit déjeuner	0,0017	

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 3 décembre dernier, a émis un avis favorable.

Les recettes seraient enregistrées aux articles 7067 et 70688, fonction 251 du budget de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 DECEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 28/12/2015

Reçu en préfecture le 28/12/2015

Affiché le

ID : 056-215600982-20151217-2015_07_24-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Coche', written over a large, faint circular stamp or watermark.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES –
 ACCUEILS PRE ET POSTSCOLAIRES –
 TARIFS 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
 BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
 Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
 MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
 HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE
 BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.**

**Nbre d'élus
 présents : 30**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs des études surveillées – accueils pré et post scolaires pour l'année 2016.

	Tarifs 2015	Propositions pour l'année 2016
. Enfants de Lanester.....	0,68 € la ½ h	0,69 € la ½ h
. Enfants extérieurs à la commune	1,37 € la ½ h	1,38 € la ½ h

La commission des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 3 décembre dernier, a émis un avis favorable à ces propositions.

Les recettes seront enregistrées à l'article 7067, fonction 421 (pour les accueils pré et post-scolaires) et fonction 255 (pour les études surveillées) du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BUS ACTIVITES – TARIFS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs du bus activités

Tarifs 2015	Propositions pour l'année 2016
0,68 €	0,69 €

(Pour mémoire tarif identique à ½ de garderie)

La commission des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 3 décembre dernier, a émis un avis favorable à ces propositions.

Les recettes seront enregistrées à l'article 7067, fonction 421.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PROJETS D' ACTIONS CULTURELLES
DANS LES ECOLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

- Ecole maternelle Pauline Kergomard – Projet « l'eau » – 250 € (29 élèves)

L'enseignante propose aux élèves des expériences scientifiques pour découvrir l'eau :

- Découverte de poissons rouges en classe
- Découverte du port de pêche de Lorient
- Visite de la cité de la voile
- Sortie pêche en rivière
- Visite de l'aquarium de Vannes

- Ecole élémentaire Paul Langevin – projet « la Terre » 212.50 € (25 élèves)

L'enseignant propose aux élèves de découvrir les possibilités plastiques d'un matériau simple et accessible : la terre ou plus précisément l'argile, et à partir de là, imaginer que tous les matériaux peuvent être support d'expression à condition d'oser les utiliser et les transformer.

- Ecole Elémentaire Joliot Curie – Projet « école et cinéma » – 250 € (137 élèves)

L'objectif de ce projet est d'éduquer les élèves à l'image autour du cinéma, en :

- acquérant une attitude de spectateur
- exprimant ses goûts, son avis à l'oral et à l'écrit
- enrichissant son bagage culturel par la création d'un référent culturel commun
- comparant des œuvres : littéraires, picturales, cinématographiques.

La commission municipale chargée des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 3 décembre, a émis un avis favorable pour le versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées à la fonction 255, nature 6188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

CENTRES DE LOISIRS MERCREDI ET PETITES
 VACANCES – TARIFS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
 présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il convient pour l'année 2016 de relever les tarifs des centres de loisirs du mercredi et des petites vacances.

L'augmentation décidée des tarifs est de 1 %.

	Tarifs 2015	PROPOSITIONS 2016
<u>Lanesteriens</u>	<u>2.65€</u>	<u>2.68</u>
Extérieurs	12.31€	12.43

Pour les Lanesteriens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront inscrites : nature 7067 fonction 421.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 3 décembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS 2016 ET CONVENTION POUR L'ACCUEIL
DE GROUPES ET DE CLASSES EXTERIEURES A
LA FERME DE ST-NIAU

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE
BOEDEC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HANSS

1/ TARIF POUR L'ACCUEIL DE GROUPES A LA FERME DE SAINT NIAU ANNEE 2016

Il convient pour l'année 2016 d'examiner les tarifs pour l'accueil de groupes pour des activités à la ferme.

Pour que ces groupes fonctionnent en autonomie sur la ferme, un animateur est mis à disposition pendant quelques heures.

Le tarif horaire de cet accueil est de 22.44 € pour 2015

Propositions tarifs 2016 : 22.67 €

**2/ TARIF POUR L'ACCUEIL A LA FERME DE SAINT NIAU DE CLASSES
EXTERIEURES A LA COMMUNE ANNEE 2016**

Il convient pour l'année 2016 de relever les tarifs pour l'accueil des classes extérieures à la commune qui sont accueillies sur le site de Saint Niau pour mener leurs projets pédagogiques.

Avec la participation d'animateurs, celles-ci sont accueillies en fonction des disponibilités du planning.

Le tarif de cet accueil, avec 2 animateurs, est de 134.67 € la ½ journée pour 2015 (9h/11h30 ou 14h/16h30).

Proposition tarif 2016 : 136,05 €

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 3 décembre 2015 a émis un avis favorable.

Les recettes seront imputées : nature 7067 fonction 421.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ACCUEILS D'ENFANTS ET D'ADULTES SUR LE SITE
DE ST-NIAU – SIGNATURE DE CONVENTIONS
TARIFS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HANSS

La ville de Lanester collabore sur le site de la ferme pédagogique de Saint Niau avec un certain nombres de partenaires éducatifs spécialisés pour enfants, adolescents, adultes. Pour chaque groupe une convention type est établie sur le modèle ci-joint.

La participation financière demandée de 56.68 € (tarifs 2015 + 1 %) correspond à la mise à disposition d'un animateur pendant 2 h. Cette participation contribue aux frais liés à l'activité (achat de petits matériels, graines, plants...)

La Ville accueille également certains groupes gratuitement. Ceux-ci participent aux travaux généraux de la ferme : montage d'un muret, fabrication et installation de panneaux de balisage.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions de support pédagogique et d'application professionnelle.

	Nombre d'accueil semaine	Participation financière demandée
L'Association pour l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap Villa Cosmao	2	2 x 56.68 €
Centre Psychothérapeutique pour Enfants et Adolescents P Talbot Hennebont	1	56.68 €
Groupe d'Entraide Mutuel l'Escale	1	56.68 €
Foyer la Clé des Champs	1	56.68 €
SESSAD Hennebont	1	56.68 €
SESSAD Trisomie 21	1	56.68 €
Foyer Carnot Avel Vor	1	56.68€
Institut Médico Educatif de Kerdirect	3	3 x 56.68 €
Institut Médico Educatif d'Inguiniel	1	56.68 €
Foyer Le Chêne	1	gratuit
Institut Médico Educatif de Kerpont	3	gratuit
Le centre hospitalier Charcot dont dépendent les structures suivantes :		
le centre d'adultes autistes Ker héol	2	2 x 56.68 €
Clinique Guy Grosse – Paul Sivadon	1	56.68 €
le Centre Psychothérapeutique Enfants et Adolescents Yves Racine	1	56.68 €
le Centre Psychothérapeutique Enfants et Adolescents de Kervenanc	1	56.68 €

Les recettes seront imputées : nature 7067 fonction 421

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 3 décembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
 Affiché le 28/12/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

CENTRE DE LOISIRS DES PASSEPORTS ET PETITES
 VACANCES – TARIFS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
 BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
 présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il convient pour l'année 2016 d'examiner les tarifs des passeports petits vacances. Il est proposé de revaloriser les tarifs 2016 de 1 %.

	TARIFS 2015		PROPOSITIONS 2016	
	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
<u>Lanesteriens</u>	<u>2.65 €</u>		<u>2.68 €</u>	
Extérieurs (journée avec repas)	12.31 €		12.43 €	
Supplément Activité °	3.38 €		3.41 €	
Sorties Hors Agglo	3.24 €		3.27 €	
Activités Spécifiques°°	4.96 €	17.08 €	5 €	17.25 €

° Sorties Cinéma, Bowling

°°Autres activités spécifique avec facturation d'un prestataire extérieur (Ty Nadan, Laser Blade, parc d'activités) : Application du tarif « Passeports Spécifiques sans hébergements »

Pour les Lanestériens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront inscrites : nature 7067 fonction 421.

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 3 décembre dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CENTRES MUNICIPAUX D'HEBERGEMENT
COLLECTIF LOCUNEL ET PEN MANE –
TARIFS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

La Ville de Lanester dispose de structures d'hébergement collectif mises à disposition des associations lanestériennes.

2 cas d'utilisations associatives lanestériennes :

- * Stage en interne
- * Accueil d'une association extérieure dans le cadre d'un stage, d'une compétition ou d'un festival, avec ou sans valorisation financière.

Ces mises à disposition nécessitent l'intervention de plusieurs agents municipaux :

- * Préparation des couchages (livraison puis nettoyage du linge pour la literie) : 2 heures
- * Etat des lieux : 1 heure
- * Nettoyage : 2 heures

Pour 2016, les tarifs appliqués tiennent compte de l'augmentation de 1 % :

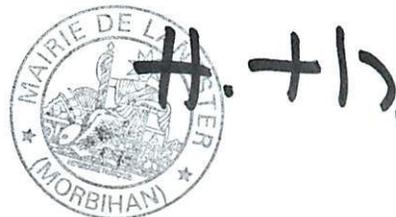
Stage interne Associations lanestériennes	gratuit
Accueil Associations extérieures	3.25 €/ couchage/nuit

Les recettes seront inscrites Nature 70631, Fonction 413.

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 3 décembre dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHOUFF MC DARTS
(Club de fléchettes) - Mise à disposition du préau de la salle de Locunel

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Les licenciés de l'Association « Club de Fléchettes » utiliseront le préau de la salle de Locunel, exclusivement pour la pratique de rencontres de fléchettes le samedi de 14 h à 21 h. L'utilisation du Préau de la salle de Locunel est accordée à titre gratuit. Cette présente convention est consentie jusqu'au 30 juin 2016. Elle peut être renouvelée, après concertation avec la ville de Lanester. La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 3 décembre dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX POSTES
D'ADULTES-RELAIS ASSOCIATIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, GUENNEC,

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2002, la ville de Lanester a validé le principe d'une contribution, à hauteur de 5 % du salaire brut, au financement des postes « adultes-relais » associatifs.

Créés pour le secteur non lucratif, les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes d'au moins 30 ans sans emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le bénéficiaire conclut un contrat de travail (durée de trois ans renouvelable une fois, exceptionnellement deux fois) afin d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer, dans les quartiers prioritaires, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

A la clé, pour l'employeur, une aide financière importante de l'Etat via l'ASP (Agence de Service et de Paiement – ex CNASEA).

Assortis d'un accompagnement et de formations, les contrats adultes-relais sont conçus comme des tremplins devant permettre aux bénéficiaires d'accéder à un emploi traditionnel au terme des trois années. Les demandes de renouvellement doivent être argumentées.

La ville a ainsi participé au financement de deux postes adultes-relais :

- L'un à la CSF depuis octobre 2001 à raison de 800 à 900 € par an (916 euros en 2014) pour un poste à temps plein.
- L'autre à la Place des Rencontres de 2005 à 2013 soit pendant 9 ans, à hauteur d'environ 500 € par an (poste à 20 heures hebdomadaire)

La relance de ce dispositif « adultes-relais » au niveau national (plus de postes, aides revalorisées) se retrouve répercutée au niveau local :

1. L'Etat, à l'échelle du Morbihan, réservait cette année un poste adulte-relais à Lanester en « compensation » de la baisse des crédits « Contrat de Ville ». Un habitant de Kerfréhour, très impliqué dans la concertation sur les maisons de quartier, avec un profil répondant en tout point aux exigences de la mesure, s'est déclaré intéressé. L'association Place des Rencontres, dont le bureau vient d'être par ailleurs entièrement renouvelé, soucieuse de redynamiser son activité, s'est positionnée en tant qu'employeur en accord avec le délégué du préfet qui a porté le dossier. Ce dossier est aujourd'hui validé par l'Etat et le recrutement sera effectif au 1^{er} décembre ou 1^{er} janvier prochain, sur la base d'un temps plein. Il intervient à un moment où le besoin d'accompagnement des habitants, en lien avec la rénovation urbaine, sera plus important qu'en temps normal.
2. La CSF a obtenu un accord des services de l'Etat pour un prolongement exceptionnel de trois années du contrat adulte-relais actuel au regard de bilans d'activité qui attestent de l'importance et de la qualité du travail réalisé par l'intéressé en réponse aux besoins des locataires du parc social en particulier.
3. L'Etat, par décret daté du 2 octobre 2015, a revalorisé le montant de son aide aux employeurs, qui passe de 17 538,40 € à 18 823,09 € par an (+ 7,3 %) soit 107 € de plus par mois pour un poste à temps plein, ce afin de faciliter les recrutements par de petites structures associatives.

Pour les deux employeurs (Place des Rencontres et CSF), le coût mensuel s'établit à 1503 € salaire brut + 597 € charges patronales soit 2 100 €. Déduction faite de l'aide de l'ASP (1568,60 €), le reste à charge employeur sera d'environ 532 € (6384 € annuels).

A l'occasion de ces deux nouveaux contrats (nouveau contrat et renouvellement), la reconduction de la participation de la Ville aux emplois d'adulte-relais à hauteur de 5 % des salaires bruts (soit 75,15 € par mois) reviendrait à une dépense annuelle de 901,80 € par poste soit 1803,60 € pour les deux postes d'adultes-relais ouverts sur la commune de Lanester.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « citoyenneté, démocratie participative et vie associative » du 8 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la reconduction de la participation de la Ville aux emplois d'adultes-relais à hauteur de 5 % des salaires bruts.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 17 DECEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 28/12/2015
Reçu en préfecture le 28/12/2015
Affiché le
ID : 056-215600982-20151217-2015_07_34-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

ACTION	Opérateur	Coût total	subv ETAT 2015	Subvention Ville 2015	CAF 2015	Autres
Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA)	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	196 157 (1)	7 000	5 500	(*)	183 657
Ateliers de création artistique dans les quartiers et artothèque	L'art s'emporte	30 000	4 500	4 500	1 500	19 500
Accompagnement aux usages du numérique dans les quartiers	DEFIS	9 483	3 000	2 000	(*)	4 483
Développement des relations sociales intergénérationnelles	Place des rencontres	8 700	1 000	1 020		6 680
Apprendre le français autrement	Centre Social Albert Jacquard	58 500	1 500	500		56 500
Insertion sociale, alphabétisation	CSF	15 000	3 000	1 000	2 500	8 500
Action sociale en faveur des personnes étrangères ou issues de l'immigration	ASCEAP	4 886	2 000	1 000	(*)	1 886
Les sciences en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	6 150	2 000	1 800	1 600	750
Sorties familiales kayak + ateliers santé	CDCK 56	21 570	5 000	1 000	3 000	12 570
Accompagnement aux loisirs et vacances en famille	Vacances et Familles du Morbihan	48 610	4 000	2 500	(*)	42 110
Animation et coordination des jardins partagés	Vert le Jardin	33 500	1 400	1 400	2 000	28 700
Atelier théâtre collège et quartier	Compagnie de l'Embarcadère	10 020	1 800	1 500	1 700	5 020
« Des quartiers dans la ville »	Ville de Lanester	71 739	18 500	45 239	8 000	
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative) dont:	CCAS de Lanester	80 925	30 000	41 925	9 000	
Accompagnement à la scolarité	Centre Social Albert JACQUARD	coût intégré aux 80 925 € de l'action" Réussite Educative"				
1 enfant/1 étudiant	Pupilles Etudiants pour la Ville	coût intégré aux 80 925 € de l'action" Réussite Educative"				
Atelier d'expression	L'Art s'Emporte	coût intégré aux 80 925 € de l'action" Réussite Educative"				
TOTAUX 2015		595 240	84 700	110 884	29 300	370 356

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AIDE A L'ENCADREMENT -
ASSOCIATIONS SPORTIVES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RISSEL

La Ville, en concertation avec l'Office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin). La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte va du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

- 1 – Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €
- 2 – Association Sportive Lanestérienne, compensation de 25 h d'encadrement par semaine, soit 6 000 €

3 - **Enfants Du Plessis**, compensation de 19h d'encadrement par semaine, soit 4 560 €

4- Foyer Laïque de Lanester

- **Poste administratif** : 16 187 €
- **Section Badminton**, compensation de 14 h d'encadrement par semaine, soit 3 360 €
- **Section Basket**, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €
- **Section Boxe Française**, compensation de 10h d'encadrement par semaine, soit 2 400 €
- **Section Judo**, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €
- **Section Tennis**, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 8 400 €
- **Section Tennis de Table**, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 2 640 €
- **Section Voile**, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 4 200 €

5 – **Lanester Canoé Kayak Club**, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 2 160 €

6 – **Lanester Gymnastique**, compensation de 36 h d'encadrement par semaine, soit 8 640 €

7 – **Lanester Handball**, compensation de 34 h d'encadrement par semaine, soit 5 837 €

8 – **Société Hippique de Lanester**, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 1 680 €

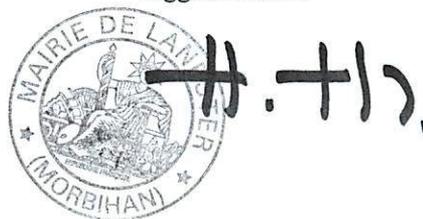
Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **nature 6574, fonction 40**

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**HALTE NAUTIQUE DE ST-GUENAËL –
 BAREME N° 34 – TARIFS 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
 BOEDÉC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
 présents : 30**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF Florence

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour l'année 2016.

Une augmentation de 4 % est appliquée aux tarifs 2015.

Les redevances servent notamment à l'entretien des mouillages. Le coût du matériel a augmenté de manière significative au cours des dernières années.

	TARIFS 2015		TARIFS 2016	
	HT	TTC	HT	TTC
REDEVANCE ANNUELLE				
Mouillages < 6,5 m	169,57 €	203,48 €	176,35 €	211,62 €
Mouillages 6,5m < ... < 8,5 m	208,77 €	250,52 €	217,12 €	260,54 €
Mouillages 8,5m < ... < 10,5 m	247,89 €	297,47 €	257,81 €	309,37 €

REDEVANCE MENSUELLE HIVERNAGE				
Mouillages < 6,5 m	67,97 €	81,56 €	70,69 €	84,82 €
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	83,57 €	100,28 €	86,91 €	104,29 €
Mouillages 8,5m <...<10,5 m	99,18 €	119,02 €	103,15 €	123,78 €
REDEVANCE JOURNALIERE PASSAGE				
Mouillages < 6,5 m	16,95 €	20,34 €	17,63 €	21,15 €
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	23,00 €	27,60 €	23,92 €	28,75 €
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	28,86 €	34,63 €	30,01 €	36,02 €

Les recettes seront inscrites au compte 706 du budget de la Halte Nautique.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
 Affiché le 28/12/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

PISCINE – TARIFS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, GUENNEC.

Nbre d'élus
 présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HANSS

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour l'utilisation de la piscine pendant les horaires scolaires par les établissements de l'extérieur.

Le Bureau Municipal a proposé une augmentation de 1 % aux tarifs de 2015.

Durée	Tarif par personne	
	2015	2016
	€	€
Pour ½ heure	1.37	1,38

Pour $\frac{3}{4}$ d'heure	1.99	2.01
Pour une heure	2.66	2.69

Les recettes seront inscrites Nature 70631, Fonction 413.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PISCINE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

La piscine Aqualane's va être fermée pour rénovation à partir du 16 mars 2016.

Le programme prévoit la rénovation complète avec mise aux normes d'accessibilité, la redistribution de l'espace d'accueil, des vestiaires et sanitaires.

Le coût de cette rénovation est estimé à 2 500 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

-autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015
Affiché le 28/12/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONTRAT D'OBJECTIFS VILLE/LANESTER
HANDBALL - SAISON SPORTIVE 2015/2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
BOEDÉC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

M. CILANE d° à Mme COCHE

Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS

M. SCHEUER d° à Mme RISSEL

Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Lanester Handball et d'autoriser le Maire à la signer. Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **Nature 6574, Fonction : 40 Antenne : Lanester Handball**. La commission chargée de la Jeunesse et des Affaires Sportives réunie le 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Thérèse THIERY

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/12/2015

Affiché le 28/12/2015

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LE LANESTER HANDBALL

ENTRE

La commune de LANESTER

Représentée par Madame THIERY Thérèse

Maire de Lanester

Dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .

ET

L'association sportive LANESTER HANDBALL

Représentée par Madame LE PADELLEC Agnès

Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Lanester et le Lanester Handball souhaitent établir une convention de partenariat, qui se décline en d'objectifs d'éducation, de performance et de communication.

Article 2 : Objectifs :

L'association s'engage à mettre en place des actions en rapport avec les objectifs définis à l'article 1.

Une annexe à la présente convention précise:

- les projets, actions ou objectifs à atteindre
- Le budget prévisionnel global affecté à chaque opération

Article 3 : Définition et évaluation de la convention de partenariat :

Au début de chaque saison sportive, une réunion des signataires sera organisée pour définir et valider les actions à mettre en place. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au terme de la saison sportive, l'évaluation portera sur la réalisation des différents projets, actions ou objectifs et sur leur impact en termes d'utilité sociale et d'intérêt général.

Article 4 : Durée

La convention est signée pour la saison sportive 2015/2016.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus.

Le Maire
Thérèse THIERY

La Présidente du Lanester Handball
Agnès LE PADELLEC

Annexe 1

**ACTIONS ET OBJECTIFS
SAISON SPORTIVE 2015 / 2016**

A / ANIMATION

- Interventions dans les écoles primaires avec organisation d'un tournoi en fin d'année scolaire pour les secteurs public et privé : 500 €
- Accessibilité des matchs de championnat - Mise à disposition de 400 places - retour trimestriel sur l'utilisation : 1 000 €

B / PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DES JEUNES

- Actions en direction des enfants 6/12 ans en partenariat avec les Directions Enfance et Politique de la Ville : 3 000 €
 - Mise en place de quatre après -midis d'animation (14h à 16h30), en salle avec gouter, pendant les vacances scolaires (deux en février et deux en Avril), encadrés par 2 ou 3 éducateurs du club.
 - Remise d'une place pour un match de l'équipe Seniors à chaque participant
 - Organisation d'un tournoi pour chaque période de vacances avec gouter et remise de récompenses.
 - Participation au Tournoi de Sandball (ou équivalent) organisé par le club au mois de juin.
- Actions envers les enfants du Lanester handball : 1 000 €
 - Sport de masse
 - Labellisation de l'école de Handball
 - Organisation de stages pendant les vacances scolaires (hors décembre)
 - Organisation d'un tournoi pour les jeunes du club
 - Encadrement et accompagnement des équipes jeunes
 - Pénalité de 100€ par forfait pour des causes liées au club.

C / PERFORMANCE DU CLUB

- L'équipe féminine évolue en Nationale 3
 - Classement dans les 3 premiers: 3 000 €
 - Classement dans les 5 premiers: 2 500 €
 - Maintien en Nationale 3 : 1 000 €

- L'équipe masculine évolue en Nationale 1
 - Classement dans les 3 premiers : 5 000 €
 - Classement dans les 5 premiers : 3 500 €
 - Maintien : 1 500 €

D / DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

(Suivant les critères définis en concertation avec l'office Municipal des Sports)

- Aide à l'encadrement : 9 600 € (compensation de 16 heures d'encadrement)
- Aides aux déplacements et à l'arbitrage : 18 000€

E / RECHERCHE DE PARTENARIAT PRIVE

(Valorisation des efforts du club)

- Attribution de 20 000 € si l'objectif de 150 000€ de partenariat privé, fixé par le club, est atteint.
- A défaut, calcul au prorata de la somme effectivement atteinte.

F / VALORISATION DE L'IMAGE DE LANESTER

Le handball joue un rôle de support d'image pour la ville

- Le soutien de la ville apparaît dans la communication du club : dossier de presse, affiches, annonce de l'animateur pendant les matches et logo de la ville sur les maillots et autres objets réalisés par le club.
- La ville s'engage à relayer l'activité sportive du club par le biais du magazine Reflet et la mise à disposition gratuite de son réseau d'affichage.

A/ ANIMATION

Organisation d'un tournoi en direction des écoles primaires : 1 500 €

Organisation d'un match de gala : 1 000 €

B/ EDUCATION ET PERFORMANCE

- **Prévention**

Actions en direction des différents quartiers définies en concertation avec l'élu chargé de la Politique de la ville : 3 000 €

- Mise en place de séances d'initiation dans plusieurs quartiers en partenariat avec les agents de développement local.
- Participation au Tournoi de Sandball organisé par le club au mois de Juin
- Impact sur la pratique sportive

- **Secteur AMATEUR**

- * **Sport de masse :**

- Labellisation de l'Ecole de Handball : 1000 €
 - Organisation d'un tournoi pour les jeunes : 2 000€

- * **Encadrement et accompagnement des équipes jeune**

- Pénalité de 100 euros par forfait cause club

- * **Performance**

- L'équipe Féminine évolue en Nationale 3

- Classement dans les 5 premiers : 2 500 €
 - Classement dans les 8 premiers : 1500 €
 - Maintien en Nationale 3 : 1000 €

- **Secteur ELITE**

- * **Performance :**

- L'équipe Masculine évolue en Nationale 1

- Montée en Division 2 : 8 000 €
 - Classement dans les 3 premiers : 6 000 €
 - Classement dans les 5 premiers : 4 000 €
 - Classement dans les 8 premiers : 2 000 €

C/ RECHERCHE DE PARTENARIAT PRIVE (Valorisation des efforts du club)

Attribution de 12 500 € si l'objectif de 85 000 € de partenariat privé fixé par le club est atteint.
A défaut, calcul au pro rata de l'objectif effectivement atteint

D/ VALORISATION de L'IMAGE DE LANESTER

* Le handball joue un rôle de support d'image pour la ville :

- Le soutien de la ville apparaît dans la communication du club : ~~dossier de presse, affiches,~~ annonce de l'animateur pendant les matches et logo de la ville sur les maillots et autres objets réalisés par le club.

La Ville s'engage à relayer l'activité sportive du club par le biais du magazine Reflets et la mise à disposition gratuite de son réseau d'affichage.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROJET ARTISTIQUE ESPACE JEAN VILAR – COMPAGNIE
DE L'EMBARCADERE – COLLEGE JEAN LURCAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement culturel et artistique, le Conseil Départemental du Morbihan peut participer au financement de projets artistiques engagés dans les collèges morbihannais, tel que celui porté entre l'espace Jean Vilar, la compagnie de l'Embarcadère et le collège Jean Lurcat, dans le cadre de la classe théâtre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter, en ce sens, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, recette qui sera imputée au Budget Primitif 2016 de la Ville en recettes de fonctionnement (fonction 314– nature 7473)

La commission Culture du 3 décembre 2015 a émis un avis favorable sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Coche", is written on the page.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL MUSIQUE
ET DANSE – ATELIER D'ARTS PLASTIQUES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des enseignements artistiques, le Conseil Départemental du Morbihan peut participer au financement du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse ainsi que de l'atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, recettes qui seront imputées au Budget Primitif 2016 de la Ville en recettes de fonctionnement (fonction 311– nature 7473, et fonction 312 nature 7473).

La commission Culture du 3 décembre 2015 a émis un avis favorable sur ces demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Coche", is written on the page.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROJET ARTISTIQUE ESPACE JEAN VILAR – QUAI 9 –
PHOTOGRAPHE CATHERINE DRESSAYRE – COLLEGE
JEAN LURCAT**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
M. CILANE d° à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement culturel et artistique, le Conseil Départemental du Morbihan peut participer au financement de projets artistiques engagés dans les collèges morbihannais.

Depuis le début de la construction de son nouvel équipement culturel et de loisirs, Quai 9, la ville de Lanester a souhaité développer des projets culturels participatifs avec différents partenaires territoriaux.

Ayant confié la mission de collectage photographique du suivi de chantier du Quai 9 à Mme Catherine Dressayre, photographe professionnelle, la ville de Lanester, a décidé, pour l'année 2015-2016, de cibler le deuxième projet culturel participatif sur la photographie et de confier à Mme Catherine Dressayre des interventions artistiques auprès des collégiens du collège Jean Lurcat et du public adulte de la Section Photo du Foyer Laïque.

L'objectif du nouveau projet intitulé « Architecture et Patrimoine de Lanester » est la réalisation d'une projection de photographies prises par l'ensemble des participants.

Le projet développé depuis début novembre dernier, via le service de médiation culturelle de l'Espace Jean Vilar et du futur QUAI 9, entre la photographe Catherine Dressayre et le collègue Jean Lurçat (section SEGPA), peut prétendre au soutien du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter, en ce sens, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, recette qui sera imputée au Budget Primitif 2016 de la Ville en recettes de fonctionnement (fonction 33 – nature 7473)

La commission Culture du 3 décembre 2015 a émis un avis favorable sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET –
 TARIFS ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE
 BOEDEC. RISSEL. GUENNEC.**

**Nbre d'élus
 présents : 30**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
 M. CILANE d° à Mme COCHE
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme GALAND Claudie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Vu l'avis favorable de la commission Culture, réunie le 3 décembre 2015, il est proposé à partir du 1^{er} janvier 2016 de fixer, les tarifs de la Médiathèque Elsa Triolet, comme suit :

Abonnés (tous supports)	Lanester	Extérieur	Quota et durée
Adulte	10 €	27 €	
Enfants, Jeunes jusqu'à 25 ans	Gratuité	17 €	20 documents
Première inscription « adulte résidant à Lanester »			dont au maximum 3 DVD fiction et méthodes de langue
Personnes bénéficiaires des minima sociaux			3 semaines

Par ailleurs, dans le cadre de partenariats établis avec la Médiathèque Elsa Triolet, les professionnels exerçant sur la ville de Lanester des actions pédagogiques en direction des lanestériens bénéficieront de la gratuité.

Le renouvellement de la carte informatisée est maintenu au tarif facturé de 1,50 € à l'adhérent en cas de perte.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062, fonction 321 du Budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23/12/2015
Notifié le
P/Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Arrêtés et décisions du Maire de septembre et octobre 2015

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2015-260	14-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Trudaine et avenue Ho Chi Minh
Services techniques	2015-263	14-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société SPIE et ses sous-traitants pour le compte de ORANGE
Services techniques	2015-265	23-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Aragon et rue Sembat
Services techniques	2015-266	25-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Guesde, Rousseau et La Boétie, avenues Fabien et De Gaulle
Services techniques	2015-269	25-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la ville
Direction Générale des Services	2015-270	28-sept	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Fontaine aux Chevaux
Direction Générale des Services	2015-272	28-sept	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association A Tempo
Services techniques	2015-274	28-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Le Bouhart
Services techniques	2015-277	30-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues de Pen Mané et Blum
Direction Générale des Services	2015-281	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Myrienne COCHE, 1ère Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2015-282	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Alain L'HENORET, 2ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2015-283	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Philippe LE STRAT, 3ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2015-284	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Jean-Yves LE GAL, 4ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2015-285	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Michelle JANIN, 5ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2015-286	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Sonia ANNIC, 6ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2015-287	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Claudine DE BRASSIER, 7ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2015-288	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Mireille PEYRE, 8ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2015-289	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Olivier LE MAUR, 9ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2015-290	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Philippe JESTIN, 10ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2015-291	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Bernard LE BLE, Conseiller Municipal délégué
Direction Générale des Services	2015-292	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Eric MAHE, Conseiller Municipal délégué
Direction Générale des Services	2015-293	02-oct	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Catherine DOUAY, Conseillère Municipale déléguée
Services techniques	2015-300	13-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Branchoux
Services techniques	2015-302	13-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues de Lann Gazec, des Frères Lumière et Lussac et avenue Mitterrand
Services techniques	2015-304	14-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de la Villemarqué
Services techniques	2015-305	14-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Crébillon
Service Urbanisme	2015-306	15-oct	Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification N°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lanester
Services techniques	2015-310	19-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Denis Papin
Direction Générale des Services	2015-312	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société SEGEPEX
Direction Générale des Services	2015-313	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société SEGEPEX
Direction Générale des Services	2015-314	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association A Tempo
Direction Générale des Services	2015-315	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association du C.A.S.C.
Direction Générale des Services	2015-316	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Fontaine aux Chevaux
Direction Générale des Services	2015-317	22-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Chansons Plus
Services techniques	2015-318	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement boulevard Normandie

Services techniques	2015-319	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Gagarine
Services techniques	2015-320	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de la Guern
Services techniques	2015-321	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Corneille
Services techniques	2015-324	23-oct	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du spectacle de Noël
Services techniques	2015-326	26-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement
Direction Générale des Services	2015-327	26-oct	Arrêté portant dérogation exceptionnelle au repos hebdomadaire le dimanche
Services techniques	2015-328	27-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation rue Racine
Direction Générale des Services	2015-329	27-oct	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Fontaine aux Chevaux
Services techniques	2015-330	29-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès et Pont Saint Christophe
Services techniques	2015-331	30-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Guesde et avenue Mitterrand



**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS ET
VOITURES DE PETITE REMISE**

Le Maire de la Ville de Lanester, Conseillère Générale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remises,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il est constitué une commission communale des taxis pour une période de 3 ans. Cette commission est présidée par le maire ou, par délégation, par l'un de ses adjoints.

Cette commission comprend des :

- représentants de l'Administration Communale
- représentants des Organisations Professionnelles
- représentants des Usagers

ARTICLE 2 –

Représentants de l'Administration Communale :

Madame Catherine DOUAY, conseillère déléguée
Monsieur Jean Yves LE GAL, adjoint au maire
Monsieur Eric MAHE, adjoint au maire

Représentants des Organisations Professionnelles :

Monsieur Joël PORTANGUEN, demeurant 52 rue Alfred de Musset à Lanester
Monsieur Pascal MIELCAREK demeurant 8 Place Commerciale à Lanester
Monsieur Tony COURTILLET demeurant 14 rue Per Jakes Hélias à Pont Scorff

Représentants des Usagers :

Madame Monique VANDORME, 4 rue Paul Valéry à Lanester
Madame Gisèle LE MARTELOT, 4 rue Alain Colas à Lanester
Monsieur Robert GUENNEC, 6 bis rue Jean Marie Le Hen à Lanester

ARTICLE 3 – La commission communale des taxis est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées. Cette commission peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes dans le ressort de sa compétence.

ARTICLE 4 – Elle se réunit sur convocation écrite de son Président transmise, sauf urgence, 5 jours au moins avant la date de la réunion.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Lanester est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lanester le, 2 Novembre 2015

Le Maire

Thérèse THIERY



11.11.15



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1: Délégation de fonctions en qualité d'Officier de l'Etat-Civil est accordée à Madame Guénola LE CALVÉ, adjoint administratif de 1ère classe, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2: La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5: Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 novembre 2015.

Lanester, le 18 novembre 2015

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



H. + 17.

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CREBILLON

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande de prolongation d'arrêté, formulée par la SARL Patrice CARNAC pour mettre en
place la base vie du chantier de construction d'une maison d'habitation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2015-305 du 14 octobre 2015 est prolongé jusqu'au 15 janvier 2016 inclus, les
places de stationnement situées **rue Prosper Crébillon au droit du carrefour avec la rue Rollo** seront
neutralisées afin de permettre l'installation de la base vie de la SARL Patrice CARNAC.

ARTICLE 2 : L'entreprise Patrice CARNAC, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus
pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

26 NOV. 2015

Affiché le :

Notifié le :

26 NOV. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 23 novembre 2015,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU BOIS DE SAINT NUDEC

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise RAYNAL pour effectuer un élagage,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 11 au 15 janvier 2016 inclus, la chaussée sera réduite **rue du bois de Saint Nudéc** pour
permettre la réalisation des travaux. Un alternat par feux ou par panneaux sera mis en place.

ARTICLE 2 : L'entreprise RAYNAL, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la
durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 26 NOV. 2015

Notifié le : 26 NOV. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 23 Novembre 2015,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES SCHOELCHER, STOSSKOPF, DU 18 JUIN 1940
ET ALLENDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise ALTEAD
AUGIZEAU pour effectuer le transport de matériel nautique,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 11 au 18 janvier 2016 inclus, les avenues Schoelcher, Stosskopf, du Président
Allende et du 18 juin 1940 seront ponctuellement interdites à la circulation pour permettre le passage
d'un convoi exceptionnel.

ARTICLE 2 : L'entreprise ALTEAD AUGIZEAU, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus
pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 8 DEC. 2015

Notifié le : - 8 DEC. 2015

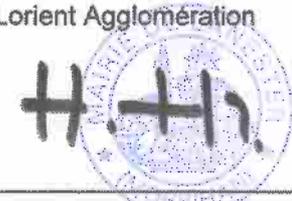
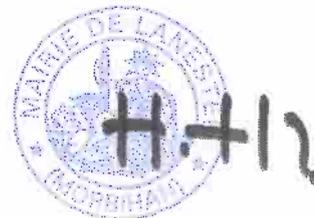
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 04 décembre 2015,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU PENHER

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, BEUZIT Réseaux sud pour effectuer
des travaux pour le compte de ORANGE,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 28 décembre 2015 au 11 janvier 2016 inclus, l'entreprise BEUZIT Réseaux sud, est
autorisée à occuper le domaine public **avenue du Penher** pour permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 8 DEC. 2015

Notifié le : - 8 DEC. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

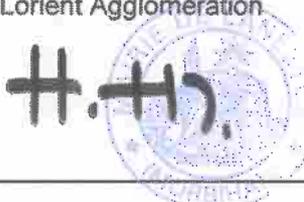
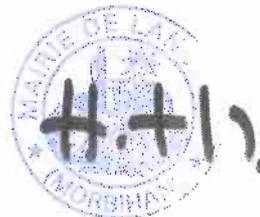
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 04 décembre 2015,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



**ARRETE PORTANT REMPLACEMENT DU MAIRE EN QUALITE
DE PRESIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**à Madame Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 constituant la Commission d'Appel d'Offres,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de ladite Commission, en l'absence du Maire, Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée en l'absence du Maire pour assurer la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de LANESTER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT.

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES SCHOELCHER, STOSKOPF, DU 18 JUIN 1940
ET DU PRESIDENT ALLENDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise
TRANSPORTS CAPELLE pour effectuer le transport de matériel nautique,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 28 décembre 2015 au 11 janvier 2016 inclus, du 04 au 13 janvier 2016 inclus, du 11 au
18 janvier 2016 inclus, du 07 au 14 mars 2016 inclus, les **avenues Schoelcher, Stoskopf, du
Président Allende et du 18 juin 1940** seront ponctuellement interdites à la circulation pour permettre le
passage d'un convoi exceptionnel.

ARTICLE 2 : L'entreprise TRANSPORTS CAPELLE, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-
dessus pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 21 DEC. 2015

Notifié le : 21 DEC. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 17 décembre 2015,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MITTERRAND

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par LORIENT AGGLOMERATION pour un branchement
d'eau potable,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 30 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus, LORIENT AGGLOMERATION est
autorisé à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :	21 DEC. 2015
Notifié le :	21 DEC. 2015
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	
	

Lanester le 17 décembre 2015,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU LIEU-DIT BEL-AIR

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par LORIENT AGGLOMERATION pour un branchement d'eau potable,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 21 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus, LORIENT AGGLOMERATION est autorisé à occuper le domaine public au lieu-dit BEL-AIR pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 21 DEC. 2015

Notifié le : 21 DEC. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 17 décembre 2015,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU RESTO**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'arrêté, formulée par LORIENT AGGLOMERATION pour un branchement
d'eau potable,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 21 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus, LORIENT AGGLOMERATION est
autorisé à occuper le domaine public rue du Resto pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **21 DEC. 2015**

Notifié le : **21 DEC. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 17 décembre 2015,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU RESTO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise RSB pour
effectuer des travaux de raccordements du lotissement Zoppetti,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 04 au 29 janvier 2016 inclus, la chaussée de la rue du Resto sera réduite pour
permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise RSB, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la
durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 21 DEC. 2015
Notifié le : 21 DEC. 2015
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

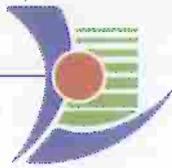
Thérèse THIERY



Lanester le 17 décembre 2015,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR
ENTRE LA RUE DU PARC A BOIS ET LE BOULEVARD
NORMANDIE-NIEMEN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la rue du Parc à Bois et le boulevard Normandie-Niemen.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la rue du Parc à Bois et le boulevard Normandie-Niemen, la circulation est réglementée comme suit : Les usagers circulant sur la rue du Parc à Bois devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur le boulevard Normandie-Niemen et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (type AB4) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

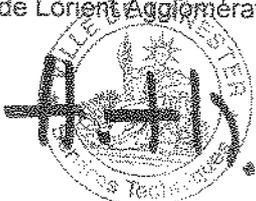
ARTICLE 8 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Affiché le : **21 DEC. 2015**

Notifié le : **21 DEC. 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Lanester le 17 décembre 2015
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**Décision du Maire prise en vertu d'une
délégation du Conseil Municipal**

Le maire de la commune de Lanester

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment le point 15 de la délibération susvisée et relatif au contentieux : « Le Maire est habilité à intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, commerciales, administratives ou pénales »

Considérant que les propos tenus par Frédéric GUIOMAR via le réseau social FACEBOOK tels que :

« Bravo la mairie de Lanester. Tu parles d'une enquête administrative, les agents ont été convoqués et il leur a été demandé s'ils avaient un comportement contraire à leur éthique. Il est évident qu'ils ne vont pas dire oui, même à un gamin à qui on poserait la question quand il a fait une connerie répondrait non. Ce n'est pas une enquête ça. Ce n'est qu'une mairie avec des fonctionnaires pourris et vendus et surtout payés par nos impôts. Inadmissible »

« Et ça continue dans le Ouest France. Et la Mairie qui a le culot de dire qu'elle soutient ses agents alors que l'on touche au respect d'un défunt. Comment certaines personnes peuvent se regarder dans une glace le matin. Comment on peut violer une sépulture. On est vraiment dans une ville assez bizarre. »

« Faites tourner au maximum, il est inacceptable que des personnes payées par nos impôts puissent toucher des sépultures pour ses agents alors que l'on touche au respect d'un défunt. Comment on peut violer une sépulture. On est vraiment dans une ville assez bizarre »

Considérant que ces imputations et insinuations portent gravement atteinte à l'honneur et à la considération de la commune de Lanester et à ses agents publics

Décide :

Article premier

D'engager une procédure contentieuse en diffamation en première instance devant le Tribunal correctionnel de Lorient en vue d'obtenir réparation du préjudice subi

Article 2

De désigner le Cabinet LQH – Avocats et Juristes Associés – Centre d'Affaires « La Découverte » 39 rue de la Villeneuve – BP 70423 - 56104 LORIENT CEDEX et la Société d'Avocat Vincent OMEZ 5 bis rue du Palais – 29000 QUIMPER pour représenter la commune de Lanester.

Article 3

La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du département du Morbihan au titre du contrôle de légalité.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lanester le 22 décembre 2015

Le Maire

Thérèse THIERY



**ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE
AU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

Le Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère générale du Morbihan,
Vu les dispositions du Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et 27,
Vu les demandes présentées par les employeurs et professionnels tendant à obtenir des dérogations au repos dominical pour l'année 2016,
Vu l'avis rendu par le Conseil Municipal en sa séance du 17 décembre 2015 ;
Vu la consultation des Organisations Syndicales des salariés et employeurs par courrier en date du 8 décembre 2015,
Vu les avis formulés par lesdites organisations,

Considérant les demandes collectives des enseignes commerciales de la commune de Lanester pour permettre l'exercice de leur activité pendant les périodes de soldes (hiver/été) et les dimanches précédents les fêtes de fin d'année ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2016 tous les magasins et établissements de commerce de détail de LANESTER sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- 10 janvier 2016
- 26 juin 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

Article 2 : Cette dérogation au repos dominical ne vise que le personnel volontaire permanent de vente.

Article 3 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical doit bénéficier :

- d'un repos compensateur conformément aux dispositions de l'article L 221-19 du Code du Travail, accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ; si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête,

- d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Toutefois les clauses des conventions collectives, si elles sont plus favorables que les dispositions ci-dessus, devront être appliquées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Sous Préfet de Lorient.

Fait à Lanester le 22 décembre 2015

Le Maire

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE SCHOELCHER, AVENUE STOSSKOPF, AVENUE DU
PRESIDENT ALLENDE, AVENUE DU 18 JUIN 1940

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise
TRANSPORTS MUSTIERE ROBIN pour effectuer le transport de matériel industriel,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 04 au 18 janvier 2016 inclus, les avenues SCHOELCHER, STOSSKOPF, ALLENDE,
et du 18 juin 1940 seront ponctuellement interdite à la circulation pour permettre le passage d'un
convoi exceptionnel.

ARTICLE 2 : L'entreprise TRANSPORTS MUSTIERE ROBIN, est autorisée à occuper le domaine
public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

23 DEC. 2015

Notifié le :

23 DEC. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester le 21 décembre 2015,

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire





ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE SPIE ET SES SOUS-TRAITANTS POUR LE COMPTE DE ORANGE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SPI et ses sous-traitants afin de réaliser des travaux pour le compte de Orange,

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les sociétés SPIE, RESO, BEAU SOLEIL TP, STEO, LSB, Constructel, LAUTECH, Sveg Telecom, TERSYS, SADER TRAVAUX PUBLIC, Avenel INFRA sont autorisées à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie sur les réseaux de Orange au cours de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

23 DEC. 2015

Notifié le :

23 DEC. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour le Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Myrienne COCHE,

1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester le 22 décembre 2015,

Pour le Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Myrienne COCHE

1^{ère} Adjointe au Maire





REGIE D'AVANCES
SPECTACLES ET EXPOSITIONS

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...24/12/2015...

ARRÊTE



C. HÉNÉZ

Article 1^{er} : Il est procédé à la suppression de la régie d'avances instituée le 10 janvier 2002 auprès du service des Affaires culturelles pour le paiement des menues dépenses lors des spectacles et expositions à la salle Jean Vilar et ce à compter du 31 décembre 2015.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Yves Kerno et de mandataires suppléants de Karine Le Cair et Nathalie Decours;

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lanester le 24 décembre 2015

Le Maire
Thérèse THIERY

H. + 1



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Fabrice LOHER, Président de l'Association du Club des Supporters de Lorient Sport – Impasse Camille Pelletan – 56100 LORIENT, en date du 29 Décembre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Fabrice LOHER, Président de l'Association du Club des Supporters de Lorient Sport – Impasse Camille Pelletan – 56100 LORIENT, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 17 Janvier 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc des Expositions

Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 29 Décembre 2015

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE
SPIE ET SES SOUS-TRAITANTS POUR LE COMPTE DE ORANGE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de
stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SPIE et ses
sous-traitants afin de réaliser des travaux pour le compte de Orange.
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions
à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les sociétés SPIE, STEO, LSB, Constructel, LAUTECH, Sveg Telecom, TERSYS, SADER
TRAVAUX PUBLIC, Avenel INFRA, Hexasun, Opti-Elec, Bretagne Antennes et Cadéo TP sont autorisées
à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser
des petits travaux sur les réseaux de Orange au cours de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux
côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les
portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les
manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

31 DEC. 2015

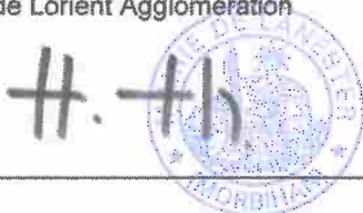
Notifié le :

31 DEC. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 29 décembre 2015,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. DERSAUT, Société Groom Evènements, 4 rue Lavoisier – ZA St-Léonard Nord – 56450 THIEIX, en date du 15 Octobre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : M. DERSAUT, Société Groom Evènements, 4 rue Lavoisier – ZA St-Léonard Nord – 56450 THIEIX, est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 5, Samedi 6 et Dimanche 7 Février 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc des Expositions
Objet de la manifestation : Organisation de la Grande Braderie

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 29 Décembre 2015

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

